

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE  
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-  
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 12 NOVEMBRE 2012

VOLUME 36

ROSA FANIZZI et ODETTE GAGNON  
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue St-Jacques, Bureau 1020  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LEBEL,  
Me CLAUDINE ROY,  
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec  
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal  
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des  
élections  
Me MARTINE L. TREMBLAY pour le Barreau du Québec  
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me CLAUDE GIRARD pour Directeur des poursuites  
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES.. .	4
PRÉLIMINAIRES. . .	6
LUC LECLERC	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT.. .	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN.. .	52
GILLES VÉZINA	
INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY. . .	160

LISTE DES PIÈCES

13P-179 : Liste des soumissionnaires usine Boisbriand 2007-06-22	10
13P-183 : Invitation P. Descoteaux 2006-11-03	10
13P-184 : Invitation de Violette Trépanier 2007-11-02	10
13P-186 : Activité de financement du PLQ 2008	10
13P-187 : Invitation Paolo Catania 2008-01-31	10
13P-188 : Invitation France Michaud 2008-01-31	11
13P-189 : Lettre de remerciements de Nathalie Normandeau	11
13P-176 : Confirmation golf 28-09-2007	11
13P-177 : Liste d'invités du souper de Noël Infrabec 2008-12-04	12

13P-185 : Confirmation de la liste d'invités 2008-01-31	12
13P-182 : En liasse, constat d'infraction de Lino Zambito au DGEQ, lettre de modification de libellé du chef d'accusation du DGEQ, plumitif du dossier au DGEQ de Lino Zambito (anciennement 13NP-182)	92
17P-221 : Guide de conduite 2009	93
17P-222 : Règlements disciplinaires et mode d'application 1994	95
17P-223 : Guide de conduite 2004	97

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12ième) jour du  
2 mois de novembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que les procureurs pourraient s'identifier,  
10 s'il vous plaît?

11 Me SONIA LEBEL :

12 Sonia Lebel pour la Commission.

13 Me CLAUDINE ROY :

14 Claudine Roy pour la Commission.

15 Me KEITH RITI :

16 Keith Riti pour la Commission.

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le  
19 Procureur général du Québec.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Bon matin à tous. Martin St-Jean pour la Ville de  
22 Montréal.

23 Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la  
25 construction du Québec.

1 Me CHRISTINA CHABOT :

2 Bonjour. Christina Chabot pour le Directeur général  
3 des élections du Québec.

4 Me MARTINE L. TREMBLAY :

5 Bonjour. Martine L. Tremblay pour le Barreau du  
6 Québec.

7 Me ISABELLE PIPON :

8 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

9 Me CLAUDE GIRARD :

10 Bonjour. Claude Girard pour le Directeur des  
11 poursuites criminelles et pénales.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour à tous. Maître Lebel.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le  
16 Commissaire. Si vous me permettez peut-être de  
17 prendre quelques instants pour quelque chose de  
18 très agréable avant de commencer les audiences.  
19 J'aurais le plaisir de vous présenter une avocate  
20 qui s'est jointe à la Commission à titre de  
21 procureur au mois d'août. C'est un visage qui va,  
22 de façon publique, faire son apparition devant la  
23 Commission cette semaine, maître Roy,  
24 maître Claudine Roy. On vient de l'entendre, elle  
25 vient de se présenter. Maître Roy est diplômée

1 depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999)  
2 en droit de l'Université de Laval. Et depuis mil  
3 neuf cent quatre-vingt-dix (1990), elle travaille à  
4 titre de procureur auprès du Directeur des  
5 poursuites criminelles et pénales, ce qui était à  
6 l'époque le Procureur général. Mon Dieu, déjà j'ai  
7 fait la transition, alors... et elle a toujours  
8 pratiqué principalement dans le district judiciaire  
9 du Saguenay Lac St-Jean.

10 Après avoir oeuvré naturellement dans  
11 plusieurs domaines du droit criminel et pénal, elle  
12 s'est plus particulièrement illustrée depuis mil  
13 neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) dans les  
14 dossiers de gangs criminalisés et de stupéfiants.  
15 Donc, elle a également enseigné à des avocats, elle  
16 a enseigné à des policiers, des agents  
17 correctionnels de sa région. C'est quelqu'un qui a  
18 beaucoup d'expérience et on est heureux de l'avoir  
19 au sein de notre équipe de procureurs. Comme je  
20 viens de vous le mentionner, elle interrogera, de  
21 façon publique devant la Commission, des témoins  
22 dès cette semaine.

23 J'aurais également peut-être une question  
24 un peu plus fastidieuse à aborder devant la cour.  
25 Comme vous le savez et comme les parties le savent,



1 il y a eu deux décisions qui ont été rendues par  
2 vous, les Commissaires, concernant l'ordonnance de  
3 non-publication qui a été rendue dans le témoignage  
4 pour certaines portions du témoignage de monsieur  
5 Zambito. Ces décisions du neuf (9) octobre et du  
6 huit (8) novembre derniers ordonnaient, entre  
7 autres, que certaines parties du témoignage de Lino  
8 Zambito soient soustraites de l'ordonnance de non-  
9 publication. À ces parties de témoignage se  
10 rattachaient des pièces, des pièces qui ont été  
11 déposées lors de ce volet qui était en non-  
12 publication. Alors, pour rendre tout ça conforme à  
13 vos décisions, il faut que ces pièces-là soient  
14 maintenant également libérées et donc recotées.  
15 Donc, si vous me permettez, je vais passer à  
16 travers la liste des pièces. C'est un passage qu'on  
17 doit... obligé de faire ce matin.

18           Donc, pour fins d'enregistrement et pour  
19 fins de procès-verbal, Madame la Greffière, la  
20 pièce 13NP-179 qui est la liste des  
21 soumissionnaires de l'usine Boisbriand sera recotée  
22 maintenant la pièce 13P-179. Elle devient donc  
23 publique par l'effet de vos décisions.

24

25

1           13P-179 :     Liste des soumissionnaires usine  
2                           Boisbriand 2007-06-22

3

4           La pièce 13NP-183, l'invitation de P. Descoteaux  
5           devient la pièce 13P-183.

6

7           13P-183 :     Invitation P. Descoteaux 2006-11-03

8

9           13NP-184, invitation de Violette Trépanier devient  
10          13P-184.

11

12          13P-184 :     Invitation de Violette Trépanier 2007-  
13                           11-02

14

15          13NP-186, activité de financement du Parti libéral  
16          du Québec deux mille huit (2008) devient 13P-186.

17

18          13P-186 :     Activité de financement du PLQ 2008

19

20          La pièce 13NP-187 qui est l'invitation de Paolo  
21          Catania devient 13P-187.

22

23          13P-187 :     Invitation Paolo Catania 2008-01-31

24

25          13NP-188, l'invitation de France Michaud devient

1 13P-188.

2

3 13P-188 : Invitation France Michaud 2008-01-31

4

5 La pièce 13NP-189, la lettre de remerciements de  
6 Nathalie Normandeau devient donc - on commence à  
7 comprendre la logique - 13P-189.

8

9 13P-189 : Lettre de remerciements de Nathalie  
10 Normandeau

11

12 Ces pièces seront rendues rapidement publiques sur  
13 le site Internet de la Commission. Il y a quelques  
14 pièces qui vont être également libérées sous  
15 réserve de caviarder certaines informations,  
16 toujours conformément à votre décision du huit (8)  
17 novembre dernier. Ces pièces sont la pièce 13NP-  
18 176, donc certains noms de la liste qui est la  
19 confirmation du golf du vingt-huit (28) septembre  
20 deux mille sept (2007) seront retranchés, les  
21 motifs sont dans votre décision . Et cette pièce  
22 deviendra 13P-176.

23

24 13P-176 : Confirmation golf 28-09-2007

25

1 La pièce 13NP-177, qui est la liste des invités au  
2 souper de Noël d'Infrabec, devient donc la pièce  
3 13P-177.

4

5 13P-177 : Liste d'invités du souper de Noël  
6 Infrabec 2008-12-04

7

8 Et la pièce 13NP-185, confirmation de la liste des  
9 invités du trente et un (31) janvier deux mille  
10 huit (2008), deviendra la pièce 13P-185.

11

12 13P-185 : Confirmation de la liste d'invités  
13 2008-01-31

14

15 Donc, et simplement pour fins de clarification, il  
16 y a donc deux pièces qui demeurent toujours  
17 frappées de l'ordonnance de non-publication, ce  
18 sera la pièce 13NP-180 et 13NP-181. Donc, cette  
19 portion fascinante terminée, je vais pouvoir céder  
20 la parole à mes collègues, on va faire entrer le  
21 prochain témoin, il attend, et on pourra  
22 entreprendre le contre-interrogatoire de monsieur  
23 Luc Leclerc, tel que prévu, ce matin.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. J'imagine que ça va être maître Rochefort,

1           puisque vous n'aviez que cinq questions techniques?

2           Me DANIEL ROCHEFORT :

3           Non, j'en aurais pour vingt (20) à trente minutes  
4           (30 min). J'ai sept thèmes...

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Parfait. Bonjour Monsieur Leclerc.

7

8           L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du  
9           mois de novembre,

10

11          A COMPARU :

12

13          LUC LECLERC, ingénieur retraité pour la Ville de  
14          Montréal.

15

16          LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

17

18          CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

19          Q. [1] Alors bonjour, Monsieur Leclerc. Je suis Daniel  
20          Rochefort, je représente l'Association de la  
21          construction du Québec. J'ai pour vous environ sept  
22          ou huit thèmes à couvrir, qui ne sont pas des  
23          questions méchantes, mais qui ont pour but  
24          d'établir des faits à l'appui des recommandations  
25          que l'industrie a l'intention de faire auprès de la

1 Commission.

2 R. D'accord.

3 Q. [2] Dans un premier temps, j'aimerais aborder le  
4 sujet de votre départ à la retraite. Vous avez pris  
5 votre retraite, en fait, le dix (10) janvier deux  
6 mille dix (2010), mais elle était décidée vers la  
7 fin de l'année deux mille neuf (2009), selon le  
8 témoignage que vous avez rendu. Pouvez-vous nous  
9 dire depuis combien de temps vous étiez, à ce  
10 moment-là, éligible à la retraite?

11 R. Depuis deux mille deux (2002).

12 Q. [3] Depuis deux mille deux (2002). C'est bien. Donc  
13 une période de sept ans. On comprend que votre  
14 patron, monsieur Marcil, a quitté lui aussi en deux  
15 mille neuf (2009).

16 R. C'est exact.

17 Q. [4] N'est-ce pas? Et monsieur Surprenant, votre ami  
18 et compagnon de golf, et caetera, a aussi quitté en  
19 deux mille neuf (2009).

20 R. C'est exact.

21 Q. [5] Il y a comme un certain exode qui s'exerce à ce  
22 moment-là. Beaucoup de gens qui partent la même  
23 année, dans la même période de temps, ou  
24 approximative.

25 R. Monsieur Marcil a quitté pour d'autres raisons que

1 la retraite.

2 Q. [6] Exact. On se souvient qu'il y a eu la  
3 publication d'un voyage en Italie offert par  
4 monsieur Borsellino.

5 R. C'est exact.

6 Q. [7] C'est bien ça? C'est bien. Alors voici ma  
7 question. Lors de votre témoignage du trente et un  
8 (31) octobre dernier, on vous a posé la question :

9 Alors, pourquoi vous n'êtes pas resté  
10 à la Ville?

11 Et vous avez répondu :

12 J'avais déjà beaucoup donné à la  
13 Ville, en travaillant pour vingt pour  
14 cent (20 %) de mon salaire.

15 Et vous ajoutez,

16 J'avais déjà beaucoup donné et puis il  
17 y avait des raisons pourquoi je suis  
18 parti en deux mille neuf (2009), début  
19 deux mille dix (2010)...

20 Et malheureusement, par la suite il y a eu une  
21 intervention et on est parti sur un autre sujet.  
22 Permettez-moi de vous poser la question : pouvez-  
23 vous nous expliquer quelles sont les raisons pour  
24 lesquelles vous êtes parti en deux mille neuf  
25 (2009)?

1 R. Bien, il faut dire que l'escouade Marteau, comme  
2 d'autres témoins ont informé la Commission,  
3 l'escouade Marteau était très active, venait d'être  
4 formée, alors c'est certain que, puisque j'ai admis  
5 avoir reçu des sommes d'argent, j'étais très  
6 insécure et puis je pensais que c'était mieux pour  
7 moi de partir à la retraite. Et effectivement, ça  
8 s'est concrétisé.

9 Q. [8] O.K. Monsieur Marcil est parti, lui, quelque  
10 temps avant vous, si je me rappelle bien?

11 R. C'est exact.

12 Q. [9] O.K. Avez-vous connu un nouveau patron?

13 R. Temporairement, c'était monsieur Marc Hébert.

14 Q. [10] Et est-ce que l'approche était différente de  
15 celle de monsieur Marcil?

16 R. Monsieur Marc Hébert n'a pas le même caractère que  
17 monsieur Marcil. Monsieur Marcil était une personne  
18 confiante, alors que monsieur Hébert était un petit  
19 peu plus réservé, et puis monsieur Hébert n'était  
20 là que par intérim, alors... Et c'était des  
21 circonstances différentes, là. Quand on parle de  
22 l'escouade Marteau, personne n'avait d'oeillères,  
23 et tous étaient au courant qu'il y avait une  
24 enquête sur le milieu de la construction qui était  
25 amorcée, qu'il y avait un virage important qui



1 allait s'opérer, alors c'est certain qu'il était  
2 beaucoup plus réservé dans ses décisions.

3 Q. [11] Monsieur Leclerc, le trente et un (31)  
4 octobre, dans votre témoignage, on a compris que  
5 vous êtes parti en grande partie, vous avez quitté  
6 en grande partie à cause de l'adoption d'un code  
7 d'éthique. Aujourd'hui vous me parlez de l'escouade  
8 Marteau. Lequel des deux faits ou est-ce que ce  
9 sont les deux? Juste pour établir clairement les  
10 faits pourquoi vous quittez.

11 R. D'accord. Le code d'éthique a fait suite, je pense,  
12 à l'escouade Marteau. Et le code d'éthique a fait,  
13 je l'ai dit à ce moment-là, a sonné la fin de la  
14 récréation, a fait prendre conscience à tous de la  
15 situation. Alors, le code d'éthique a mis une date  
16 pour la fin de la récréation. Mais l'escouade  
17 Marteau a été un fait important également. Alors,  
18 c'est un cumul de plusieurs éléments qui ont fait  
19 que... Et comme j'ai dit, ça faisait très longtemps  
20 que j'étais éligible à la retraite. Alors, je  
21 restais, et je l'ai dit, je le répète, beaucoup  
22 pour le social. J'aimais jouer au golf, j'aimais  
23 avoir des billets de hockey et j'aimais aller  
24 luncher avec les entrepreneurs pour discuter  
25 travail bien sûr, mais c'était quand même agréable.

1 Je ne l'ai jamais nié.

2 Q. [12] Et vous restiez aussi pour les avantages  
3 financiers?

4 R. Les avantages financiers étaient finis. En deux  
5 mille huit (2008), ça s'est arrêté là. Donc, il n'y  
6 avait plus d'avantages financiers en deux mille  
7 neuf (2009). Mais il n'y aurait pas eu d'avantages  
8 financiers en deux mille huit (2008) et j'aurais  
9 continué quand même.

10 Q. [13] Lorsque vous avez quitté, vous êtes allé  
11 travailler pour un entrepreneur, Soter, à titre  
12 d'ingénieur pendant quelques mois. Est-ce que  
13 quelqu'un d'autre, de votre département ou de la  
14 Ville, comme ingénieur, vous a rejoint chez Soter?

15 R. Non. Je ne suis pas allé directement chez Soter.  
16 Quand j'ai quitté, j'ai pris vraiment ma retraite.  
17 Et c'est au cours d'une rencontre imprévue,  
18 impromptue avec monsieur Giguère qui m'a fait part  
19 qu'il était à la recherche de quelqu'un pour un  
20 emploi donné, une période de trois mois. Alors,  
21 moi, je lui ai exprimé ma disponibilité. Et nous  
22 avons convenu que je pouvais faire le travail  
23 pendant trois mois. J'étais content de... Parce que  
24 je m'ennuyais un peu. La première année, j'ai fait  
25 beaucoup de rénovations. J'ai travaillé de mes

1 mains. Ça a été différent. Et puis j'ai trouvé ça  
2 très agréable. Mais, là, c'était terminé. Alors, je  
3 commençais à m'ennuyer un peu. Donc, c'est arrivé à  
4 point.

5 Q. [14] Évidemment, vous connaissez monsieur Milioto?

6 R. Oui.

7 Q. [15] Vous savez que sa fille a travaillé comme  
8 ingénieur à la Ville de Montréal?

9 R. Oui.

10 Q. [16] Est-ce que celle-ci a travaillé pour la  
11 compagnie Soter suite à son départ de la Ville de  
12 Montréal?

13 R. Pas à ma connaissance, non.

14 Q. [17] Pas à votre connaissance. O.K. J'arrête sur le  
15 sujet. J'aimerais vous parler quelques instants des  
16 contingents. Or, dans votre département, il y avait  
17 des contingents, si je comprends bien, de façon  
18 assez régulière qui étaient utilisés, qui étaient  
19 octroyés?

20 R. Il y avait un montant à chaque soumission qui était  
21 voté pour des imprévus, oui. Et à chaque  
22 soumission, à ma connaissance, il y a eu des  
23 imprévus.

24 Q. [18] Exemple, est-ce qu'il est possible que  
25 certaines de vos interventions pour accorder des

1           contingents aient été utilisées pour couvrir votre  
2           ami compagnon de golf, certaines erreurs qui  
3           auraient pu être commises par monsieur Surprenant?

4           R. Bien, je pense que chaque concepteur, que ce soit  
5           de la Ville de Montréal ou que ce soit de  
6           l'extérieur, a commis au cours de sa carrière de  
7           petites erreurs. Et je peux en nommer. Monsieur  
8           Surprenant a travaillé exclusivement au niveau des  
9           égouts et aqueduc. Mais des erreurs, il y en a eu  
10          au niveau des pavages; il y en a eu au niveau des  
11          trottoirs. Il y a toujours des erreurs. C'est le  
12          propre de l'être humain. On n'est pas des machines.

13          Q. [19] Et c'est exactement ma question. Est-ce que,  
14          parmi les ingénieurs, il y avait une façon de se  
15          protéger un peu entre nous et, à ce moment-là,  
16          quand il y avait des erreurs, on pouvait, avec les  
17          contingents du département en question ou de  
18          d'autres ingénieurs, couvrir certaines de ces  
19          erreurs, soit envers monsieur Surprenant ou lui  
20          envers vous, ou envers d'autres?

21          R. C'est très difficile à dire oui ou non. J'admets  
22          qu'il y a eu des erreurs. J'en ai constatées. On en  
23          a corrigées. Est-ce qu'on l'a fait pour couvrir ou  
24          on l'a fait parce qu'il fallait quand même faire  
25          les travaux? Alors...

1 Q. [20] N'est-il pas vrai que, dans certains cas, il  
2 fallait faire les travaux, mais ça avait aussi pour  
3 conséquence de couvrir certaines erreurs?

4 R. Bien, quand on fait les travaux, est-ce que ça a  
5 eu, est-ce que ça a couvert des erreurs ou est-ce  
6 qu'on a simplement fait des travaux supplémentaires  
7 qui n'étaient pas prévus à l'origine? C'est proche  
8 parent pas mal.

9 Q. [21] Monsieur Leclerc, je vais aller plus  
10 directement. Il y avait de la collusion à  
11 l'extérieur. Est-ce qu'il y avait de la collusion  
12 aussi à l'intérieur?

13 R. Je pense que dans toute organisation, quand on est  
14 confrères, on essaie de se donner un coup de main.  
15 C'est humain tout simplement. Mais je n'ai pas  
16 remarqué ou je n'ai pas dénoté une concertation  
17 particulière à ce niveau-là.

18 Q. [22] C'est bien. Je passe à un autre sujet. La  
19 vérification. Selon les documents que nous avons  
20 analysés ensemble, vous avez accordé au cours des  
21 années où vous avez été au Département de voirie et  
22 aqueduc, égout, et cetera, des contrats pour une  
23 somme d'environ deux cent sept millions de dollars  
24 (207 M\$), n'est-ce pas?

25 R. C'est vous qui le dites. Je vous fais confiance.



1 plus gênant.

2 Et vous ajoutez ceci :

3 S'il y avait eu des vérifications  
4 faites par des vérificateurs, mais il  
5 faut dire que les vérificateurs, j'en  
6 ai vu régulièrement au début de ma  
7 carrière, puis à partir d'une certaine  
8 année, je n'en ai pas revu. Je ne sais  
9 pas pourquoi, les vérifications ont  
10 cessé, il n'y en avait plus de  
11 vérificateur.

12 [...]

13 Bien, disons que ça donne confiance  
14 quand on pense qu'il n'y a personne  
15 qui va passer en arrière, à ce moent-  
16 là on se sent plus à l'aise.

17 R. C'est exact.

18 Q. [27] De cette affirmation, je comprends que vous  
19 avez fait l'objet dans votre département de  
20 vérifications. S'agissait-il de vérificateurs  
21 internes ou externes?

22 R. Moi je pense qu'ils étaient internes, mais... J'ai  
23 vu des vérificateurs, mais je n'ai jamais posé la  
24 question, est-ce qu'ils étaient internes ou  
25 externes.

1 Q. [28] Quand vous dites, ils ont été là au début...

2 R. Ils ne parlaient pas beaucoup avec nous, ils nous  
3 posaient les questions mais nous ne posions pas de  
4 questions.

5 Q. [29] O.K. Quand vous dites qu'ils ont été là au  
6 début, on parle de quelle année à quelle année,  
7 environ?

8 R. Je suis arrivé en quatre-vingt-dix (90), puis je  
9 peux dire qu'au début jusqu'à quatre-vingts... J'ai  
10 quitté une année, puis je ne sais pas exactement  
11 quelle année que je suis allé à l'éclairage de rue.  
12 Je le situe tant bien que mal en quatre-vingt-  
13 quatorze (94), mais je peux être dans l'erreur.  
14 Mais je pense qu'à mon retour de l'éclairage de rue  
15 en quatre-vingt-quinze (95), je ne pense pas en  
16 avoir eu beaucoup par la suite. Mais encore là, je  
17 ne peux pas situer les dates.

18 Q. [30] Donc, les contrats que nous avons analysés,  
19 qui sont postérieurs à quatre-vingt-quinze (95)  
20 dans la majeure partie, est-ce qu'on peut  
21 comprendre que vous avez eu l'occasion d'accorder  
22 deux cent sept millions (207 M\$) de contrats sans  
23 que durant toute cette période-là il n'y ait de  
24 vérifications d'effectuées, ni internes ni  
25 externes?



1 R. Je pense que vous avez raison.

2 Q. [31] Et est-ce que vous savez pour quelle raison  
3 cette vérification a cessé ou qui en a décidé  
4 ainsi?

5 R. Je l'ignore. J'étais... Il faut dire que j'occupais  
6 le poste d'ingénieur groupe 2, alors c'est le plus  
7 bas niveau d'ingénieur, alors c'est certain qu'il y  
8 avait beaucoup de patrons entre moi et puis le  
9 comité exécutif, là, qui représente l'autorité  
10 suprême à la Ville avec le conseil. Alors, ce n'est  
11 pas moi qui décidais grand-chose.

12 Q. [32] Est-ce que ça vous surprenait qu'il n'y ait  
13 pas de vérification plus que ça?

14 R. Oui, parce qu'au début de ma carrière, il y en  
15 avait, mais...

16 Q. [33] Au début de votre carrière ils vérifiaient  
17 quoi, les vérificateurs?

18 R. Ils vérifiaient, ils prenaient deux ou trois  
19 contrats et puis ils regardaient chaque paiement  
20 pour voir si on aurait pu ne pas le payer en vertu  
21 d'un article ou d'un autre. Ils regardaient les  
22 mathématiques, ils regardaient... En fait, ils  
23 épluchaient au complet le final.

24 Q. [34] Et vos patrons, au cours des quinze (15)  
25 dernières années, est-ce qu'ils ont déjà fait avec

1 vous un tel exercice à l'occasion?

2 R. Non, jamais.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [35] L'exercice de vérification, si vous me  
5 permettez, Maître Rochefort, est-ce que ça  
6 comprenait également la vérification de chaque bon  
7 de commande?

8 R. Les bons de commande, je ne vous suis pas.

9 Q. [36] Bien, les bons de commande qui étaient faits  
10 dans les contrats que vous effectuiez, pour avoir  
11 les matériaux?

12 R. Non, les bons de commande c'est l'entrepreneur qui  
13 faisait les commandes. Nous, on ne faisait pas de  
14 bons de commande, on faisait des paiements...

15 Q. [37] Oui, mais les vérifications, est-ce que ça  
16 comprenait, par vos patrons...

17 R. Ah, vous voulez dire...

18 Q. [38] Oui.

19 R. Chez l'entrepreneur? À ma connaissance, je ne pense  
20 pas. Non.

21 Me DANIEL ROCHEFORT :

22 Q. [39] O.K. Merci. J'aborderais maintenant un autre  
23 sujet avec vous. J'aimerais qu'on parle un petit  
24 peu des effectifs. On a compris que lorsque vous  
25 êtes arrivé au département de la voirie, égouts,

1 aqueducs, vous étiez environ, vous étiez le  
2 neuvième ingénieur qui a été engagé à l'époque, et  
3 selon votre témoignage, par attrition ça a diminué  
4 jusqu'à deux. Vous êtes revenus à trois et ça a  
5 bloqué là pour toute la période de temps. C'est  
6 bien ça?

7 R. Je pense que oui. Peut-être que nous avons été  
8 quatre brièvement à la toute fin, parce que j'avais  
9 annoncé ma retraite et puis je pense qu'il y a  
10 quelqu'un qui était à la géomatique qui est monté  
11 quelques mois, puis je pense qu'on a été quatre à  
12 ce moment-là. Il y avait monsieur Thibault, Claudio  
13 Baleanas, cette personne-là dont je ne me souviens  
14 plus le nom. Nous étions quatre, mais c'était une  
15 transition parce que...

16 Q. [40] Parce que vous partiez à ce moment-là?

17 R. Ma retraite était annoncée, oui.

18 Q. [41] Si on regarde l'ensemble de la période, ça a  
19 diminué de neuf, huit, sept, six, cinq, et vous  
20 vous êtes rendus jusqu'à trois.

21 R. Jusqu'à deux, puis deux et demi, puis trois.

22 Q. [42] O.K. Pour qu'on comprenne bien la période où  
23 vous êtes trois jusqu'à ce que vous montiez à  
24 quatre, pouvez-vous nous situer un petit peu dans  
25 le temps? Est-ce que ça a pris dix (10) ans à

1 descendre au chiffre trois ou ça a pris deux ans?

2 R. Moi je pense que, de mémoire, avec les chiffres ça  
3 serait beaucoup plus facile d'être précis, je pense  
4 que jusqu'en quatre-vingt-seize (96) à peu près,  
5 nous sommes tombés à deux autour des années quatre-  
6 vingt-seize (96) et puis nous avons été à trois à  
7 partir de quatre-vingt-dix-sept (97) jusqu'à deux  
8 mille huit (2008), neuf (2009), peut-être.

9 Q. [43] O.K. Et est-ce que c'était suffisant pour  
10 faire tout le travail?

11 R. C'est, ce n'était pas du tout suffisant à mon point  
12 de vue. Il manquait d'effectifs, d'ingénieurs.  
13 C'est sûr qu'il y a eu des contrats qui ont été  
14 donnés aux ingénieurs-conseils mais je ne n'étais,  
15 je ne surveillais pas le ratio de contrats qui  
16 était donné à l'externe, qui était conservé à  
17 l'interne, mais je pense que nous aurions été  
18 beaucoup plus solides avec notre groupe de neuf ou  
19 dix (10) ingénieurs même puis avec des... des  
20 agents techniques en quantité suffisante.

21 Q. [44] O.K. C'est un peu là ma question où là, je  
22 m'en allais. Donc il y a du travail qui a été donné  
23 aux firmes d'ingénieurs-conseils pour pallier au  
24 manque qu'il y avait à l'intérieur?

25 R. C'est exact.

1 Q. [45] Et si je comprends bien, vous, vous n'étiez  
2 pas mêlé, vous savez, est-ce que vous savez, est-ce  
3 que vous étiez appelé à travailler avec ces firmes  
4 d'ingénieurs extérieures? Il devait y avoir des  
5 questions parfois?

6 R. Bien il y a, vers la fin il y a de mes confrères à  
7 qui on a confié des mandats de surveillance de  
8 bureaux privés, là, d'aide. Moi, on m'en a confié  
9 un une fois et puis je pense que ça n'a pas été  
10 très heureux parce que j'ai, je n'étais pas très  
11 patient pour faire de la formation, j'aurais  
12 préféré faire la surveillance, ça aurait été  
13 beaucoup plus rapide de faire de la surveillance  
14 que de montrer à quelqu'un à faire de la  
15 surveillance, parce que les bureaux d'ingénieurs-  
16 conseils il y avait comme une rotation de personnel  
17 qui était, il n'y avait pas beaucoup de stabilité  
18 donc d'une saison à l'autre, il y avait souvent du  
19 nouveau personnel alors ils étaient toujours en  
20 formation.

21 Q. [46] O.K. Et est-ce que vous savez s'il y avait  
22 beaucoup de travail, sans, sans nous donner là un  
23 chiffre exact, qui était né comme ça?

24 R. Non, je ne suis pas le, je ne suis pas la bonne  
25 personne pour...

1 Q. [47] C'est beau.

2 R. ... quantifier ça.

3 Q. [48] C'est parfait, alors il y aura sûrement  
4 d'autres témoins sur le sujet. Maintenant, le fait  
5 qu'on ait donné du travail comme ça à des firmes  
6 externes, est-ce qu'à votre connaissance ça a eu  
7 un impact, des conséquences sur la compétence à  
8 l'interne?

9 R. La compétence non parce que c'est les mêmes à peu  
10 près qui sont restés, là, on parle de monsieur  
11 Girard et moi, avons été longtemps là. Marc Hébert  
12 également a été longtemps. C'est certain que...  
13 mais c'est surtout les échanges dans le groupe qui  
14 nous manquaient. Au moment où nous étions neuf,  
15 nous avons des secteurs presque attitrés alors  
16 qu'après ça on se promenait à droite, à gauche,  
17 on... c'était beaucoup plus difficile et on n'avait  
18 beaucoup moins de temps à accorder à chaque, à  
19 chaque contrat également.

20 Q. [49] Est-ce qu'on peut dire qu'à l'intérieur de  
21 votre département à la ville, il y avait peu de  
22 gens qui avaient la compétence nécessaire pour  
23 assurer une bonne exécution des travaux en question  
24 dans le domaine de la voirie et des aqueducs?

1 R. Non. Moi je dirais que nous avons l'expertise,  
2 nous avons la compétence, nous n'avions pas le  
3 nombre.

4 Q. [50] O.K. Est-ce que ce manque d'effectifs a eu des  
5 conséquences ou un impact sur la corruption à  
6 l'intérieur de votre département?

7 R. Moi je pense que oui. Je pense que si nous avons  
8 été plus nombreux, il aurait pu y avoir une  
9 meilleure rotation auprès des entrepreneurs, il y  
10 aurait eu moins de proximité, il y aurait eu plus  
11 facilement des vérifications au fait sur le travail  
12 des agents techniques qui faisaient les mesures sur  
13 mon travail auprès des entrepreneurs, ça aurait été  
14 beaucoup plus difficile en tout cas, la corruption  
15 aurait eu beaucoup plus de difficulté à s'implanter  
16 qu'elle en a eu.

17 Q. [51] J'aimerais ça aller quelques instants sur le  
18 département des surveillants de chantier ou sur ce  
19 groupe-là. Si je comprends bien votre témoignage,  
20 lorsque vous êtes arrivé, il y en avait entre vingt  
21 (20) et vingt-cinq (25).

22 R. De mémoire parce qu'ils avaient des occasionnels,  
23 des auxiliaires alors moi je cite ça là, à peu près  
24 à ça mais, c'est comme je vous dis, je n'ai pas  
25 de... pas de chiffres en main.

1 Q. [52] O.K. Vous avez cependant affirmé que ce nombre  
2 de vingt (20) à vingt-cinq (25) avait diminué  
3 jusqu'à un avant de remonter à sept.

4 R. À peu près, oui.

5 Q. [53] Êtes-vous en mesure de nous situer dans le  
6 temps?

7 R. L'année, non, mais c'est l'année des... des  
8 défusions. Lorsqu'il y a eu des défusions...

9 Q. [54] On parle de deux mille deux (2002), deux  
10 mille trois (2003), là?

11 R. C'est vous qui le dites, moi je ne me souviens pas  
12 exactement.

13 Q. [55] Oui.

14 R. Lorsqu'il y a eu les défusions les arrondissements  
15 sont venus au central chercher des effectifs parce  
16 qu'ils devaient se doter, la dotation se faisait à  
17 coût nul donc il n'était pas question d'embaucher  
18 de l'extérieur, chacun devait partager avec les  
19 arrondissements et le central a été pris à partie  
20 et... et nos agents techniques sont allés en  
21 arrondissement.

22 Q. [56] O.K. Alors si je comprends bien, c'est lors  
23 de... à l'occasion... à cette occasion-là de  
24 défusions...



1 R. Qu'on est tombés à un.

2 Q. [57] Effectivement. O.K. Je comprends. Maintenant,  
3 lors des fusions, est-ce que dans votre département  
4 à vous, vous avez vécu la même chose ou le nombre a  
5 diminué de neuf à trois par attrition plus qu'en  
6 raison des défusions.

7 R. Les défusions n'ont pas eu à mon souvenir aucun  
8 impact sur le personnel.

9 Q. [58] O.K. Sauf auprès des surveillants?  
10 Surveillants de chantier?

11 R. Même pas les surveillants. Les surveillants, leur  
12 nombre a diminué en même temps que le nombre  
13 d'ingénieurs en raison de compressions budgétaires.

14 Q. [59] O.K.

15 R. Les budgets étaient comprimés je pense de, de  
16 l'ordre de cinq pour cent (5 %) année après année  
17 donc au début ce sont... le cinq pour cent (5 %)  
18 était facile parce qu'il y avait de l'attrition, il  
19 y avait des auxiliaires, des occasionnels, mais à  
20 un moment donné, ils ont été obligés de couper des  
21 postes de permanents et il y a même des permanents  
22 qui sont allés ailleurs.

23 Q. [60] Expliquez-nous, lorsque...

24 R. C'est la raison pour laquelle moi je suis allé,

1 j'étais en disponibilité année après année et c'est  
2 pourquoi une année, je suis allé à l'éclairage de  
3 rues, j'ai été relocalisé à l'éclairage de rues,  
4 parce que j'étais en disponibilité donc il y avait  
5 un besoin là-bas, je suis allé puis à un moment  
6 donné bien il y a un poste, un de mes confrères qui  
7 est parti, donc on m'a ramené.

8 Q. [61] Expliquez-nous là, sommairement, je comprends  
9 que, par exemple chez les ingénieurs surveillants  
10 de chantier, ils ont diminué en groupe, mais ils se  
11 sont retrouvés dans des arrondissements. Alors on a  
12 transféré des ingénieurs, est-ce qu'on a transféré  
13 le travail dans les arrondissements ou il n'y a  
14 plus personne qui s'est occupé de faire la  
15 surveillance de chantier dans le département et ces  
16 gens-là sont allés faire le travail dans les  
17 arrondissements, travail qui était fait par qui, et  
18 caetera. Pouvez-vous nous situer avec ça?

19 R. À mon souvenir, et je suis pas mal certain de ça,  
20 il n'y a eu aucun ingénieur qui a été déplacé vers  
21 les arrondissements de notre groupe. Il y a eu des  
22 agents techniques qui sont... des surveillants  
23 agents techniques qui sont partie en  
24 arrondissement.

25 Q. [62] O.K.?

1 R. Mais les ingénieurs...

2 Q. [63] Non.

3 R. Non.

4 Q. [64] O.K. Alors les agents techniques, qui eux sont  
5 allés dans les arrondissements, faisaient en sorte  
6 qu'il y avait moins de surveillance dans vos  
7 travaux d'égouts et d'aqueducs.

8 R. C'est exact.

9 Q. [65] O.K. Et lorsque ces agents techniques sont  
10 allés dans les arrondissements, est-ce qu'on leur a  
11 transféré de votre travail ou ils sont allés faire  
12 un tout autre travail, et le travail qu'ils  
13 faisaient à l'intérieur de votre département a été  
14 laissé là, tout simplement, avec personne qui  
15 faisait la surveillance?

16 R. Avec l'arrivée des arrondissements, il y a eu des  
17 responsabilités qui ont été partagées entre le  
18 central et les arrondissements. Le central  
19 s'occupait des grands axes, les rues principales,  
20 les artères qu'on appelait, l'artériel, et puis les  
21 rues, bien, secondaires, étaient de la  
22 responsabilité des arrondissements. Donc, il y a eu  
23 effectivement des travaux qui ont été... qui ont  
24 été transférés. Des ouvrages qui ont été  
25 transférés.

1 Q. [66] Ce phénomène-là a-t-il eu pour conséquence  
2 qu'au lieu de travailler tout le monde ensemble,  
3 chacun s'est en allé dans son arrondissement, et  
4 qu'on a commencé à travailler plus en vase clos et  
5 en silo, ou ça n'a pas eu cet effet?

6 R. Oui. Ça a eu l'effet qu'on a été isolé. C'est sûr  
7 qu'on était beaucoup plus fort en atelier, parce  
8 qu'on pouvait échanger. Comme je vous ai dit au  
9 début de mon témoignage, là, c'était... C'était  
10 très intéressant, parce que chacun développait son  
11 expertise dans un domaine privé et nous pouvions  
12 échanger entre nous l'interprétation des zones  
13 grises. On pouvait, chacun pouvait donner son  
14 opinion, et il se dégagait une majorité. C'était  
15 intéressant pour nous. Lorsqu'on s'est retrouvé  
16 seuls, bien, c'était uniquement notre opinion qui  
17 comptait, là. Il n'y avait plus personne avec qui  
18 confronter notre opinion.

19 Q. [67] Je comprends. Pendant que le nombre  
20 d'ingénieurs diminuait dans votre département,  
21 pendant que les agents techniques diminuaient, est-  
22 ce que le nombre d'entrepreneurs a subi le même  
23 phénomène? Est-ce que les joueurs, le nombre en a  
24 diminué, ou il n'y a pas eu de changement?

25 R. Je ne pourrais pas vous dire. Je sais qu'il a été

1 question de collusion avec d'autres témoins et puis  
2 qu'il y avait des noms qui revenaient plus souvent,  
3 mais le nombre de preneurs d'ouvrage, je n'étais  
4 pas... Je n'ai pas été impliqué à ce niveau-là.

5 Q. [68] O.K.

6 R. Donc, je ne peux pas vous dire s'il y avait moins  
7 de monde qui venait chercher les plans ou pas.

8 Q. [69] O.K. Alors vous ne saviez pas, par exemple, si  
9 la liste des soumissionnaires, ou la liste des  
10 gens, vous n'avez pas idée s'il y en a plus qui  
11 venaient ou pas.

12 R. Non.

13 Q. [70] Alors...

14 R. Parce que nous, nous arrivions au moment où le  
15 contrat était déjà octroyé au plus bas  
16 soumissionnaire conforme, alors...

17 Q. [71] C'est bien. On passe à un autre sujet. Service  
18 de la voirie versus le Bureau du transport  
19 métropolitain. Lorsque vous êtes arrivé au  
20 département de la voirie et que vous avez vu les  
21 camions déambuler avec des cadeaux sur le  
22 stationnement de la rue Viger, en mettant votre  
23 manteau, par exemple, pour aller dehors, en le  
24 boutonnant, avez-vous eu un flash quelconque, à un  
25 moment donné, où est-ce que vous vous êtes dit,

1 « oups! », au Bureau de transport métropolitain ça  
2 ne se faisait pas comme ça, parce que mon patron a  
3 déjà, une fois, retourné tous les cadeaux. Avez-  
4 vous, à un moment donné, comme, eu une réaction,  
5 allumé, en disant il y a un problème?

6 R. Bien, disons que j'ai été treize (13) ans, les  
7 treize (13) premières années de ma carrière au  
8 Bureau de transport métropolitain, où c'était  
9 impensable. Cette situation-là était impensable.  
10 Mais j'ai été cinq ans à l'assainissement des eaux,  
11 à la CUM, où là il y a eu comme une espèce... Il y  
12 a eu comme une espèce de transition, là. Il y avait  
13 un peu plus d'ouverture face aux entrepreneurs à  
14 l'assainissement des eaux qu'il y en avait au  
15 Bureau de transport métropolitain. Rien à voir avec  
16 ce que j'ai vécu à la voirie, mais il y avait quand  
17 même une certaine transition.

18 Q. [72] Alors je reviens à ma question. Quand vous  
19 avez vu les camions arriver avec les cadeaux pour  
20 tout le monde, et caetera, vous avez dû penser, à  
21 un moment donné, à votre patron de jadis, qui lui  
22 avait retourné tous les cadeaux?

23 R. J'y ai pensé, effectivement.

24 Q. [73] Oui. Et qu'est-ce que vous avez fait?

25 R. J'ai accepté les cadeaux, comme mes confrères.

1 Q. [74] Il n'y a rien qui vous est passé par l'esprit,  
2 à ce moment-là, sur les conséquences possibles?

3 R. Non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [75] Lesquels de vos confrères acceptaient  
6 également les cadeaux?

7 R. Tous les confrères acceptaient les cadeaux. Sans  
8 exception.

9 Q. [76] Ça veut dire qui?

10 R. On parle des ingénieurs, des agents techniques qui  
11 étaient, à l'époque, des surveillants de travaux.  
12 Mes supérieurs qui, j'imagine, qui en recevaient,  
13 là. Ce n'était peut-être pas par la même  
14 distribution que nous, mais...

15 Q. [77] Pourquoi vous dites que vous imaginez qu'ils  
16 en recevaient?

17 R. Parce que s'ils n'en avaient pas reçu, peut-être  
18 qu'ils auraient été un peu plus sévères avec les  
19 cadeaux que nous recevions. Ils auraient peut-être  
20 été plus critiques. Alors j'imagine qu'ils devaient  
21 en recevoir également, parce qu'ils n'ont jamais  
22 passé aucune remarque.

23 Q. [78] Alors pour être critiques des cadeaux que vous  
24 receviez, ça veut donc dire qu'ils étaient au  
25 courant des cadeaux que vous receviez.

1 R. Bien oui. C'est... Lorsque nous sortions pour aller  
2 chercher les cadeaux dans le stationnement, on ne  
3 se cachait pas. Et on revenait, des fois... Même,  
4 il y a des entrepreneurs qui rentraient les cadeaux  
5 à l'intérieur, qui venaient les porter. On trouvait  
6 des cadeaux sur notre siège, notre chaise, ou en  
7 dessous de notre bureau. C'est...

8 Q. [79] Puis vos patrons étaient présents pour voir  
9 ça.

10 R. Nos patrons en recevaient également, à ma  
11 connaissance.

12 Q. [80] O.K.

13 Me DANIEL ROCHEFORT :

14 Q. [81] Donc, si je comprends bien, vous n'aviez pas  
15 peur, alors, de vous faire congédier.

16 R. Jamais. Ça n'a jamais été une de mes peurs.

17 Q. [82] Vous étiez membre d'un ordre professionnel qui  
18 interdit de telle pratique. Est-ce que ça vous  
19 préoccupait?

20 R. J'ai fait comme les autres. Alors...

21 Q. [83] O.K. Je vais passer à un autre sujet.  
22 J'aimerais qu'on parle un peu de votre code  
23 d'éthique que vous avez eu à la Ville de Montréal  
24 en deux mille neuf (2009) et qui aurait changé  
25 radicalement, selon votre témoignage, « les



1           habitudes de notre section ». Pouvez-vous nous  
2           expliquer quelles habitudes vous aviez auparavant  
3           et quelles habitudes ont changé à partir du moment  
4           de l'adoption, de la mise en vigueur de ce code  
5           d'éthique à la Ville?

6           R. On va parler de social; on va parler de billets de  
7           hockey; on va parler de tournois de golf; on va  
8           parler de lunchs avec les entrepreneurs et de  
9           cadeaux. Ça, ça a complètement cessé dès ce moment-  
10          là.

11          Q. [84] O.K. Ça a complètement cessé?

12          R. À ma connaissance, en ce qui me concerne, oui.

13          Q. [85] Y compris les lunchs?

14          R. Les lunchs, il y en a eu quelques-uns, très  
15          rarement, et c'était vraiment... ce n'était pas  
16          pour le plaisir, c'était vraiment pour le travail  
17          lorsqu'il y avait des choses urgentes à discuter et  
18          qu'il était plus agréable. Mais ça a été l'occasion  
19          de déjeuners surtout. Au lieu d'être des dîners,  
20          c'était des déjeuners où je payais ma facture. Et  
21          les quelques lunchs qu'il y a eu, j'en ai payé des  
22          factures également. Il y en a que j'ai obtenu une  
23          facture même si ce n'est pas moi qui avais payé.

24          Q. [86] Justement c'est là que je veux vous amener. Le  
25          trente et un (31) octobre, à la page 185, vous

1           affirmez ceci :

2                           Ça a changé nos habitudes. Au lieu de  
3                           nous faire payer un lunch par un  
4                           entrepreneur...

5           je vous cite,

6                           ... bien, on s'arrangeait au moins  
7                           pour sortir avec une facture même si  
8                           on ne l'avait payé, le lunch.

9           R. C'est exact.

10          Q. [87] Est-ce qu'on peut comprendre que vos habitudes  
11           ont changé dans le sens qu'au lieu de vous faire  
12           payer le lunch, là, vous vous faisiez quand même  
13           payer le lunch, mais que vous vous organisiez pour  
14           sortir avec une facture pour éventuellement  
15           démontrer que vous aviez payé le lunch?

16          R. Il y a eu des deux. Mais comme je vous dis, moi,  
17           les factures, je les mettais dans mon tiroir pour  
18           être capable de les produire si quelqu'un m'avait  
19           posé la question. Mais personne ne m'a jamais posé  
20           la question. Et lorsque j'ai quitté, j'avais peut-  
21           être dix (10), douze (12) factures. Donc, sur les  
22           dix (10), douze (12), il y en a peut-être la moitié  
23           que j'ai payée puis l'autre moitié que c'était  
24           juste des pièces justificatives.

25          Q. [88] Trouviez-vous vraiment que vous aviez changé

1 vos habitudes à ce moment-là?

2 R. Oui.

3 Q. [89] Oui?

4 R. En ce qui concerne les billets de hockey, en ce qui  
5 concerne les tournois de golf, en ce qui concerne  
6 les cadeaux, oui.

7 Q. [90] Mais les lunches, on détournait?

8 R. Les lunches, à moitié.

9 Q. [91] O.K. Encore une fois, là-dessus, le code  
10 d'éthique de votre profession ne vous préoccupait  
11 pas?

12 R. Écoutez, après une vingtaine d'années à travailler  
13 d'une manière, le code d'éthique, on ne s'en était  
14 pas... la déontologie, et l'éthique, on avait été  
15 un petit peu... on avait passé vite là-dessus un  
16 peu.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [92] Alors, je comprends que vous avez été pendant  
19 vingt (20) ans à travailler à accepter, entre  
20 guillemets, des pots-de-vin et l'argent, des  
21 billets de hockey, des tournois de golf, les  
22 voyages?

23 R. Je l'ai déjà admis, je le confirme.

24 Q. [93] Merci.

25 Me DANIEL ROCHEFORT :

1 Q. [94] Donc, c'est le code d'éthique qui a  
2 principalement changé vos habitudes. Est-ce qu'il y  
3 a d'autres facteurs en deux mille neuf (2009) qui  
4 ont changé vos habitudes?

5 R. Comme j'ai dit tantôt, la création de l'escouade  
6 Marteau a fait prendre conscience à beaucoup de  
7 monde que ce que nous faisons n'était pas correct.

8 Q. [95] Est-ce qu'il y a d'autres facteurs?

9 R. Moi, à ma connaissance, ce sont... C'est ça.

10 Q. [96] Vous avez eu connaissance de l'émission  
11 Enquête?

12 R. Oui.

13 Q. [97] Ce n'était pas aussi en deux mille neuf  
14 (2009)?

15 R. Oui, mais ça faisait partie un peu de Marteau, de  
16 l'ensemble des articles qu'il y avait dans les  
17 journaux, les émissions de télé faisaient partie un  
18 peu de...

19 Q. [98] Vous admettez aussi qu'il y avait des articles  
20 dans les journaux en deux mille neuf (2009)...

21 R. Tout à fait.

22 Q. [99] ... qui traitaient aussi de ce sujet-là? Il y  
23 a aussi en deux mille neuf (2009) le départ de  
24 certains de vos patrons?

25 R. C'est exact.

1 Q. [100] Donc monsieur Marcil, et caetera. Finalement,  
2 vous sentiez la soupe un petit peu bouillante en  
3 deux mille neuf (2009), si je comprends bien?

4 R. C'est exact.

5 Q. [101] Ce n'est pas juste à cause du code d'éthique  
6 que vous êtes parti? C'est pour une foule de  
7 facteurs, de circonstances qui faisaient en sorte  
8 que la récréation était terminée par tous ces  
9 facteurs-là, n'est-ce pas?

10 R. Oui, je l'ai dit dans mon témoignage, je le répète,  
11 le code d'éthique, c'est une date, mais c'est un  
12 ensemble de choses dont le code d'éthique.

13 Q. [102] O.K. Et cette réaction-là, est-ce qu'elle se  
14 faisait sentir à l'interne? Est-ce que tout le  
15 monde sentait la soupe chaude et en parlait, en  
16 discutait en disant : Moi je pense que je vais m'en  
17 aller, moi aussi je vais m'en aller, moi je pense  
18 que c'est le temps aussi que je parte?

19 R. Ceux qui étaient éligibles, à ma connaissance, ont  
20 tiré leur révérence.

21 Q. [103] Et est-ce que vous en parliez entre vous?

22 R. J'en ai parlé avec monsieur Surprenant.

23 Q. [104] O.K. Il a quitté aussi en deux mille neuf  
24 (2009) pour des facteurs de cet...

25 R. Oui, mais lui faisait de la conception. Alors, lui,

1 il a pu quitter plus rapidement que moi. Moi, c'est  
2 que j'avais à coeur d'essayer de compléter les  
3 travaux, d'avancer le plus possible. Je n'ai pas  
4 complété tous mes « finals », mais j'ai essayé d'en  
5 faire encore quelques-uns pour laisser le moins  
6 d'ouvrage possible à la traîne, si on veut, par...  
7 Mais dès le début deux mille onze (2011)...

8 Q. [105] Donc, vous avez agi correctement face à votre  
9 employeur jusqu'à la fin en ne le laissant pas en  
10 plan, mais en essayant de terminer, pas le laisser  
11 mal pris?

12 R. C'est exact.

13 Q. [106] Vous n'avez pas fait sentir beaucoup de  
14 regret jusqu'à date comparativement à monsieur  
15 Surprenant. Je ne veux pas rentrer dans le mélo  
16 bien, bien longtemps, mais...

17 R. Non, mais si j'avais cru que d'avoir la larme à  
18 l'oeil au cours de mon témoignage ou le trémolo  
19 dans la voix ou la tête entre les deux jambes avait  
20 pu changer quoi que ce soit au passé, vous pouvez  
21 être sûr que j'aurais même mis les genoux par  
22 terre. Mais malheureusement, la vie n'est pas un  
23 roman, n'est pas du cinéma, alors je sais que ça  
24 n'aurait absolument rien changé. Ce qui est fait  
25 est fait et je ne peux plus le défaire, alors je

1           peux exprimer des regrets à la population, mais  
2           ça...

3           Q. [107] Je vais laisser l'avocat de la Ville vous  
4           questionner sur le sujet. Je vais passer à un autre  
5           sujet.

6           LA PRÉSIDENTE :

7           Moi j'aimerais avoir la fin de sa réponse.

8           Me DANIEL ROCHEFORT :

9           Excusez-moi, Madame la Présidente.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Q. [108] Vous dites que vous pouvez bien exprimer des  
12          regrets à la population, mais au fond ça ne  
13          donnerait rien?

14          R. Je ne pense pas que la population pardonne.

15          Me DANIEL ROCHEFORT :

16          Q. [109] Je vais passer à un autre sujet, vos  
17          relations et vos fonctions. Alors, vous aviez comme  
18          supérieur immédiat monsieur Gilles Vézina?

19          R. C'est exact.

20          Q. [110] Qui lui avait comme supérieur monsieur  
21          Marcil?

22          R. C'est exact.

23          Q. [111] Comment était votre relation avec monsieur  
24          Vézina?

25          R. Bien, elle était extrêmement cordiale. Nous avons

1           une relation... En fait, monsieur Vézina avait  
2           énormément de travail. En plus de ses ingénieurs à  
3           l'interne et de toute la gestion du personnel  
4           interne il avait également l'autorité sur le  
5           personnel de l'extérieur, alors c'était une  
6           personne très occupée.

7           Q. [112] Mais votre relation était très bonne?

8           R. La relation était que c'était très cordial.

9           Q. [113] On vous a même entendu parler d'entente  
10          tacite sur comment passer certains coûts, et  
11          caetera?

12          R. Ce n'était pas une entente pour faire de la  
13          corruption. L'entente tacite c'était pour dire que  
14          mes réquisitions, je n'attirais pas toujours son  
15          attention sur les réquisitions, sur le détail de  
16          mes réquisitions. C'est que nous avons développé  
17          des automatismes, sachant, ça c'est payable, ça ce  
18          n'est pas payable. Donc, je n'attirais pas son  
19          attention. Ce que je lui parlais, c'était les  
20          sujets où ce n'était pas aussi clair, aussi  
21          limpide. Vous savez, les zones grises ça peut être  
22          gris pâle, gris foncé, ça peut être de toutes  
23          sortes de teintes, c'est en nuances. Alors, lorsque  
24          c'était une nouvelle façon, une nouvelle demande  
25          qu'un entrepreneur avait trouvé une nouvelle porte,



1 une nouvelle issue, une nouvelle échappatoire,  
2 appelez-le comme on veut, à ce moment-là j'en  
3 discutais avec lui, mais si c'était quelque chose  
4 de « business as usual », je ne lui en parlais pas.  
5 J'écrivais les réquisitions, il en prenait  
6 connaissance et ils les avalisait.

7 Q. [114] Et comment était votre relation avec monsieur  
8 Marcil?

9 R. Monsieur Marcil c'était à peu près semblable. Je le  
10 voyais moins souvent parce que c'est monsieur  
11 Vézina qui faisait le lien entre les deux. Mais les  
12 fois qu'on a eu des meetings, j'ai tout le temps  
13 trouvé que c'était une personne très dynamique,  
14 très travaillante.

15 Q. [115] Et la relation était bonne aussi?

16 R. Très ouverte. Oui.

17 Q. [116] O.K. Tous les deux étaient ingénieurs?

18 R. Oui.

19 Q. [117] Durant les, je pense que c'est vingt-deux  
20 (22) ans que vous avez travaillé...

21 R. À la Ville?

22 Q. [118] À la Ville.

23 R. Une vingtaine d'années.

24 Q. [119] Une vingtaine d'années?

25 R. Un peu moins que vingt (20) ans.

1 Q. [120] Durant toute cette période-là, avez-vous déjà  
2 occupé une fonction syndicale?

3 R. Oui. J'ai été... Quand je suis arrivé à la Ville,  
4 j'étais déjà président du syndicat des ingénieurs,  
5 Ville de Montréal, Communauté urbaine.

6 Q. [121] Et durant toutes les années que vous avez  
7 travaillé dans le département de la voirie, est-ce  
8 que vous avez toujours occupé cette fonction de  
9 président du syndicat?

10 R. Je suis arrivé en quatre-vingt-dix (90) et puis je  
11 n'ai plus occupé de fonctions syndicales à partir  
12 de quatre-vingt-seize (96) ou quatre-vingt-dix-sept  
13 (97).

14 Q. [122] O.K. Donc, c'est vous qui étiez le président  
15 du syndicat des ingénieurs de la Ville, pas  
16 seulement à la voirie, pas seulement aux travaux  
17 publics, mais de tous les ingénieurs, si je  
18 comprends bien?

19 R. À la Ville, oui. Tous les ingénieurs syndiqués,  
20 oui. Membres de l'accréditation, oui.

21 Q. [123] Et combien y avait-il de membres?

22 R. Oh, c'est très variable. Notre syndicat, incluant  
23 les ingénieurs de la Communauté urbaine, a déjà eu  
24 des effectifs d'au-delà de trois cent cinquante  
25 (350) membres. Et lorsque, en quatre-vingt-seize

1 (96) ou quatre-vingt-dix-sept (97), les ingénieurs  
2 de la CUM, il faut dire que la CUM il y avait à peu  
3 près cent cinquante (150) ingénieurs, dont  
4 soixante-quinze (75) permanents projets. Donc, une  
5 fois les soixante-quinze (75) permanents projets  
6 remerciés de leurs services, donc on tombait à  
7 soixante-quinze (75) à la CUM, mais comme il y a eu  
8 de l'attrition et pas toujours du remplacement,  
9 peut-être qu'ils étaient rendus à soixante (60) à  
10 la Communauté urbaine. Et à la Ville, les  
11 effectifs, donc, de deux cents (200) quelques  
12 ingénieurs sont tombés peut-être en bas de cent  
13 (100). Alors, je pense que le total des deux unités  
14 regroupées, Ville... les deux employeurs regroupés,  
15 parce que c'était une unité, c'était peut-être cent  
16 vingt-cinq (125), cent trente (130).

17 Q. [124] Donc, vous aviez un ascendant sur les autres  
18 ingénieurs, vous aviez une certaine influence, vous  
19 étiez comme un leader?

20 R. Au niveau syndical, oui, mais pas au niveau  
21 travail.

22 Q. [125] Mais vous étiez une espèce de modèle pour  
23 eux, dans le fond?

24 R. Je ne pense pas qu'on m'ait pris pour modèle.  
25 J'avais une fonction syndicale que j'exécutais.

1 Q. [126] Est-ce que vous vous sentiez comme protégé  
2 par cette fonction-là?

3 R. Pas du tout.

4 Q. [127] Je vous remercie, je n'ai pas d'autres  
5 questions. Merci beaucoup, Monsieur.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Rochefort. Maître St-Jean?

8

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. [128] Bonjour Madame, Monsieur. Monsieur Leclerc,  
11 Martin St-Jean, je suis l'avocat de la Ville de  
12 Montréal. Avant de commencer avec mon contre-  
13 interrogatoire, je vais peut-être faire écho à  
14 certaines questions et à certaines réponses qui  
15 découlent de l'interrogatoire que Maître Rochefort  
16 vient de faire avec vous. Particulièrement quant à  
17 l'impact des effectifs sur vos activités  
18 frauduleuses. Je crois comprendre, quand on parle  
19 d'attrition et d'augmentation du nombre des  
20 effectifs, que ce que vous nous dites c'est que ça  
21 a eu un impact sur la présence ou l'absence de...  
22 de corruption là au sein de votre département  
23 pendant vos années de travail. Essentiellement,  
24 quand ça diminue on devient plus... on devient plus  
25 sujet à être corrompu au niveau des effectifs.

1 R. J'ai constaté, et ça c'est un constat qu'entre  
2 quatre-vingt-dix (1990) et quatre-vingt-quinze  
3 (1995), quatre-vingt-seize (1996), les effectifs  
4 étaient plus élevés et je n'ai jamais été en  
5 situation aussi conflictuelle si on veut, je n'ai  
6 jamais, je n'ai jamais eu la même, les mêmes  
7 circonstances, les mêmes tentations, si on veut,  
8 j'ai peut-être moins de mérite, mais que j'ai eu  
9 par la suite lorsque notre nombre était beaucoup  
10 plus restreint.

11 Q. [129] O.K. Alors on va revenir au concept de  
12 tentation là dans quelques instants. Vous nous  
13 dites, donc, moins d'ingénieurs, plus grande  
14 concentration de travail avec des entrepreneurs  
15 précis parce qu'il y a moins de rotation alors on  
16 est exposé.

17 R. Davantage.

18 Q. [130] Davantage? Ce que je tente de comprendre  
19 quand vous nous dites ça c'est, à partir de quatre-  
20 vingt-seize (1996) parce que je crois comprendre là  
21 que c'est en quatre-vingt-quinze (1995), quatre-  
22 vingt-seize (1996) que... on... on succombe, si on  
23 veut, à la tentation là pour prendre votre, votre  
24 vocabulaire.

25 R. Le premier voyage de golf...

1 Q. [131] Pardon?

2 R. Le premier voyage de golf...

3 Q. [132] Oui.

4 R. ... payé c'était en quatre-vingt-quinze (1995).

5 Q. [133] Quatre-vingt-quinze (1995).

6 R. Et le premier pot-de-vin ça a été plus en quatre-  
7 vingt-seize (1996) ou quatre-vingt-dix-sept (1997).

8 Q. [134] Vous aviez dit quatre-vingt-dix-sept (1997)  
9 là, la semaine, pas la semaine passée.

10 R. Bien, ça peut être quatre-vingt-seize (1996) ou,  
11 mais je pense que c'est dans ces eaux-là.

12 Q. [135] Mais vous nous avez également dit que les  
13 ingénieurs, vous travailliez un petit peu en silo,  
14 c'est-à-dire que quand vous avez un travail, les  
15 ingénieurs ont du travail et vous n'avez pas  
16 vraiment le temps de vous consulter et vous êtes en  
17 contact direct avec l'entrepreneur par l'entremise  
18 aussi de votre... votre surveillant de chantier.

19 R. C'est exact. Sauf que dans les années où je suis  
20 arrivé en quatre-vingt-dix (1990) nous étions neuf,  
21 huit, sept, six et nous avons à ce moment-là, un  
22 plus grand bassin de consultation.

23 Q. [136] O.K. À partir...

24 R. Même si nous étions en silo.

1 Q. [137] Pardon?

2 R. Nous étions en silo...

3 Q. [138] Oui.

4 R. C'était la même méthode.

5 Q. [139] Oui.

6 R. Sauf qu'il y avait plus de silos.

7 Q. [140] Oui. Mais quand vous êtes en contact avec un  
8 entrepreneur vous êtes seul avec cet entrepreneur-  
9 là. Qu'il y ait une quinzaine (15) d'ingénieurs  
10 attitrés à d'autres projets, il n'y a personne pour  
11 vous surveiller lorsque vous vous retrouvez seul  
12 sur un chantier avec l'entrepreneur.

13 R. C'est exact.

14 Q. [141] Si je vous suggérais qu'un nombre réduit  
15 d'effectifs c'était à votre avantage la journée où  
16 vous avez débuté à toucher des... des cotes et  
17 avoir des voyages et avoir des sommes d'argent.

18 R. C'est le, c'est le constat que j'ai fait également  
19 avec votre prédécesseur.

20 Q. [142] Il y a quelques instants.

21 R. Il y a quelques instants, oui.

22 Q. [143] Et si on fait maintenant écho à votre rôle  
23 comme président du syndicat, j'imagine qu'il y  
24 avait des représentations que vous auriez pu faire

1           comme président du syndicat des ingénieurs pour que  
2           des effectifs soient accrus?

3           R. Dieu sait si j'en ai fait.

4           Q. [144] Vous en avez fait?

5           R. Énormément.

6           Q. [145] O.K. Et à quel moment vous avez fait ça?

7           R. À toutes les fois que j'ai eu des occasions de  
8           rencontrer l'employeur.

9           Q. [146] Oui.

10          R. C'est certain que le travail qu'on dit « à  
11          forfait » donc donner du travail aux ingénieurs-  
12          conseils, c'était contre... contre les intérêts du  
13          groupe des ingénieurs, c'est certain que nous  
14          préférerions avoir de nos membres pensant que nous  
15          étions plus efficaces avec du personnel à l'interne  
16          et, mais...

17          Q. [147] Et vous avez terminé votre mandat comme  
18          président du syndicat en quatre-vingt-quinze  
19          (1995), quatre-vingt-seize (1996)?

20          R. À peu près quatre-vingt-seize (1996), je pense que  
21          j'ai été dix-neuf (19) ans puis je situe autour de  
22          soixante-dix-huit (1978) la... la première élection  
23          et j'ai été ré-élu dix-huit (18) fois puis après ça  
24          j'ai été battu, ça a mis fin à mon... à mon rôle de  
25          représentant syndical.



1 Q. [148] Vous avez été battu ou vous ne vous êtes pas  
2 présenté?

3 R. Ah non, j'ai été battu par mon confrère Guy Girard.  
4 D'ailleurs, nous étions deux et c'est mon confrère  
5 qui a assumé la... la suite.

6 Q. [149] O.K. Et ça, votre départ à titre de président  
7 coïncide avec la période où vous avez succombé à la  
8 tentation essentiellement aussi, là.

9 R. À peu près.

10 Q. [150] Oui. O.K. J'aimerais revenir sur certains  
11 aspects du témoignage de monsieur Zambito en début,  
12 en début à l'automne lorsqu'il a témoigné.  
13 Particulièrement sur les voyages que vous avez  
14 effectué soit avec lui ou par l'entremise, en fait,  
15 des... des voyages qu'il organisait pour votre  
16 bénéfice à vous et à monsieur Surprenant. Monsieur  
17 Zambito nous a dit qu'en bout de ligne, c'est  
18 toujours lui qui payait vos voyages.

19 R. Non. Nous n'avons pas, monsieur Zambito et moi, le  
20 même souvenir.

21 Q. [151] Non!

22 R. Je pense que le premier voyage, c'est peut-être lui  
23 qui l'a payé. Moi, j'ai une facture, j'ai payé par  
24 chèque. Alors, j'ai une preuve comme quoi j'ai  
25 payé. Est-ce qu'il m'aurait remboursé? C'est

1 possible, je ne m'en souviens pas là, mais c'est  
2 possible, mais je ne m'en souviens pas.

3 Q. [152] Il nous a également dit que vous étiez allé  
4 en voyage à deux ou trois autres reprises au  
5 Marival sans lui par la suite.

6 R. Et à mon souvenir, nous avons toujours payé nos  
7 voyages. Et comme monsieur Surprenant l'a précisé,  
8 il est arrivé à une occasion que nous avons été  
9 « upgradés », autrement dit, nous avons payé notre  
10 voyage pour une chambre de luxe et nous avons  
11 obtenu une suite, c'est arrivé une fois. Les autres  
12 fois, il n'y en avait pas de disponible, donc nous  
13 avons eu notre... notre voyage.

14 Q. [153] Alors, quand monsieur Zambito nous dit qu'il  
15 aurait payé par la suite en argent comptant, les  
16 coûts que vous auriez défrayés, ce n'est pas ce que  
17 vous vous souvenez, vous.

18 R. Moi, je ne me souviens pas qu'on m'ait remboursé  
19 ces voyages-là en argent en disant : « Voici pour  
20 ton voyage au Mexique ».

21 Q. [154] D'accord.

22 R. Mais, comme il me versait de l'argent, alors ça  
23 pourrait être pour ça ou pour d'autre chose, là,  
24 mais précisément pour ça, non.

25 Q. [155] O.K. J'aimerais si possible, Madame

1 Blanchette, si on pouvait voir la première photo  
2 qu'on nous avait montrée à la pièce 13P-175 qui va  
3 apparaître à votre écran. Je vais vous demander,  
4 Monsieur Leclerc, de vérifier si vous voyez...  
5 enfin, on voit là qu'il y a des visages qui sont...  
6 qui sont masqués.

7 R. Hum, hum.

8 Q. [156] Est-ce que vous reconnaissez des gens? Est-ce  
9 que vous êtes en mesure d'identifier certaines  
10 personnes dont le visage serait masqué aujourd'hui?

11 R. Masqué?

12 Q. [157] Oui. Bien, on voit... écoutez, à la gauche  
13 là, il y a monsieur Zambito, bien évidemment.

14 R. Oui. Monsieur Surprenant.

15 Q. [158] Monsieur Surprenant.

16 R. Ensuite, c'est Tim...

17 Q. [159] Par la suite...

18 R. Tim Argento.

19 Q. [160] Oui.

20 R. Les autres, je me souviens des personnes, mais je  
21 ne peux pas les identifier là, parce qu'elles sont  
22 masquées là, mais...

23 Q. [161] O.K. Je vais vous poser donc... Est-ce que  
24 monsieur Themens, Yves Themens, est présent à ce  
25 voyage-là?

1 R. Non. Non.

2 Q. [162] Est-ce qu'à votre souvenir, lors du premier  
3 voyage au Marival avec monsieur Zambito, il y avait  
4 d'autres employés de la Ville de Montréal avec  
5 vous?

6 R. Non.

7 Q. [163] Est-ce qu'il y avait d'autres employés de  
8 municipalités à l'époque qui ne faisaient pas  
9 partie de Montréal, mais sur l'île de Montréal?

10 R. Non. Non.

11 Q. [164] Est-ce qu'il y avait des élus de la Ville de  
12 Montréal?

13 R. Non.

14 Q. [165] Est-ce qu'il y avait des élus d'autres  
15 municipalités de la Ville de...

16 R. Non.

17 Q. [166] ... de l'île de Montréal? Pardon. Non!

18 R. Non. En fait, il y avait deux « foursome ». Il y  
19 avait un « foursome » que je connaissais, c'était  
20 monsieur Zambito, monsieur Surprenant et monsieur  
21 Tim Argento.

22 Q. [167] D'accord.

23 R. Et l'autre « foursome », je ne les avais jamais  
24 rencontrés au préalable. C'était... Lino nous avait  
25 dit : « Il y a quatre de mes amis qui vont être

1           là ». Je ne les avais jamais rencontrés avant.

2           Q. [168] Bien, je comprends qu'il y a deux  
3           « foursome » et on ne joue pas deux « foursome »...

4           R. Nous étions huit.

5           Q. [169] ... sur le même trou là, mais vous êtes au  
6           souper, il y a probablement aussi du temps autour  
7           de la piscine à prendre un verre le soir.

8           R. Oui.

9           Q. [170] Ces gens-là, vous leur avez parlé.

10          R. Oui.

11          Q. [171] C'est un voyage d'une semaine?

12          R. Oui.

13          Q. [172] Vous avez pris l'avion ensemble?

14          R. Oui.

15          Q. [173] O.K. Est-ce qu'il y avait d'autres  
16          entrepreneurs, à votre souvenir?

17          R. Non.

18          Q. [174] Est-ce qu'il y avait des représentants de  
19          firme d'ingénierie?

20          R. Pas du tout.

21          Q. [175] Bureaux d'avocats?

22          R. Pas du tout.

23          Q. [176] Très bien. Si on regarde maintenant 14P-211,  
24          s'il vous plaît, Madame Blanchette. Vous  
25          reconnaissez cette photo-là, Monsieur Leclerc?

1 R. Oui.

2 Q. [177] Qui est sur la photo? Est-ce que vous êtes en  
3 mesure d'identifier là, près de monsieur  
4 Surprenant, le visage masqué?

5 R. Sûrement mon épouse.

6 Q. [178] Votre épouse. Qui prend la photo?

7 R. J'imagine que c'est monsieur Themens parce que nous  
8 avons fait quelques voyages les quatre ensemble,  
9 alors j'imagine que c'est monsieur Themens, mais je  
10 n'ai pas de souvenir, là, précis.

11 Q. [179] O.K. Ce voyage-là, savez-vous à quel moment  
12 il s'est fait?

13 R. Deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux  
14 mille neuf (2009), je ne sais pas.

15 Q. [180] Si je vous disais que c'est une photo prise  
16 en mars deux mille dix (2010), est-ce que ça...

17 R. Je vous accorde.

18 Q. [181] Ça vous dit quelque chose?

19 R. Bien, ça me dit qu'on a fait plusieurs voyages les  
20 quatre ensemble, alors...

21 Q. [182] Quel est le dernier voyage que vous avez fait  
22 les quatre ensemble?

23 R. Deux mille onze (2011) que monsieur Surprenant a  
24 situé, ça doit être ça.

25 Q. [183] Mais, monsieur Surprenant, lorsqu'on lui a

1           présenté cette photo-là, hésitait entre deux mille  
2           dix (2010) et deux mille onze (2011).

3           R. Bien, c'est ça, on en a fait plusieurs, c'est  
4           difficile de le savoir.

5           Q. [184] Alors, le dernier voyage que vous auriez fait  
6           était en deux mille onze (2011)?

7           R. Bien, selon ce que monsieur Surprenant a dit, oui,  
8           je n'ai pas de...

9           Q. [185] Mais, selon ce que, vous, vous êtes en mesure  
10          de me dire aujourd'hui là, vous êtes ici.

11          R. Moi, je le situerais plus en deux mille douze  
12          (2012), mais...

13          Q. [186] Le dernier voyage serait en deux mille douze  
14          (2012)?

15          R. Hum, hum.

16          Q. [187] À quel moment en deux mille douze (2012)?

17          R. Au printemps, printemps deux mille douze (2012)  
18          parce que...

19          Q. [188] Au printemps de cette année?

20          R. ... ce n'est pas l'automne et on est en deux mille  
21          douze (2012), alors, moi, je pense que c'est au  
22          printemps de cette année.

23          Q. [189] D'accord. Et qui participait à ce voyage-là?

24          R. Les quatre mêmes.

25          Q. [190] Les quatre mêmes.

1 R. Oui.

2 Q. [191] Donc, monsieur Surprenant, vous, votre épouse  
3 et monsieur Themens.

4 R. Et il y avait un couple d'amis aussi.

5 Q. [192] Donc, vous étiez six.

6 R. Nous étions six, effectivement, oui.

7 Q. [193] O.K. Alors, disons que, bon, moi... Écoutez,  
8 cette photo-là, on l'a trouvée dans l'ordinateur de  
9 monsieur Themens. Elle est datée du mois de mars  
10 deux mille dix (2010). Pour les fins de la  
11 Commission, si vous le désirez, nous pourrions vous  
12 communiquer là, l'information qui va corroborer ce  
13 que je vous dis. Donc, en mars deux mille dix  
14 (2010), vous êtes, je dirais, bien, ça fait à peu  
15 près deux mois, trois mois que vous avez pris votre  
16 retraite.

17 R. Oui.

18 Q. [194] Et peut-être trois, quatre mois que monsieur  
19 Surprenant a également pris sa retraite.

20 R. D'accord.

21 Q. [195] Est-ce que ce voyage-là est un cadeau d'adieu  
22 payé par un des entrepreneurs avec qui vous faisiez  
23 affaire?

24 R. Non. Il n'y a pas eu de cadeaux d'adieu.

25 Q. [196] Non?



1 R. Non.

2 Q. [197] Qui vous l'a payé, ce voyage-là?

3 R. C'est nous.

4 Q. [198] Est-ce que quelqu'un l'a remboursé?

5 R. Personne. Comme je vous dis, à partir de deux mille  
6 huit (2008) les cadeaux ont cessé. Alors, en deux  
7 mille neuf (2009) très peu, puis là, on disait  
8 qu'on est en deux mille dix (2010) puis on est  
9 retraité, alors...

10 Q. [199] Rien du tout.

11 R. Rien du tout.

12 Q. [200] O.K. On a entendu des témoignages de monsieur  
13 Surpren... du témoignage, pardon, de monsieur  
14 Surprenant, que monsieur Themens s'était également  
15 rendu à Varadero, à Cuba, avec vous et monsieur  
16 Conte. Est-ce que vous vous souvenez de ça?

17 R. Je pense que oui.

18 Q. [201] Outre ce voyage-là avec monsieur Conte, quel  
19 autre voyage monsieur Themens aurait fait, en votre  
20 compagnie... Quand je dis votre compagnie, vous  
21 seul ou avec monsieur Surprenant...

22 R. Moi je pense que c'est le seul.

23 Q. [202] ... et d'autres entrepreneurs.

24 R. Avec monsieur Themens, je pense qu'avec messieurs  
25 Conte et Themens, je pense qu'il y en a eu un seul.

1 Q. [203] D'accord. Il a également voyagé, monsieur  
2 Themens, avec vous au Marival par la suite, ou  
3 enfin...

4 R. Oui.

5 Q. [204] ... au cours des mêmes années, donc...

6 R. Oui mais là nous étions trois. À chaque fois  
7 c'était Surprenant, Leclerc et Themens.

8 Q. [205] D'accord. Alors outre monsieur Zambito et  
9 monsieur Conte, qui d'autre a offert des voyages à  
10 vous, monsieur Surprenant et à monsieur Themens?

11 R. Moi je dirais qu'avec monsieur Éric Giguère, on est  
12 allé à Cuba.

13 Q. [206] Monsieur Giguère, c'est monsieur...

14 R. Éric.

15 Q. [207] C'est monsieur Giguère de?

16 R. Soter.

17 Q. [208] Soter. Vous souvenez-vous en quelle année  
18 approximativement? Fin des années quatre-vingt-dix  
19 (90), milieu des années deux mille (2000)?

20 R. Ah non! Ce n'est pas en quatre-vingt-dix (90). Non.  
21 C'est probablement deux mille six (2006), deux  
22 mille sept (2007).

23 Q. [209] Deux mille six (2006), deux mille sept (2007)  
24 avec monsieur Giguère?

25 R. Avec monsieur Giguère, oui.

1 Q. [210] Et comment on explique... Vous et monsieur  
2 Surprenant, on sait pourquoi vous êtes là. Parce  
3 que vous offrez des services en retour des  
4 avantages qu'on vous procure. Monsieur Themens,  
5 lui, comment on explique sa présence?

6 R. C'est parce qu'il était amis avec nous.

7 Q. [211] Il était ami avec vous. Donc, ce n'était pas  
8 les entrepreneurs qui l'invitaient. C'était vous  
9 qui l'invitiez.

10 R. Oui.

11 Q. [212] Toujours.

12 R. Toujours.

13 Q. [213] Alors, il n'y a pas discussion à l'effet que  
14 monsieur Themens participe comme vous, et où  
15 monsieur Surprenant, la TPS...

16 R. Pas à ma connaissance.

17 Q. [214] Quand vous dites pas à votre connaissance, il  
18 n'y a pas eu de conversations? Ça n'a jamais eu  
19 lieu en votre présence, ça?

20 R. Moi je ne vois pas comment. Et à ma connaissance,  
21 monsieur Themens a toujours payé ses billets.

22 Q. [215] O.K. Et à votre connaissance...

23 R. Comme nous.

24 Q. [216] Et Monsieur Leclerc, à votre connaissance,  
25 vous nous dites que vous, vous payez vos billets

1           mais vous vous faites rembourser d'une façon ou  
2           d'une autre par la suite, là.

3           R. Bien, je dois dire que c'est arrivé à une occasion  
4           avec monsieur Zambito, je pense, que le premier, il  
5           m'aurait remboursé, je pense, le premier,  
6           spécifiquement.

7           Q. [217] Oui. Spécifiquement.

8           R. Pour le reste, c'était une autre manière, là. Mais  
9           monsieur Themens, à ma connaissance, quand il a  
10          voyagé, il a payé ses billets. Il n'a pas été  
11          remboursé, à ma connaissance.

12          Q. [218] O.K. Et donc, quand vous êtes en voyage avec  
13          monsieur Conte, ou lorsque vous êtes en voyage  
14          défrayé ou organisé par monsieur Zambito ou par  
15          monsieur Giguère, vous ne parlez pas aucunement,  
16          lorsque vous êtes seuls, là, de ce que vous faites,  
17          vous, c'est-à-dire bonifier des extra, de ce que  
18          monsieur Surprenant fait, c'est-à-dire de...

19          R. Non.

20          Q. [219] ... de collecter la TPS.

21          R. Seulement que les... Les seules conversations qu'il  
22          y a eu, c'est entre monsieur Surprenant et moi.

23          Q. [220] O.K. Alors comment ça vient sur le sujet,  
24          disons, pour monsieur Themens et vous, que vous  
25          allez en vacances ensemble, soit payées par

1 monsieur Zambito, soit organisées par monsieur  
2 Conte ou par monsieur Giguère? Expliquez-moi ça. Ça  
3 prend naissance comment, là, cette idée-là? Qui  
4 sollicite qui pour un voyage?

5 R. Bien, à l'époque, monsieur Themens et monsieur  
6 Surprenant et moi avons souvent, dans des tournois  
7 de golf, joué ensemble. Alors nous avons développé  
8 une amitié, et lorsque nous partions en vacances,  
9 bien, l'amitié continuait. Alors ils nous  
10 accompagnaient.

11 Q. [221] Et c'est pourquoi ça a continué après votre  
12 retraite également.

13 R. Oui. Tout à fait.

14 Q. [222] Alors, c'est d'abord une relation, là. Ce que  
15 vous nous dites, là, c'est que quand on voit  
16 monsieur Themens au golf, c'est d'abord le fruit,  
17 ça, d'une...

18 R. C'est de l'amitié.

19 Q. [223] ... d'une amitié. Mais quant à l'organisation  
20 du voyage, que ça soit par monsieur Conte, monsieur  
21 Catania, monsieur Giguère, monsieur Zambito,  
22 comment ces voyages-là s'organisent? Qui a  
23 l'idée...

24 R. Si on parle, toujours autour de monsieur Themens,  
25 ou indépendamment?

1 Q. [224] Bien, de façon générale, dans un premier  
2 temps, puis on reviendra peut-être pour ce qui est  
3 de monsieur Themens par la suite. Alors...

4 R. Moi je vous dis...

5 Q. [225] ... qui approche qui pour un voyage de golf  
6 dans le Sud?

7 R. Celui avec monsieur Catania, j'en ai parlé au cours  
8 de mon témoignage, c'est monsieur Catania qui l'a  
9 proposé.

10 Q. [226] Si on se reporte au débute des années deux  
11 mille (2000) pour monsieur Zambito?

12 R. Monsieur Zambito était un golfeur, contrairement à  
13 monsieur Catania. Monsieur Catania jouait au golf  
14 peut-être une fois ou deux par année, alors que  
15 monsieur Zambito était membre d'un club de golf, le  
16 Eastmere. Et il jouait régulièrement, son père  
17 également. Donc, c'était vraiment un golfeur. Donc,  
18 nous avons parlé golf plus souvent avec monsieur  
19 Zambito que nous avons parlé golf avec monsieur  
20 Catania.

21 Q. [227] O.K. Mais pour revenir au voyage qui  
22 s'organise, c'est une chose de jouer au golf, mais  
23 on nous a dit... Monsieur Zambito a une très bonne  
24 mémoire là-dessus, son épouse était enceinte à  
25 l'automne deux mille (2000). Comment s'est organisé

1 ce voyage-là, vous souvenez-vous?

2 R. Non, pas du tout.

3 Q. [228] Vous ne vous souvenez pas si c'est vous qui  
4 avez approché monsieur Zambito ou si c'est monsieur  
5 Zambito qui vous a approché?

6 R. Je n'ai pas de souvenir précis là-dessus, non.

7 Q. [229] Le premier contrat avec Infrabec, et celui  
8 dont on a parlé...

9 R. Sur la rue Notre-Dame.

10 Q. [230] Sur la rue Notre-Dame. Ça, c'est au mois de  
11 mars deux mille (2000). Vous ne le connaissiez pas  
12 à ce moment-là?

13 R. Non, je l'ai rencontré, je l'ai dit, la première  
14 journée, on est allé luncher ensemble, je l'ai  
15 connu là.

16 Q. [231] C'est ça. Et cinq, six mois plus tard donc,  
17 vous allez en voyage avec lui?

18 R. Ce n'est pas impossible.

19 Q. [232] Vous êtes devenus de bons amis très  
20 rapidement?

21 R. Je ne sais pas si on est devenus de bons amis. En  
22 écoutant son témoignage, j'ai... Mettons que nous  
23 n'avons pas la même notion d'amitié, les deux, là,  
24 mais nous sommes devenus de bonnes connaissances.

25 Q. [233] O.K. On va reformuler ça. Vous y avez trouvé

1            tous les deux des bénéfiques à maintenir une  
2            camaraderie en dehors du cadre strictement  
3            professionnel? Il y avait des avantages pour vous  
4            puis il y avait des avantages pour lui?

5            R. Bien, comme dans n'importe quelle amitié, les gens  
6            se lient d'amitié parce qu'ils ont des points  
7            communs. Nous, c'était le golf.

8            Q. [234] Revenons à monsieur Themens. Quant au voyage  
9            organisé, par exemple, avec monsieur Conte ou avec  
10            monsieur Giguère, comment ça se fait ça? Vous nous  
11            avez dit, c'est vous qui invitiez monsieur Themens?

12            R. Bien, nous, on ne pouvait pas inviter monsieur  
13            Themens, parce qu'on ne payait pas son billet, ni  
14            l'entrepreneur à ma connaissance. Mais lors de  
15            tournois de golf où monsieur Themens jouait au golf  
16            avec nous et possiblement avec l'entrepreneur,  
17            c'est peut-être qu'il a été convenu de faire un  
18            voyage les quatre ensemble.

19            Q. [235] Vous étiez peut-être là, mais vous ne le  
20            savez pas? Si vous ne vous en souvenez plus, dites-  
21            moi-le, je préfère que ce soit clair.

22            R. Je n'ai pas de souvenir extrêmement précis. Mais  
23            j'en déduis que...

24            Q. [236] O.K. Prenons le voyage avec monsieur Conte.

25            R. D'accord.



1 Q. [237] Monsieur Conte vous invite vous et monsieur  
2 Surprenant. Et l'objectif, c'est d'avoir un  
3 « foursome » une fois rendu là-bas?

4 R. Oui, mais on nous invite, il est convenu entre  
5 quatre personnes golfeurs d'aller en voyage.

6 Q. [238] O.K.

7 R. Ce n'est pas vraiment une invitation vu qu'on  
8 payait notre voyage. La plupart du temps, on payait  
9 notre voyage. Alors, ce n'est pas vraiment une  
10 invitation.

11 Q. [239] Si je comprends bien, puis vous me corrigerez  
12 si je me trompe, mais ces voyages-là dont vous me  
13 parlez avec monsieur Themens, notamment, puis celui  
14 de Conte, celui de monsieur Giguère, c'est d'abord  
15 et avant tout un voyage de golf, et il s'avère par  
16 hasard que certains membres sont entrepreneurs et  
17 d'autres fonctionnaires corrompus? Ce n'est pas  
18 d'abord dans un objectif de corruption que c'est  
19 fait?

20 R. Pas du tout.

21 Q. [240] ... que vous n'avez jamais eu de conversation  
22 quant à la corruption avec monsieur Themens dans le  
23 cadre de ces voyages-là?

24 R. C'est exact.

25 Q. [241] Avez-vous été en voyage avec d'autres

1 employés de la Ville de Montréal et les  
2 entrepreneurs?

3 R. Bien, je suis allé en voyage avec... De la Ville de  
4 Montréal, oui, je suis allé en voyage avec François  
5 Thériault.

6 Q. [242] François Thériault?

7 R. Qui est un golfeur également.

8 Q. [243] Qui était de ce voyage-là?

9 R. Nous sommes allés en Floride ensemble. Il y avait  
10 monsieur Surprenant toujours et...

11 Q. [244] Qui complétait le quatuor?

12 R. Ce n'était pas un entrepreneur quand on est allés  
13 en Floride. C'était un agent technique également,  
14 pas un ingénieur, c'est un agent technique d'une  
15 autre municipalité.

16 Q. [245] O.K. Et donc, c'était payé par un  
17 entrepreneur ce voyage-là?

18 R. Non.

19 Q. [246] C'était un voyage personnel?

20 R. Oui, mais vous me demandez quand on est allés en  
21 voyage, mais...

22 Q. [247] Excusez-moi! Plus précisément là, qui aurait  
23 été organisé ou auquel aurait participé des  
24 entrepreneurs?

25 R. Il y en a eu un en République Dominicaine où

1 monsieur Thériault était présent, de même que  
2 monsieur Conte.

3 Q. [248] Monsieur Thériault et monsieur Conte?

4 R. Et toujours monsieur Surprenant.

5 Q. [249] Et toujours monsieur Surprenant. Êtes-vous  
6 capable de situer l'année environ?

7 R. Non. Non. Début des années deux mille (2000),  
8 probablement. Ça fait très longtemps.

9 Q. [250] D'accord. Et c'est encore la même dynamique,  
10 c'est-à-dire que c'est à prime abord, si je  
11 comprends ce que vous me dites, là, c'est à prime  
12 abord un voyage de golf? Monsieur Conte était un  
13 golfeur avide comme vous l'étiez?

14 R. Moins que nous, mais c'était un golfeur plus que  
15 monsieur Catania, moins que monsieur Zambito, mais  
16 c'était un golfeur.

17 Q. [251] O.K. Avez-vous eu des discussions lors de ces  
18 voyages-là avec monsieur Thériault?

19 R. Non.

20 Q. [252] Est-ce que vous, monsieur Thériault, monsieur  
21 Surprenant, discutiez des avantages qui étaient  
22 procurés aux entrepreneurs, soit au golf soit ici à  
23 Montréal?

24 R. Comme je vous ai dit, il y avait seulement que...  
25 Cette discussion-là n'avait lieu qu'avec monsieur

1 Surprenant, uniquement.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. [253] Est-ce que c'est monsieur Conte qui a payé  
4 pour votre voyage?

5 R. À ma connaissance, on payait... Neuf fois sur dix  
6 (10), on payait. C'est vraiment l'exception les  
7 fois que l'entrepreneur aurait payé spécifiquement  
8 pour un voyage. C'est vraiment l'exception. Nous  
9 payions pour nos voyages. C'était vraiment des  
10 voyages de golfeurs.

11 Q. [254] Est-ce que vos supérieurs savaient que vous  
12 alliez en voyage de golf avec des entrepreneurs?

13 R. On ne s'en est jamais cachés et même on affichait  
14 des photos. Pas moi, mais monsieur Surprenant  
15 affichait souvent des photos, et puis monsieur  
16 Themens, lorsqu'il était là, il prenait des photos  
17 puis il les montrait à tout le monde qui rentrait  
18 dans son bureau. Je pense, en tout cas. Je ne pense  
19 pas qu'il y avait grand cachette là-dessus.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [255] Vous les affichiez où?

22 R. Moi je n'en ai jamais affiché, mais monsieur  
23 Surprenant les affichait en papier sur sa cimaise,  
24 à l'occasion. Et puis monsieur Themens était plus  
25 un gars d'ordinateur, alors peut-être que lui les

1           montrait sur son ordi.

2           Me MARTIN ST-JEAN :

3           Q. [256] Mais est-ce que sur ces photos-là, et puis on  
4           ne les a pas devant nous, mais de votre souvenir,  
5           est-ce qu'on était capable d'identifier des  
6           entrepreneurs?

7           R. Sûrement, oui.

8           Q. [257] On avait posé la question à monsieur  
9           Surprenant quant au voyage qui impliquait monsieur  
10          Rizzuto, auquel vous avez participé également et il  
11          nous avait dit que bien évidemment, des photos avec  
12          monsieur Rizzuto on ne mettait pas ça aux yeux de  
13          tout le monde, là.

14          R. Je ne pense pas que nous ayons pris de photos avec  
15          monsieur Rizzuto.

16          Q. [258] O.K.

17

18

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Q. [259] Pourquoi?

21          R. Parce que moi, je ne prenais jamais personnellement  
22          de photos, et puis monsieur Surprenant pas  
23          tellement non plus, pas beaucoup de photos non  
24          plus. Alors, c'est surtout monsieur Themens qui  
25          avait la gâchette plus facile sur la photo, puis il

1 n'était pas là.

2 Q. [260] Mais vous nous avez dit que monsieur  
3 Surprenant affichait souvent ses photographies, que  
4 c'est lui qui les affichait?

5 R. Oui, mais pas les photos de ce voyage-là, parce que  
6 moi je n'en prenais pas, puis lui je pense qu'il  
7 n'en avait pas pris non plus, là.

8 Q. [261] Est-ce qu'il y a une raison particulière?

9 R. À ce voyage-là en particulier?

10 Q. [262] Hum hum.

11 R. Écoutez, on ne se le cachera pas, je l'ai admis  
12 dans mon témoignage que je l'avais reconnu monsieur  
13 Rizzuto, qu'il était une personne publique, qu'il  
14 était connu comme étant le chef d'une organisation,  
15 alors c'est certain qu'on n'était pas très à l'aise  
16 à l'aéroport. On s'était un peu dégênés là-bas,  
17 mais dès qu'on est revenus à Montréal, on était  
18 encore gênés à l'aéroport, et puis il n'était pas  
19 question de prendre de photos.

20 Q. [263] Vous saviez de quel genre d'organisation il  
21 s'agissait?

22 R. Je le savais, oui, quel genre d'organisation il  
23 s'agissait. Oui.

24 Q. [264] De quel genre?

25 R. Bien, on en a dit que c'était le chef du clan des

1 Italiens, c'est ce que je vous ai dit dans mon  
2 témoignage. Et s'il y a une chose que je regrette  
3 beaucoup, c'est d'avoir joué une autre partie par  
4 la suite au Mirage avec monsieur Surprenant et  
5 monsieur Conte. Mais le voyage comme tel...

6 Q. [265] Monsieur Conte et...?

7 R. Et monsieur Rizzuto.

8 Q. [266] Pourquoi vous regrettez?

9 R. Je regrette, parce que cette fois-là, nous aurions  
10 pu ne pas y aller, et ça aurait peut-être été mieux  
11 de ne pas donner suite à ce voyage-là, mais au  
12 moment du voyage on était pris de court, là.

13 Q. [267] Mais pourquoi vous dites « ça n'aurait pas  
14 donné suite », qu'est-ce que vous voulez dire?  
15 Quelles auraient été les conséquences en n'y allant  
16 pas?

17 R. À mon avis, il n'y aurait pas eu de conséquences.  
18 Et nous avons eu une invitation de monsieur Rizzuto  
19 (micro fermé)... de consentement. La première fois,  
20 quand on est allés en voyage, on n'a pas consenti,  
21 là.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. [268] Vous nous avez dit que vous avez parlé de  
24 votre partie de golf avec monsieur Rizzuto aux  
25 collègues à la Ville de Montréal, les gens le

1           savaient que vous avez joué au golf avec eux.

2           R. Comme je vous dit, j'en n'ai pas fait état, mais je  
3           ne m'en suis jamais caché.

4           Q. [269] Mais donc il y a des gens autour de vous à la  
5           Ville de Montréal qui savaient que vous avez joué  
6           au golf avec lui?

7           R. Ah, sûrement.

8           Q. [270] Est-ce que vous savez si vos supérieurs  
9           savaient que vous avez joué au golf avec lui?

10          R. Je ne pourrais pas vous dire.

11          Me MARTIN ST-JEAN :

12          Q. [271] Je veux faire écho à la question là, aux  
13          dernières questions de Monsieur le Commissaire,  
14          vous nous dites quant à monsieur Rizzuto où vous ne  
15          vous en êtes jamais caché, mais vous n'en avez pas  
16          fait état spécifiquement. Vous nous dites  
17          « sûrement des gens le savaient » mais de quelle  
18          façon, le caractère public de votre voyage en  
19          République dominicaine, si je me souviens bien,  
20          avec monsieur Rizutto était connu ou véhiculé par  
21          vous. Vous n'aviez pas de photos et l'avez-vous  
22          dit, vous souvenez-vous l'avoir dit de vive voix  
23          « imagine-toi, je suis allé en voyage avec... »?

24          R. Il y a des gens avec lesquels on était beaucoup  
25          plus intime que d'autres dont monsieur Themens. On



1 a sûrement parlé à monsieur Themens. Est-ce que lui  
2 en aurait parlé à d'autres, c'est possible.

3 Q. [272] Mais vous dites « sûrement ». Est-ce que vous  
4 vous souvenez?

5 R. Non.

6 Q. [273] Ou vous...

7 R. Non.

8 Q. [274] O.K.

9 R. Je ne me souviens pas mais on était très, très  
10 intime monsieur Themens, monsieur Surprenant et  
11 moi, on a fait plusieurs voyages...

12 Q. [275] Oui.

13 R. ... ensemble alors.

14 Q. [276] Monsieur Surprenant vous étiez intime au  
15 point où vous saviez la question de la TPS, si lui,  
16 il le savait la question des extra.

17 R. C'est exact.

18 Q. [277] Vous étiez intime au même titre avec monsieur  
19 Themens?

20 R. Non.

21 Q. [278] Alors c'est...

22 R. Monsieur Themens on, je l'ai connu plus tard, et  
23 puis on a été moins, moins souvent en contact.

24 Q. [279] O.K.

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [280] Combien de fois vous voyez monsieur Vézina  
2 dans une semaine? Ou quand...

3 R. Cinquante (50) fois par jour.

4 Q. [281] Vous jouez au golf avec un personnage que  
5 tout le monde, que vous reconnaissez comme étant  
6 membre de la Mafia et vous voyez cinquante (50)  
7 fois par jour votre supérieur dans la semaine qui  
8 suit puis vous ne lui parlez pas jamais, jamais que  
9 vous avez joué au golf avec lui?

10 R. Bien je voyais monsieur Vézina cinquante (50) fois  
11 par jour, je lui parlais peut-être une fois par  
12 jour, quelques secondes parce que monsieur Vézina  
13 était plus occupé que moi et moi j'étais  
14 passablement occupé aussi, alors c'est certain  
15 qu'on n'avait pas le temps de s'asseoir puis de  
16 discuter. Je ne me suis jamais assis avec monsieur  
17 Vézina pour parler d'autres choses que, pendant une  
18 minute peut-être qu'il pouvait m'accorder pour  
19 parler d'un dossier. C'était très serré.

20 Q. [282] Vous n'alliez pas à des activités sociales  
21 avec lui parfois, des...

22 R. On a eu des, des tournois de golf ensemble.

23 Q. [283] Bien six heures de temps, ça donne le temps  
24 de jaser de bien des choses si vous jouez au golf  
25 avec lui.

1 R. Oui, mais il y avait d'autres personnes quand il  
2 était là. Il y avait d'autres personnes, mais ce  
3 n'est pas venu, à ma connaissance, sur le sujet-là.

4 Q. [284] Donc vous n'avez jamais dit à monsieur Vézina  
5 que vous avez joué au golf avec monsieur Rizzuto.

6 R. Ça, je ne me souviens pas du tout d'en avoir parlé  
7 avec monsieur Vézina.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [285] Quand vous dites qu'il y avait d'autres  
10 personnes, j'ai compris que les autres personnes  
11 c'était ou vos collègues ou des entrepreneurs.

12 R. C'était soit des collègues, soit des entrepreneurs.

13 Q. [286] Qui étaient au courant.

14 R. Bien non, pas les collègues, ils n'étaient pas tous  
15 au courant, là. On parle de monsieur Themens.

16 Q. [287] Bien, vous nous avez parlé que vos voyages  
17 étaient...

18 R. Je pense que monsieur Themens était au courant de  
19 ce fait-là que nous avons été en vacances avec  
20 monsieur Rizzuto, mais tous les employés de la  
21 ville ou du module voirie n'étaient pas au courant  
22 de... de nos voyages. On...

23 Q. [288] Mais ce n'est pas de ça dont on parlait.

24 R. Les gens autour le savaient.

25 Q. [289] Vous nous dites que monsieur Themens était au

1           courant. On parlait du voyage.

2           R. Moi je pense que oui.

3           Q. [290] O.K. Merci.

4           Me MARTIN ST-JEAN :

5           Q. [291] Vous avez parlé de monsieur Thériault tout à  
6           l'heure.

7           R. Oui.

8           Q. [292] Est-ce que monsieur Thériault était au  
9           courant de votre voyage par exemple dans le Sud  
10          avec monsieur Rizzuto?

11          R. C'est possible, mais je ne peux pas l'affirmer.

12          Q. [293] Oui. Il faut faire attention parce qu'il y a  
13          bien des choses qui sont possibles, là. Mais,  
14          écoutez, ce que je comprends, moi, c'est que de  
15          vous vanter, si on veut, de... de ça, ou de faire  
16          état de ça, de ce voyage-là dans le Sud avec  
17          monsieur Rizzuto, ce n'était pas à votre avantage  
18          là?

19          R. Bien, ce n'était pas à notre avantage, oui et non.  
20          On ne voulait pas, je ne pense pas qu'il y avait un  
21          intérêt à le dire.

22          Q. [294] Non, ça aurait pu amener peut-être des  
23          regards un peu plus, un peu plus pointu sur votre  
24          travail et vos...

25          R. Ça, je n'ai jamais envisagé ça sous cet angle-là.

1 Q. [295] Non?

2 R. Non.

3 Q. [296] Bon.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [297] Ou des regards plus respectueux?

6 R. Non plus. On n'a pas, moi, je n'ai pas pensé à  
7 prendre avantage ni désavantage. Pour moi, je suis  
8 allé jouer au golf avec une personnalité, une  
9 personne connue, mais c'est tout.

10 Q. [298] Juste pour terminer, on a parlé de monsieur  
11 Zambito en début et un peu au travers. Je voulais  
12 juste revenir, si on regarde le tableau des  
13 contrats que vous avez eu avec la Ville de Montréal  
14 à la pièce 17P-219, juste pour situer tout le monde  
15 lorsque Maître Rochefort parlait de deux cent sept  
16 millions (207 M\$), c'est à la toute dernière page,  
17 c'est la somme essentiellement des contrats sous-  
18 gestion que vous avez eus?

19 R. C'est bien possible.

20 Q. [299] Vous voyez là en bas à droite.

21 R. D'accord.

22 Q. [300] Et pour ce qui est de monsieur Zambito et de  
23 Constructions Infrabec, on est à la page 7 de 12 de  
24 ce document-là. En fait, à la page 8, au haut de la  
25 page, on a le dernier contrat. Vous voyez, c'est

1 en...

2 R. Treize millions (13 M\$) au total.

3 Q. [301] Treize millions (13 M\$) au total,  
4 effectivement, le dernier contrat de trois millions  
5 deux cent mille dollars (3,2 M\$) en deux mille six  
6 (2006).

7 R. Trois millions (3 M\$) ou cinq millions (5 M\$)?

8 Q. [302] Pardon?

9 R. Moi, je lis cinq millions deux cent cinquante mille  
10 trois cent soixante-quatre (5 250 364 \$), ce n'est  
11 pas de celui-là que vous parlez?

12 Q. [303] En haut complètement?

13 R. Ah! Non. Ça, c'est Catcan là, je suis à la mauvaise  
14 place.

15 Q. [304] Oui, oui.

16 R. Infrabec, vous avez raison.

17 Q. [305] Bon.

18 R. O.K. Oui.

19 Q. [306] Maintenant, comme on voit, ce dernier  
20 contrat-là que vous avez eu avec Infrabec est en  
21 deux mille six (2006). Est-ce qu'on pourrait aller,  
22 s'il vous plaît, à la pièce 13P-197, s'il vous  
23 plaît, qui est le registre des appels qui nous a  
24 été présenté dans le cadre du témoignage de  
25 monsieur Zambito, entre vous et... entre vous et

1 monsieur Zambito. Et si on va complètement à la fin  
2 du registre, à la deuxième page. Est-ce qu'on y est  
3 rendu? Alors, à la page suivante, s'il vous plaît.  
4 C'est la deuxième page! Alors, on voit qu'il y a  
5 des appels au mois de juillet deux mille neuf  
6 (2009), entre autres, juin, juillet deux mille neuf  
7 (2009). Comment explique-t-on que vous avez encore  
8 des contacts téléphoniques avec monsieur Zambito  
9 trois ans après l'octroi du dernier contrat?

10 R. Nous avons joué au golf avec monsieur Zambito assez  
11 régulièrement.

12 Q. [307] Oui!

13 R. C'est un golfeur, nous avons joué au golf avec lui  
14 assez régulièrement et puis peut-être que monsieur  
15 Zambito préparait d'autres contrats. Je ne sais pas  
16 si lui pensait à l'avenir, là, moi...

17 Q. [308] Je m'excuse, j'ai mal compris. Peut-être que  
18 monsieur Zambito?

19 R. Bien, pensait entretenir ce qui m'apparaissait  
20 comme de l'amitié, mais qui était de l'intérêt, je  
21 l'ai constaté lors de son témoignage, ce n'était  
22 pas de l'amitié. Alors, peut-être qu'il voulait  
23 entretenir des bonnes relations au cas où j'aurais  
24 un autre contrat avec lui, je ne le sais pas.

25 Q. [309] O.K. Alors, vous n'avez pas de souvenir, on

1 ne parle pas de discussion quant à d'autres  
2 entrepreneurs ou à d'autres contrats spécifiquement  
3 là.

4 R. Bien là, en deux mille neuf (2009) et le dernier  
5 est en deux mille trois (2003), on ne parle plus  
6 de...

7 Q. [310] En deux mille six (2006).

8 R. Deux mille six (2006), on ne parle plus de contrat  
9 trois ans après. Ça ne prend pas trois ans, à mon  
10 rythme à moi, pour régler un contrat, ce serait  
11 bien avant trois ans.

12 Q. [311] On va y revenir là-dessus. Donc, quand je  
13 vous posais la question tout à l'heure, là, à ce  
14 moment-là au mois de juillet, vous saviez que vous  
15 étiez pour vous rendre à la retraite?

16 R. Au mois de juillet...

17 Q. [312] Deux mille neuf (2009).

18 R. Je pense que la décision a été prise peut-être plus  
19 à l'automne.

20 Q. [313] Monsieur Marcil, à ce moment-là, a quitté,  
21 hein, au mois de juillet deux mille neuf (2009)?

22 R. Je ne sais pas à quelle date exactement, si vous me  
23 le dites, sûrement.

24 Q. [314] Le trente (30) juin.

25 R. Mais, je sais qu'il était là, monsieur...



1 Q. [315] Le trente (30) juin deux mille neuf (2009).

2 R. O.K. Monsieur Marcil était là au moment où le code  
3 d'éthique a été implanté.

4 Q. [316] Oui.

5 R. Je me souviens qu'on en avait discuté lui et moi de  
6 ce code d'éthique-là dans les jours qui ont précédé  
7 l'implantation du code d'éthique, donc il n'était  
8 pas parti à la date. Savez-vous la date?

9 Q. [317] Le code d'éthique deux mille neuf (2009) est  
10 en juin... c'est-à-dire le code d'éthique deux  
11 mille neuf (2009), en juin deux mille neuf (2009).

12 R. Bon. Ça replace les choses.

13 Q. [318] Alors, ça corroborerait ce que vous nous  
14 dites aujourd'hui.

15 R. Oui.

16 Q. [319] Monsieur Surprenant, lui, au mois de juillet,  
17 à cette date-là, là, parce qu'on voit vos derniers  
18 appels téléphoniques, monsieur Surprenant, lui,  
19 sait qu'il va quitter pour la retraite?

20 R. Je l'ignore s'il le sait. Je ne sais pas à quel  
21 moment il a annoncé officiellement son départ, je  
22 ne le sais pas.

23 Q. [320] Mais, vous, comme bon ami là, il vous en  
24 avait parlé?

25 R. Oui, moi, je situais ça peut-être plus... plus tard

1 un peu là, peut-être au mois de septembre. D'après  
2 moi, il est parti au mois de novembre ou quelque  
3 chose du genre, je ne sais pas exactement la date.  
4 Avez-vous la date qu'il a quitté ou... Vous ne  
5 l'avez pas en tête.

6 Q. [321] Pas dans le moment, non, mais...

7 R. Moi, je pense qu'il est parti en novembre ou  
8 décembre deux mille neuf (2009) avant Noël et il  
9 m'en aurait parlé un mois avant parce qu'il a pris  
10 sa décision, là...

11 Q. [322] Est-ce que vous n'êtes pas en train, avec  
12 monsieur Zambito, à ce moment-là, négocier votre  
13 voyage pour l'hiver qui s'en vient, deux mille neuf  
14 (2009), deux mille dix (2010)?

15 R. Oubliez ça.

16 Q. [323] Oubliez ça!

17 R. D'aucune manière.

18 Q. [324] D'aucune manière! O.K. On peut prendre la  
19 pause à ce moment-ci? Merci.

20

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 MADAME LA GREFFIÈRE :

25 Monsieur Luc Leclerc, vous êtes sous le même

1 serment.

2 Me SONIA LEBEL :

3 Bonjour Madame la Présidente, Monsieur le  
4 Commissaire. Avec la permission de mon confrère, je  
5 l'ai avisé d'ailleurs que j'avais besoin de  
6 quelques secondes pour ajouter à la liste que j'ai  
7 énumérée ce matin, la nomenclature des pièces qui a  
8 été faite, je suis vraiment désolée, une pièce m'a  
9 échappé. Alors pour rectifier, c'est déjà fait  
10 auprès de la greffière, la pièce 13NP-182, qui est,  
11 finalement, en liasse, le constat d'infraction de  
12 Lino Zambito au DGEQ, la lettre de modification de  
13 libellé du chef d'accusation du DGEQ et le plunitif  
14 du dossier au DGEQ de monsieur Zambito va prendre,  
15 comme toutes les autres pièces, une cote publique,  
16 et ce sans caviardage. Elle sera donc maintenant  
17 nommée la pièce 13P-182, et ça termine ma brève  
18 intervention.

19

20 13P-182 : En liasse, constat d'infraction de  
21 Lino Zambito au DGEQ, lettre de  
22 modification de libellé du chef  
23 d'accusation du DGEQ, plunitif du  
24 dossier au DGEQ de Lino Zambito  
25 (anciennement 13NP-182)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Maître St-Jean, vous pouvez poursuivre.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Q. [325] Alors, Monsieur Leclerc, on a discuté un peu  
5 tout à l'heure du guide de conduite deux mille neuf  
6 (2009) dont vous nous avez parlé, et on l'a situé  
7 essentiellement en juin deux mille neuf (2009), un  
8 peu avant le départ de monsieur Marcil. Vous avez,  
9 je crois, Madame la Présidente, Monsieur le  
10 Commissaire, un cartable qui vous a été remis, et  
11 pour madame Blanchette, je fais appel à son aide  
12 pour ce qui est de l'onglet 39 de la liste que vous  
13 nous avez remise.

14 Alors, peut-être avec la collaboration de  
15 maître Lebel, je n'ai pas de questions spécifiques  
16 quant au guide de conduite, mais je pense que pour  
17 les travaux de la Commission, il est intéressant  
18 qu'il soit au dossier, et peut-être que dans le  
19 cadre de témoignages prochains on pourra y référer,  
20 ou peut-être même lors des représentations en  
21 prévision du rapport qui doit être rédigé. Alors...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Tout à fait, Maître St-Jean.

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Pardon?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Tout à fait.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Tout à fait? Alors avec la permission de maître

5 Lebel également, je le coterai tout simplement, et

6 je le ferais également pour les autres guides qui

7 datent, eux, de mil neuf cent quatre-vingt-quatorze

8 (1994) et deux mille quatre (2004). Alors, celui

9 qu'on a ici, devant nous, est celui de deux mille

10 six (2006)... deux mille neuf (2009), pardon, et

11 par contre, pour ce qui est de la cote...

12 MADAME LA GREFFIÈRE :

13 221.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 221.

16 MADAME LA GREFFIÈRE :

17 Oui. 17P.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 17P. D'accord.

20

21 17P-221 : Guide de conduite 2009

22

23

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Donc, vous êtes à l'onglet 3.

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 À l'onglet 3 de votre cartable à vous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Effectivement. Par ailleurs, nous avons  
7 également...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quelle cote vous lui donnez?

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Pardon?

12 MADAME LA GREFFIÈRE :

13 221.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Alors, 17P-221. Ah bon, c'est vrai. Vous me  
16 soufflez à l'oreille le numéro de la cote et je lui  
17 attribue la cote. D'accord. Ensuite, on peut peut-  
18 être reculer dans le temps, partir de mil neuf cent  
19 quatre-vingt-quatorze (1994), et cette fois-ci je  
20 vais quand même poser la question au témoin parce  
21 qu'il était à la Ville de Montréal à ce moment-là.  
22 Pour madame Blanchette, il s'agit de son onglet 40,  
23 et pour vous, Madame, Monsieur, il s'agit de votre  
24 onglet numéro 1.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 De quelle année?

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

5 Q. [326] Alors, Monsieur Leclerc, peut-être... Et,  
6 attendez. Avec votre permission je vais  
7 m'approcher, j'ai une copie pour le témoin. Il  
8 s'agit de l'onglet numéro 1. Si vous pouvez prendre  
9 un moment pour le regarder?

10 MADAME LA GREFFIÈRE :

11 17P-222?

12 Me MARTIN ST-JEAN :

13 Il sera éventuellement coté sous 17P-222, oui. Et  
14 peut-être...

15

16 17P-222 : Règlements disciplinaires et mode  
17 d'application 1994

18 Q. [327] Je vais vous laisser le temps, Monsieur  
19 Leclerc, d'en prendre connaissance. Si je vous  
20 amenais, Monsieur Leclerc, à la page 8, l'article  
21 4.8.1...

22 R. Oui, j'y étais resté accroché.

23 Q. [328] Vous étiez resté accroché? O.K. Alors on peut  
24 en faire rapidement la lecture, là.

25 Est sujet à une mesure disciplinaire

1 l'employé qui sollicite, accepte ou  
2 exige, directement ou indirectement  
3 dans l'exécution de sa fonction, toute  
4 somme d'argent ou de considération  
5 quelconque d'une personne ou organisme  
6 autre que son employeur.

7 C'est un peu de ça dont vous vous êtes trouvé...  
8 J'utilise le mot « coupable », là, mais...

9 R. Dont je me suis reconnu coupable.

10 Q. [329] Oui. Et ça, en mil neuf cent quatre-vingt-  
11 quatorze (1994), étiez-vous conscient de  
12 l'existence de ce document-là?

13 R. Je pense que... Non. Je suis... Je confirme l'avoir  
14 reçu...

15 Q. [330] Oui.

16 R. ... mais il n'a pas eu le même impact qu'en deux  
17 mille neuf (2009).

18 Q. [331] O.K.?

19 R. Parce qu'il n'avait pas été accompagné... En deux  
20 mille neuf (2009) il y a eu le départ de notre  
21 patron, monsieur Marcil, et ça a eu... Ça a ajouté  
22 à l'impact du code d'éthique. Celui-là c'était, je  
23 pense, une mise à jour d'un autre antérieur,  
24 puis...

25 Q. [332] Qui datait de mil neuf cent quatre-vingt-...



1 R. ... il a passé plus inaperçu.

2 Q. [333] O.K. Alors, essentiellement, comme vous le  
3 disiez pour maître Rochefort plus tôt, et  
4 contrairement à ce que vous nous disiez dans votre  
5 interrogatoire en chef, ce n'est pas le guide de  
6 conduite seul, en deux mille neuf (2009), qui a eu  
7 l'effet d'arrêter tout le monde, là. Il y a  
8 quelques éléments qui, les uns mis à la suite des  
9 autres...

10 R. Un ensemble.

11 Q. [334] ... ont eu l'effet qu'on a entendu de vous,  
12 de monsieur Zambito et de monsieur Surprenant?

13 R. C'est un effet coordonné de plusieurs facteurs.

14 Q. [335] Si on va à l'onglet numéro 2 pour vous,  
15 Madame la Présidente, et pour vous, Monsieur le  
16 Commissaire, et pour Madame Blanchette, l'onglet  
17 38, il s'agit d'un guide de conduite qui, lui, a  
18 été actualisé en deux mille quatre (2004). Donc, on  
19 va le coter, effectivement, sous la cote 17P-223.

20

21 17P-223 : Guide de conduite 2004.

22

23 Et pour les raisons que vous nous disiez tout à  
24 l'heure, il y a quelques instants, celui-là a été  
25 effectivement aussi de moindre impact que celui de

1           deux mille neuf (2009)?

2           R. Celui-là sous la forme que je le vois actuellement,  
3           je ne me souviens même pas de l'avoir reçu sous  
4           cette forme-là.

5           Q. [336] En fait c'était un pamphlet qui était sur  
6           plusieurs... vous savez, un espèce de dépliant.

7           R. Sur le site, peut-être sur les sites.

8           Q. [337] Oui, aussi également.

9           R. Celui-là, je ne m'en souviens pas.

10          Q. [338] D'accord. Pour ce qui est de codes de  
11          conduite, là, quatre-vingt-quatorze (94), deux  
12          mille quatre (2004) et deux mille neuf (2009), il  
13          s'agit des trois pièces que je voulais déposer pour  
14          le bénéfice de la Commission. Maintenant, si on  
15          revient un peu... Il y a deux choses en jeu, là. De  
16          quatre-vingt-quinze (95) à deux mille neuf (2009),  
17          il y a ce qu'on va appeler de la collusion et ce  
18          qu'on va appeler de la corruption. Vous, au niveau  
19          de la collusion, vous n'êtes pas partie à ça, c'est  
20          les entrepreneurs et c'est monsieur Surprenant qui  
21          gravitent là-dedans?

22          R. C'est exact.

23          Q. [339] On a parlé de collusion dans le domaine des  
24          égouts, dans le domaine des conduites d'eau. On  
25          vous a entendu, par contre, nous dire que vous

1           touchiez des sommes dans ce qui était trottoirs,  
2           pavage et tout ce qui est...

3           R. De l'ensemble.

4           Q. [340] ... travaux de surface de voirie.

5           R. De l'ensemble des travaux, des champs de travail.

6           Q. [341] À votre connaissance, les entrepreneurs qui  
7           se concentraient en matière de trottoirs et de  
8           pavage, est-ce qu'ils avaient un système de  
9           collusion également?

10          R. C'était souvent les mêmes entrepreneurs, pour pas  
11          dire toujours les mêmes entrepreneurs.

12          Q. [342] Ça, c'est ce que vous avez constaté?

13          R. C'est ce que j'ai constaté.

14          Q. [343] Mais est-ce que vous avez eu des discussions  
15          avec monsieur Surprenant là-dessus?

16          R. Non.

17          Q. [344] Est-ce que monsieur Surprenant...

18          R. Monsieur Surprenant s'occupait exclusivement  
19          d'égout/aqueduc.

20          Q. [345] Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre, à votre  
21          connaissance, s'occupait des devis quant aux  
22          travaux de pavage et de trottoirs?

23          R. Oui, c'était différents ingénieurs qui faisaient de  
24          la conception. Il y en a eu plusieurs au fil des  
25          ans.

1 Q. [346] Plusieurs à la fois aussi, ce n'était pas  
2 toujours aux mêmes?

3 R. Plusieurs à la fois, plusieurs. Il y a une rotation  
4 également.

5 Q. [347] Alors, quant au pavage et aux travaux de  
6 trottoirs, on pourrait croire que s'il y a de la  
7 collusion, elle se limite à ce que les  
8 entrepreneurs entre eux décidaient de faire?

9 R. J'ai tout lieu de croire que oui.

10 Q. [348] Pour ce qui est de la collusion, on a parlé  
11 de monsieur Surprenant. À quel moment monsieur  
12 Surprenant vous a dit : Bien, écoute, voici ce que  
13 je fais, moi, pour les entrepreneurs et voici  
14 comment je le fais?

15 R. Moi, je le situerais davantage à mon retour, quand  
16 je suis allé à la Circulation, je pense que je  
17 l'ignorais...

18 Q. [349] Le bureau des transports?

19 R. Je pense que c'est plus à mon retour que j'ai  
20 appris ça, vers les années quatre-vingt... Pas au  
21 bureau de transports. Quand je suis allé à  
22 l'Éclairage de rues.

23 Q. [350] O.K. Oui.

24 R. En deux mille... Non, en mille neuf cent quatre-  
25 vingt-quatorze (1994) environ que je suis allé là-

1 bas. Moi, j'ai l'impression que c'est à mon retour  
2 vers quatre-vingt-quinze (95) que j'ai appris ça.

3 Q. [351] Et comment vous avez appris ça?

4 R. Ça, je ne m'en souviens pas.

5 Q. [352] Mais c'est de monsieur Surprenant?

6 R. Bien, si monsieur Surprenant m'a informé de ce  
7 qu'il faisait, il faut que ce soit de lui.

8 Q. [353] Bien, c'est ce que je veux comprendre, c'est  
9 ce que je veux qu'on soit bien clair là-dessus.

10 C'est une discussion que vous avez eue à un moment  
11 donné, mais avec monsieur Surprenant?

12 R. C'est exact. Je ne pourrais pas vous situer ni la  
13 date ni les termes. Il n'y a rien là-dessus qui me  
14 revient frais en mémoire. Mais c'est forcément que  
15 monsieur Surprenant que j'ai appris que monsieur  
16 Surprenant donnait un coup de main à l'intérieur de  
17 la collusion.

18 Q. [354] Et à ce moment-là il vous a expliqué comment  
19 il le faisait?

20 R. Je ne pense pas qu'il ait donné beaucoup de  
21 détails.

22 Q. [355] Ce n'était pas nécessaire ou...

23 R. Non.

24 Q. [356] Vous connaissiez quel était son rôle, lui,  
25 dans la préparation des devis?

1 R. Exact.

2 Q. [357] O.K. Vous situez ça en quatre-vingt-quinze  
3 (95). Est-ce qu'on peut parler à ce moment-là de  
4 façon concomitante avec le voyage que vous avez  
5 fait avec monsieur Catania et monsieur Surprenant?

6 R. J'ai l'impression que c'est pour ça que je situe en  
7 quatre-vingt-quinze (95), j'ai l'impression que  
8 c'est là que ça a sorti.

9 Q. [358] Entre quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-  
10 quinze (95), vous êtes arrivé, vous avez quitté la  
11 CUM en quatre-vingt-dix (90), vous êtes arrivé à la  
12 Ville...

13 R. Oui.

14 Q. [359] ... à ce moment-là, vous nous avez parlé de  
15 bouteilles de vin, de cadeaux à Noël, et cetera, et  
16 cetera, des victuailles qui vous étaient données.  
17 Dans ces cinq années-là, est-ce qu'il y avait des  
18 avantages, vous, outre votre service cinq étoiles  
19 auquel vous avez référé, là, mais est-ce que vous  
20 favorisiez certains entrepreneurs en fonction de ce  
21 qu'ils vous donnaient?

22 R. Non.

23 Q. [360] Donc, si on fait abstraction du service cinq  
24 étoiles, vous nous avez dit, vous, vous donniez à  
25 tout le monde un service cinq étoiles, qu'on vous

1           paie ou qu'on ne vous paie pas?

2           R. Tout au long de ma carrière.

3           Q. [361] Tout au long de votre carrière. Donc, de  
4           quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-quinze (95),  
5           vous recevez ces cadeaux-là, mais vous n'êtes pas  
6           corrompu à proprement parler?

7           R. Non.

8           Q. [362] Et on pourrait également dire que, puis vous  
9           avez parlé d'une culture d'entreprise, d'autres  
10          gens comme vous recevaient des cadeaux, des  
11          bouteilles de vin. D'autres gens comme vous  
12          également n'étaient pas nécessairement corrompus du  
13          seul fait qu'ils recevaient?

14          R. C'est exact.

15          Q. [363] Quel était, selon vous, la logique des  
16          entrepreneurs à faire ça?

17          R. C'était je pense une sorte de police d'assurance,  
18          parce que, évidemment, s'il y avait eu des coups  
19          durs, une personne qui est amadouée est plus  
20          encline à apporter du support.

21          Q. [364] Qu'est-ce que vous voulez dire par des coups  
22          durs?

23          R. Bien, il peut y avoir des surprises sur des...

24          Q. [365] Sur un projet?

25          R. Lors de travaux, et puis vous savez, dans les zones

1 grises qu'on a tout le temps parlé depuis le début,  
2 ça peut être gris pâle, gris foncé, sans qu'il y  
3 ait d'argent d'échangé.

4 Q. [366] O.K. Alors, en fait, c'est plus pour  
5 s'assurer que le même service dont l'entrepreneur  
6 compétiteur bénéficie, que cet autre entrepreneur-  
7 là puisse aussi l'avoir, pour ne pas que ça soit  
8 cinq étoiles pour un puis quatre étoiles pour  
9 l'autre?

10 R. Bien, c'est l'émulation, alors c'est sûr que...

11 Q. [367] Donc, ça ces bouteilles de vin-là, je ne vous  
12 dis pas que c'était une bonne affaire, là, mais ces  
13 bouteilles de vin-là, les victuailles dont vous  
14 avez parlé, ce n'est pas ça qui nécessairement mène  
15 à la corruption? On est sur une route qui est peut-  
16 être très glissante, mais à un moment donné il y a  
17 une sortie vers la corruption, puis il y a quelques  
18 personnes dont vous et monsieur Surprenant qui  
19 l'avez prise?

20 R. C'est exact.

21 Q. [368] O.K. Votre lunch ou votre repas au Muscadin  
22 avec monsieur Catania, qui d'autre était là?

23 R. Nous trois seulement.

24 Q. [369] Monsieur Surprenant, vous et monsieur  
25 Catania. Puis là, vous nous avez dit : « Bien,



1           écoutez, là, une bouteille de vin ou deux, on parle  
2           de ci, on parle de ça, puis à un moment donné on  
3           dit oui », mais qu'est-ce qu'il vous présente,  
4           monsieur Catania, à ce moment-là? Comment il  
5           vous... Parce que vous avez dit : « C'est à ce  
6           moment-là vraiment qu'on a pris cette sortie-là  
7           vers la corruption », ça a été l'élément  
8           déclencheur pour vous?

9           R. Bien, que j'ai pris cette sortie-là à ce moment-là,  
10          je pense que monsieur Surprenant a déclaré qu'il  
11          l'avait prise avant.

12          Q. [370] Vous faites référence à l'événement de  
13          quatre-vingt-huit (88), le premier contrat?

14          R. C'est exact.

15          Q. [371] O.K. Mais si on se reporte en quatre-vingt-  
16          quinze (95) puis on prend le témoignage de monsieur  
17          Surprenant qui nous dit : « Cette année-là il ne  
18          s'est rien passé, c'est en quatre-vingt-quinze (95)  
19          que ça recommence », lors du lunch, le même lunch  
20          auquel vous avez référé, au Muscadin. Qu'est-ce  
21          qu'il vous dit monsieur Catania?

22          R. Bien, il nous invite à aller dans le Sud avec lui.

23          Q. [372] Oui?

24          R. À aller jouer au golf. Il sait qu'on est des  
25          golfeurs, qu'on aime le golf, alors il nous invite

1 à aller jouer au golf à Casa de Campo en République  
2 Dominicaine.

3 Q. [373] C'est tout? Il n'y a pas de pacte, il n'y a  
4 pas de discussion sur des méthodes ou des...

5 R. Il n'y a aucune discussion sur une contrepartie  
6 quelconque et je l'ai dit lors de mon témoignage,  
7 j'avais fait une mise en garde en disant que je ne  
8 voulais pas m'engager et me lier les mains par un  
9 voyage, alors il m'a dit : « Non, non, c'est pour  
10 les bons services passés que tu nous as donnés. On  
11 a souvent travaillé ensemble, ça a bien été, c'est  
12 pour du passé. » Ça a été plus facile à accepter vu  
13 que je n'avais pas d'engagement pour le futur.

14 Q. [374] Vous... Monsieur Surprenant on en a entendu  
15 parler, il nous a relaté, justement, en quatre-  
16 vingt-huit (88), qu'il avait été menacé. Vous, est-  
17 ce que vous en avez reçu des menaces à un moment  
18 donné?

19 R. Jamais.

20 Q. [375] D'aucune façon?

21 R. Je n'ai même pas cette excuse-là, je n'ai jamais eu  
22 de menaces.

23 Q. [376] Pas de pression aucune?

24 R. Nullement au cours de ma carrière, de personne.

25 Q. [377] Vous n'avez même pas interprété la présence

1 de monsieur Rizzuto à votre voyage ou lors d'une  
2 partie de golf plus tard comme étant un message?

3 R. Absolument pas, non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître St-Jean, je voudrais bien comprendre vos  
6 questions.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Allez-y.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que vous êtes en train de contre-interroger  
11 en laissant entendre que d'accepter des bouteilles  
12 de vin, que d'accepter des billets de hockey, des  
13 dîners, des lunchs, ça n'est pas de la corruption?

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Moi je ne laisse entendre rien, je pose des  
16 questions au témoin et j'essaie de comprendre ce  
17 qui a pu se passer à cette époque-là, notamment  
18 entre quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze  
19 (95). Ce que monsieur Leclerc, si j'ai bien compris  
20 son témoignage, il nous dit : « Bien moi, entre  
21 quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze (95),  
22 même si je recevais des bouteilles de vin, même si  
23 j'allais », je ne sais pas s'il allait au hockey à  
24 ce moment-là, mais peu importe les cadeaux qu'il  
25 recevait, il n'y avait aucune contrepartie qu'il

1 est en mesure d'identifier comme étant un bénéfice  
2 ou une corrélation entre l'échange... ou un échange  
3 de bons procédés, si on veut. C'est ce que j'essaie  
4 de comprendre, essentiellement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parce que ce matin, il nous a dit que pendant les  
7 vingt (20) ans où il a été à l'emploi de la Ville,  
8 il a été corrompu.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Oui. Et j'ai trouvé ça surprenant, parce que ce  
11 n'est pas conforme au témoignage qu'il a livré il y  
12 a une dizaine de jours. Et c'est pour ça que je  
13 revenais sur cette question-là.

14 R. Pendant vingt (20) ans j'ai accepté des bouteilles  
15 de vin. C'est dans ce sens-là que j'ai dit que oui.

16 Q. [378] Mais ce n'est qu'à compter de mil neuf cent  
17 quatre-vingt-quinze (1995) ou mil neuf cent quatre-  
18 vingt-dix-sept (1997) que vous avez commencé à  
19 octroyer de façon volontaire un avantage aux  
20 entrepreneurs qui vous faisaient des cadeaux?

21 R. J'ai accepté de l'argent à compter de quatre-vingt-  
22 seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97). Et à ce  
23 moment-là, j'ai commencé effectivement à donner une  
24 contrepartie.

25 Q. [379] Alors, on parle d'une période de douze (12)

1           ans plus spécifiquement?

2           R. Jusqu'à la fin de mon emploi.

3           Q. [380] Deux mille neuf (2009), début deux mille dix  
4           (2010)? D'accord.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           La contrepartie étant d'augmenter les tarifs?

7           R. La contrepartie étant d'éclaircir les zones grises  
8           en majorité.

9           Me MARTIN ST-JEAN :

10          Q. [381] J'aimerais qu'on parle un peu des sommes que  
11          vous nous avez dit avoir touchées. Vous avez  
12          évalué, en faisant l'exercice là à contrario, que,  
13          de par vos dépenses, il y aurait environ cinq cent  
14          mille dollars (500 000 \$) là que vous auriez... en  
15          dollars, on s'entend, que vous auriez touché de la  
16          part des entrepreneurs.

17          R. C'est exact.

18          Q. [382] Est-ce que ça peut être un peu plus élevé que  
19          ça? Si je vous disais environ six cent mille, six  
20          cent cinquante mille dollars (600 000 \$-650 000 \$),  
21          est-ce que c'est quelque chose qui pourrait...

22          R. Ce n'est pas conforme à mes dépenses. Moi, je l'ai  
23          estimé avec mes dépenses et j'en arrive à ce  
24          montant-là, incluant les avantages que j'ai eus au  
25          niveau de la construction de ma maison.

1 Q. [383] O.K.

2 R. Il y avait trente mille dollars (30 000 \$) sur la  
3 maison et dix mille dollars (10 000 \$) au  
4 restaurant d'avantages en travaux, c'est tout  
5 inclus.

6 Q. [384] Pour ce qui est de la maison, vous nous aviez  
7 dit cinquante mille dollars (50 000 \$).

8 R. J'ai dit cinquante mille dollars (50 000 \$) en  
9 argent...

10 Q. [385] Oui.

11 R. ... que j'ai investis, mais j'ai eu trente mille  
12 dollars (30 000 \$) en avantages.

13 Q. [386] Je comprends.

14 R. Dont cinq cents dollars (500 \$) par ATA parce que  
15 je n'avais pas mentionné le montant lors de mon  
16 témoignage là. Les journalistes l'ont repris sans  
17 avoir le montant, mais le montant, c'est cinq cents  
18 dollars (500 \$), avec sa pépîne puis une plaque  
19 « rebound » pour venir faire le tour du solage.

20 Q. [387] La valeur de l'avantage était de cinq cents  
21 dollars (500 \$).

22 R. Je l'ai estimé à cinq cents dollars (500 \$)...

23 Q. [388] O.K. Donc...

24 R. ... le nombre d'heures.

25 Q. [389] ... si on regarde vos dépenses là, vous nous

1           avez dit cinquante mille dollars (50 000 \$) en  
2           argent comptant pour la construction de votre  
3           maison.

4           R. C'est exact.

5           Q. [390] Ça, c'est en deux mille sept (2007)...  
6           quatre-vingt-dix-sept (97), pardon.

7           R. Non. En quatre-vingt-dix-sept (97), j'ai acheté le  
8           terrain...

9           Q. [391] Oui.

10          R. ... mais j'ai commencé à construire en quatre-  
11          vingt-dix-huit (98).

12          Q. [392] Oui.

13          R. Donc, c'est une partie de quatre-vingt-dix-huit  
14          (98)...

15          Q. [393] Dans l'été quatre-vingt-dix-huit (98).

16          R. ... et le printemps quatre-vingt-dix-neuf (99).

17          Q. [394] D'accord. Vous avez mentionné soixante-quinze  
18          mille dollars (75 000 \$) comptant pour ce qui est  
19          du resto de l'une de vos filles.

20          R. Ça a été... ça a été investi par petites sommes...

21          Q. [395] Oui.

22          R. ... entre deux mille (2000) et deux mille cinq  
23          (2005).

24          Q. [396] Vous avez également parlé d'une somme...  
25          d'une somme de cent mille dollars (100 000 \$) au

1           propriétaire de la bâtisse lors de l'achat.

2           R. Oui, en deux mille trois (2003) à peu près...

3           Q. [397] En deux mille trois (2003).

4           R. ... lorsqu'on a acheté la bâtisse et le terrain.

5           Q. [398] Rénovation de la cuisine ou d'un condo pour  
6           votre autre fille ou toujours la même?

7           R. Non, pour l'autre fille.

8           Q. [399] O.K. Vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

9           R. C'est exact.

10          Q. [400] À quel moment?

11          R. Oh! C'était en deux mille sept (2007), je pense, à  
12          peu près, en deux mille sept (2007), deux mille  
13          huit (2008), deux mille neuf (2009)... non, c'est  
14          plus tard que ça, je dirais deux mille huit (2008).

15          Q. [401] Deux mille huit (2008) pour ce qui est du  
16          condo?

17          R. Oui.

18          Q. [402] Parce que cette autre... bien, cette fille-là  
19          a également bénéficié d'un cinquante mille dollars  
20          (50 000 \$) par la suite dans le cadre de l'achat  
21          d'une maison.

22          R. C'est ça.

23          Q. [403] Ça, c'est en quelle année?

24          R. Deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010)...

25          Q. [404] O.K.



1 R. ... à la suite du condo. Ils ont vendu le condo et  
2 ont acheté une maison à rénover. C'est là que j'ai  
3 travaillé un an de temps dedans.

4 Q. [405] Dépenses de toutes sortes de cent dix mille  
5 dollars (110 000 \$).

6 R. Cent dix mille dollars (110 000 \$), c'est exact, je  
7 l'ai estimé à huit mille... huit à neuf mille  
8 dollars (8-9 000 \$) par année sur la période là  
9 de...

10 Q. [406] D'une dizaine d'années, d'une douzaine  
11 d'années.

12 R. Dix (10), onze (11) ans là, oui.

13 Q. [407] Oui. Et finalement, ça nous amène au quatre-  
14 vingt-dix mille dollars (90 000 \$) que vous avez  
15 remis le vingt-neuf (29) octobre.

16 R. Qui totalise cent...

17 Q. [408] Cinq cent mille dollars (500 000 \$).

18 R. ... cinq cent mille dollars avec...

19 Q. [409] Qui est un chiffre rond là qui...

20 R. Oui, mais j'ai estimé, alors le cent dix  
21 (110 000 \$) est peut-être quatre-vingt-dix  
22 (90 000 \$) comme cent trente (130 000 \$).

23 Q. [410] Oui.

24 R. C'est un estimé.

25 Q. [411] Où vous gardiez ça cet argent-là chez vous?

1 R. Bien, en fait, je l'ai gardé dans des... un coffret  
2 de sûreté jusqu'à mon départ à la retraite.

3 Q. [412] O.K.

4 R. Et lorsque j'ai pris ma retraite en deux mille dix  
5 (2010), je l'ai apporté chez moi.

6 Q. [413] Pour quelle raison vous l'avez sorti d'un  
7 coffret de sûreté à ce moment-là?

8 R. Parce que je n'allais plus... je n'allais plus en  
9 ville. Mon coffret de sûreté était à Montréal et  
10 comme je n'y allais plus en ville, je n'avais plus  
11 de raison d'aller là pour ça, je l'ai apporté à la  
12 maison.

13 Q. [414] O.K.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [415] Et après ça, vous le gardiez où?

16 R. À la maison.

17 Q. [416] Sous le matelas? Dans un garde-robe?

18 R. Bien, en quelque part à la maison, caché.

19 Q. [417] O.K. Vous avez gardé...

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. [418] Quelqu'un qui vous regardait, en fait, vos  
22 dépenses, pouvait penser que vous avez fait un  
23 rythme de vie un peu plus fort que vos revenus?

24 R. Non, parce que huit à dix mille dollars (8-  
25 10 000 \$) par année, ce n'est quand même pas

1 beaucoup là.

2 Q. [419] Et soixante-quinze mille (75 000 \$) dans un  
3 restaurant, ce n'est quand même pas une petite  
4 somme.

5 R. Oui, mais c'est...

6 Q. [420] Plus vingt-cinq mille (25 000 \$) en condo de  
7 votre autre fille.

8 R. Oui, mais mon train de vie, c'était quand même pas  
9 ça. Mon train de vie, c'étaient les dépenses que je  
10 payais avec mon salaire.

11 Q. [421] Donc, personne pouvait vraiment se douter de  
12 quelque chose. Un voyage de golf assez fréquent que  
13 vous avez payé vous-même parfois.

14 R. Oui, mais j'ai eu un très bon salaire et puis ma  
15 conjointe avait également un très bon salaire. Et  
16 notre maison a été payée, la première maison a été  
17 payée par mon épouse entièrement cinq ans après  
18 l'avoir achetée. Donc, la première maison était  
19 claire. La deuxième maison, on l'a également payée.  
20 En quatre-vingt-sept (87), on avait une maison qui  
21 aujourd'hui est évaluée à cent dix mille... cinq  
22 cent dix mille dollars (510 000 \$) presque autant  
23 que celle... que l'actuelle. Et elle était  
24 complètement payée trois ans avant que j'arrive à  
25 la Ville de Montréal. Alors, on n'avait pas

1 d'hypothèque à payer. La seule hypothèque qu'il y a  
2 eu sur la dernière maison, l'actuelle, c'est pour  
3 l'emprunt pour le restaurant. Alors, lorsque le  
4 restaurant est passé au feu en deux mille cinq  
5 (2005) et qu'on a eu l'argent, l'hypothèque a été  
6 réglée sur la maison et ça a fini là.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Q. [422] Quand vous parlez de la dernière maison,  
9 l'actuelle, à quelle maison vous faites référence?

10 R. Bien, la maison actuellement qui appartient à mon  
11 épouse ou mon ex-épouse.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [423] Vous dites que... Excusez-moi, mais vous  
14 dites que vous avez mis une hypothèque sur votre  
15 maison de vingt-cinq mille (25 000 \$) pour payer le  
16 restaurant de votre fille, mais en même temps...

17 R. Non. Ce que je dis, c'est que lors de l'achat du  
18 restaurant, quand on a commencé le restaurant, il y  
19 a eu des travaux qui ont été effectués au  
20 restaurant, l'aménagement des travaux, et là on a  
21 pris une hypothèque sur la maison d'à peu près cent  
22 vingt mille dollars (120 000 \$). Pour faire les  
23 travaux au restaurant. En plus du PPE de deux cent  
24 cinquante mille (250 000 \$), là, on a investi cent  
25 vingt mille (120 000 \$) qu'on a pris sur notre

1 maison, en hypothèque. Et après ça le restaurant  
2 arrivait difficilement à faire ses frais, on a  
3 remonté ça à deux cent mille (200 000 \$) pour  
4 donner de la liquidité à ma fille, qui gérait le  
5 restaurant. Ça c'est peut-être en deux mille un  
6 (2001), quelque chose du genre.

7 Puis en deux mille trois (2003), quand on a  
8 acheté, là on a remonté jusqu'à quatre cent  
9 cinquante mille (450 000 \$) à peu près l'hypothèque  
10 sur la maison, pour être capable d'acheter la  
11 bâtisse. Mais lorsque le restaurant a passé au feu,  
12 en deux mille cinq (2005), et que l'assurance a  
13 réglé, avec l'argent de l'assurance on a tout  
14 réglé, toutes les dettes à tout le monde, y compris  
15 notre hypothèque sur la maison. Parce que la  
16 maison, c'était pour le restaurant. Qui était payée  
17 par le restaurant, l'hypothèque. Elle n'était pas  
18 payée par nous.

19 Q. [424] Donc, quand vous dites que vous avez donné  
20 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour les  
21 rénovations de la cuisine de votre fille en deux  
22 mille huit (2008), et cinquante mille dollars  
23 (50 000 \$) pour l'achat de sa maison en deux mille  
24 neuf (2009), ça c'était de l'argent comptant que  
25 vous aviez reçu des entrepreneurs.

1 R. Ce n'était pas pour l'achat de la maison, c'était  
2 pour les rénovations à la maison.

3 Q. [425] Mais, quoi qu'il en soit...

4 R. Ça c'était de l'argent...

5 Q. [426] ... la provenance de l'argent provenait de  
6 l'argent que les entrepreneurs vous avaient donné.

7 R. C'est exact, fait partie du cinq cent mille dollars  
8 (500 000 \$) que je dis avoir reçu.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. [427] Ce vingt-cinq mille dollars-là (25 000 \$),  
11 pour le condo de votre fille...

12 R. Oui.

13 Q. [428] ... puis le cinquante mille dollars  
14 (50 000 \$) l'année suivante pour l'achat d'une  
15 maison, c'est de l'argent comptant, ça, que vous  
16 lui avez apporté?

17 R. Ce n'est pas pour l'achat d'une maison, c'est lors  
18 de travaux de rénovation.

19 Q. [429] De rénovation. D'accord. Mais c'est  
20 toujours... C'est comptant, ça, que vous lui  
21 remettez?

22 R. C'est de l'argent comptant que j'ai principalement,  
23 moi-même, investi au moment des travaux.

24 Q. [430] Et...

25 R. J'étais là quand j'ai fait les travaux, c'est moi

1           qui les ai faits.

2           Q. [431] Et votre fille ne s'interroge pas sur comment  
3           ça se fait que papa, qui a été fonctionnaire, a  
4           soixante-quinze (75) ou cinquante mille dollars  
5           (50 000 \$) comptant, comme ça?

6           R. Ce que je lui avais dit, c'est que je recevais des  
7           petits montants que j'avais cumulés, des petits  
8           montants que je recevais des entrepreneurs parce  
9           que je faisais des travaux, que je faisais des  
10          paiements plus rapides, ce qui était vrai, et que  
11          je les aidais un petit peu au niveau des  
12          réclamations. Je n'ai jamais dit que je faisais de  
13          la fraude à mes enfants, là.

14          Q. [432] Hum, hum. O.K. C'est quand même... C'est  
15          quand même beaucoup, là, cinquante mille (50 000)  
16          de...

17          R. Oui, mais cumulé, j'ai travaillé pendant je ne sais  
18          pas combien d'années, vingt (20) ans à...

19          Q. [433] O.K.

20          R. ... à la Ville de Montréal.

21          Q. [434] Et pour ce qui est des autres montants  
22          investis dans le restaurant, ça ne paraissait pas  
23          parce que c'était au fur et à mesure.

24          R. Ça a été la même chose, ça a été des petites...

25          Q. [435] Des petits...

1 R. Des petits montants. Et le cent mille (100 000 \$),  
2 bien ça, je n'en ai pas parlé à personne. Ça s'est  
3 réglé entre le propriétaire et moi.

4 Q. [436] Votre épouse, vous nous avez dit, elle a  
5 longtemps fait un salaire identique ou sinon, je  
6 pense même supérieur à celui que...

7 R. À un certain moment, oui.

8 Q. [437] ... que vous gagniez. C'est une  
9 professionnelle, votre épouse?

10 R. Oui.

11 Q. [438] Dans quel domaine elle travaille?

12 R. Elle a un...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître, je pense que...

15 Me SONIA LEBEL :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... cette question-là ne nous concerne pas, je  
19 pense bien.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Peut-être qu'elle travaille pour une firme  
22 d'ingénierie?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah!

25



1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Peut-être qu'elle travaille pour...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, j'aimerais mieux que vous posiez cette  
5 question-là sous cette forme-là.

6 Me MARTIN ST-JEAN :

7 Ah!

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Plutôt que de faire identifier...

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 C'est parce que la liste... Je croyais que la liste  
12 pouvait être longue, et je préférais que le témoin  
13 me donne la réponse plus rapidement, mais si vous  
14 voulez, on peut y aller étape par étape, par  
15 petites tranches.

16 Q. [439] Est-ce que votre épouse est...

17 R. Non.

18 Q. [440] Travaille au sein d'une firme d'ingénierie?

19 R. Non.

20 Q. [441] Bureau d'avocats?

21 R. Non.

22 Q. [442] Firme comptable?

23 R. Non.

24 Q. [443] Pour une municipalité?

25 R. Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [444] Si je comprends bien, elle n'a aucun lien, de  
3 près ou de loin, avec la construction d'une façon  
4 générale.

5 R. C'est exact.

6 Q. [445] Donc, c'est une professionnelle dans un tout  
7 autre domaine. C'est ça?

8 R. C'est exact.

9 Q. [446] Bon.

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Q. [447] Au niveau de vos finances personnelles pour  
12 votre couple, là, parce que quand on nous dit qu'il  
13 y a plus de cent mille dollars (100 000 \$) de  
14 dépenses courantes qui sont dépensées avec de  
15 l'argent comptant donné par les entrepreneurs, veut  
16 veut pas, ça libère, ça, une partie de notre chèque  
17 de paie pour pouvoir économiser et investir. Et à  
18 un moment donné vous deviez avoir une capacité  
19 d'investissement qui était, qui pouvait peut-être  
20 soulever des doutes ou des questionnements chez  
21 votre épouse et les gens qui vous côtoyaient?

22 R. Non. On parle d'à peu près huit mille (8 000 \$),  
23 huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) par année,  
24 alors c'est vite dépensé.

25 Q. [448] Je comprends que c'est vite dépensé, mais ce

1 huit mille dollars-là (8000 \$) que vous dépensez de  
2 votre chèque de paie, vous n'avez pas, ou de votre  
3 paie, vous n'avez pas à le dépenser, on ne le  
4 dépense pas deux fois, on ne paie pas... Vous avez  
5 parlé de dépenses à la pharmacie, là.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [449] Ça vous permet d'économiser ça, ça vous  
8 permet de... un peu pour faire écho à la question  
9 de monsieur le commissaire, ça vous permet d'avoir  
10 un rythme de vie un peu plus élevé?

11 R. De huit mille (8000 \$), huit mille cinq cents  
12 dollars (8500 \$) par année de plus, oui. Mais nous  
13 avons un revenu de ménage d'à peu près deux cent  
14 cinquante mille dollars (250 000 \$) entre les  
15 années deux mille (2000) et deux mille dix (2010).  
16 Alors, nous avons quand même un revenu important  
17 et aucune hypothèque sur la maison. C'est certain  
18 que...

19 Q. [450] Le deux cent cinquante mille (250 000 \$) dont  
20 vous nous parlez, c'est un revenu déclaré, on se  
21 comprend?

22 R. Un revenu brut.

23 Q. [451] Et vous, comme ingénieur à la Ville de  
24 Montréal, votre salaire annuel, les meilleures  
25 années, c'était quoi?

1 R. C'était environ un petit peu en bas de cent mille  
2 dollars (100 000 \$). Par contre, il y avait  
3 l'allocation automobile qui faisait monter. Il y  
4 avait également les paies de maladie qui faisaient  
5 monter. Il y a eu toutes sortes de choses qui...

6 Q. [452] Qu'est-ce que vous parlez, là, la location  
7 automobile?

8 R. L'allocation automobile.

9 Q. [453] L'allocation, c'est-à-dire votre kilométrage?  
10

11 R. L'allocation automobile. Exactement. En  
12 compensation pour l'usage de mon véhicule, faisait  
13 monter mon revenu brut.

14 Q. [454] Oui. Et vous parlez de paies de maladie.  
15 Avez-vous été en maladie?

16 R. Non. Au contraire. C'est que nous avons droit à  
17 dix jours de maladie annuels payables si on ne les  
18 utilisait pas. Alors, moi, j'avais six semaines de  
19 vacances, j'utilisais lorsque j'étais indisposé,  
20 j'utilisais mes vacances et je me faisais payer mes  
21 journées de maladie qui étaient payables. Donc, ça  
22 faisait une paie de plus automatique à chaque  
23 année.

24 Q. [455] O.K. Alors, on pourrait mettre les meilleures  
25 années à peu près à cent mille dollars (100 000 \$)?

1 R. Non, brut, on parle de plus élevé que ça. On parle  
2 de cent quinze (115 000 \$) peut-être.

3 Q. [456] O.K. Pour ce qui est des entrepreneurs qui  
4 vous ont remis des sommes d'argent, vous avez  
5 mentionné quatre principaux entrepreneurs qui ont  
6 été particulièrement généreux avec vous. Si j'ai  
7 bien pris des notes, c'est Garnier, A.T.A., Catania  
8 et Infrabec?

9 R. Moi, je pense que c'est assez exact.

10 Q. [457] O.K. Vous avez dit de monsieur Zambito qu'il  
11 était particulièrement généreux. Je pense qu'il  
12 serait d'accord avec vous, parce que dans son  
13 témoignage il nous disait vous avoir remis environ  
14 deux cent mille dollars (200 000 \$)?

15 R. Monsieur Zambito, j'ai l'impression qu'il a peut-  
16 être mélangé son compte de dépenses avec le mien.

17 Q. [458] Pardon?

18 R. Il a peut-être mélangé son compte de dépenses avec  
19 le mien. Je vais juste vous conter une petite  
20 anecdote. Il m'est arrivé à mes tout débuts à la  
21 Communauté urbaine, je jase avec un commis de  
22 l'entrepreneur, puis il me dit : « Qu'est-ce que tu  
23 penses de la nourriture à tel restaurant? » J'ai  
24 dit : « Je ne sais pas, moi, je n'ai jamais été  
25 là. » Il dit : « J'ai des factures avec ton nom à

1 l'endos comme quoi tu es allé une fois par semaine  
2 depuis des mois. » J'ai dit : « Je ne suis pas allé  
3 une seule fois encore, jamais. » Alors, on peut  
4 dire n'importe quoi, on peut écrire n'importe quoi,  
5 mais ça ne veut pas dire que c'est la vérité.

6 Q. [459] Alors si ce n'est pas deux cent mille dollars  
7 (200 000 \$), ce serait combien pour Infrabec?

8 R. Moi, je pense que c'est moins de cent mille dollars  
9 (100 000 \$), possiblement beaucoup moins, mais...  
10 dans les eaux de.

11 Q. [460] Autour de cent mille (100 000 \$). O.K. Parce  
12 que vous nous avez quand même parlé d'un contrat ou  
13 deux qui étaient à quinze, vingt, vingt-cinq mille  
14 dollars (25 000 \$)?

15 R. Bien, j'ai dit que les plus gros étaient à vingt-  
16 cinq mille dollars (25 000 \$). Comme il y en avait  
17 des gros, j'ai dit « maximum vingt-cinq mille  
18 (25 000 \$) ». Mais il y a des contrats qui étaient  
19 très gros où je n'ai rien touché, parce qu'il n'y  
20 avait pas de possibilité. Il y avait tellement de  
21 dépenses que...

22 Q. [461] Selon votre témoignage, Garnier vous aurait  
23 remis plus ou moins cent quinze mille dollars  
24 (115 000 \$). Est-ce que ça coïncide un peu?

25 R. Encore là, si vous additionnez des maximums que

1 j'ai possiblement reçus, à chaque fois, c'est un  
2 gros, je dis « ah, peut-être vingt-cinq mille  
3 (25 000 \$), peut-être vingt-cinq mille  
4 (25 000 \$) ». Mais je n'ai aucune idée, moi, des  
5 montants que j'ai reçus. Je ne m'en souviens pas.

6 Q. [462] À quel moment vous avez rencontré les  
7 enquêteurs de la Commission pour la première fois?

8 R. Le vingt-trois (23) mai.

9 Q. [463] De cette année, deux mille douze (2012)?

10 R. Exact.

11 Q. [464] À ce moment-là, est-ce qu'ils savaient que  
12 vous étiez corrompu? Est-ce qu'ils vous en ont  
13 parlé? Est-ce que c'était exploratoire?

14 R. Les enquêteurs?

15 Q. [465] Oui.

16 R. Bien, c'est sûr que si je suis convoqué par des  
17 enquêteurs et interrogé par des enquêteurs de la  
18 Commission, c'est certain qu'ils doivent être au  
19 courant de quelque chose. Ils ne viennent pas  
20 cogner à n'importe quelle porte pour poser des  
21 questions.

22 Q. [466] À quel moment vous leur avez admis que vous  
23 aviez touché des cotes?

24 R. La première rencontre le vingt-trois (23) mai.

25 Q. [467] Le vingt-trois (23) mai. Comment vous

1           expliquez que ça a pris jusqu'au vingt-neuf (29)  
2           octobre pour que vous remettiez quatre-vingt-dix  
3           mille dollars (90 000 \$) à la Commission?

4           R. Parce que j'ai gardé ça avec moi, et pour dire que  
5           j'avais... Je vais vous dire la vérité, j'avais  
6           rencontré un avocat qui m'avait conseillé d'être  
7           prudent face aux policiers, alors j'avais exprimé  
8           cette réserve-là aux policiers dès le départ, les  
9           policiers enquêteurs, et je leur ai dit que...  
10          quand j'ai été convaincu de témoigner devant la  
11          Commission, je leur ai apporté à ce moment-là.

12          Q. [468] Vous parlez, là, du subpoena, de  
13          l'assignation à comparaître?

14          R. Non, j'ai eu le subpoena bien avant, mais lorsque  
15          j'ai eu la ferme conviction que j'allais être  
16          témoin à la Commission, c'est là que j'ai apporté  
17          l'argent.

18          Q. [469] À partir du mois de mai, vous parlez du  
19          vingt-trois (23) mai, est-ce que vous leur dites à  
20          ce moment-là que vous avez de l'argent?

21          R. Non. Je leur dis qu'il n'en reste plus, que j'ai  
22          tout dépensé.

23          Q. [470] O.K. À quel moment vous leur avez dit qu'il  
24          vous en restait?

25          R. Lorsque je l'ai apporté, la journée que je l'ai



1 apporté.

2 Q. [471] Le vingt-neuf (29) octobre?

3 R. Voilà.

4 Q. [472] Il y a à peu près deux semaines. Depuis le  
5 vingt-trois (23) mai, est-ce que vous avez reçu la  
6 visite d'autres corps policiers?

7 R. Non.

8 Q. [473] Je voudrais qu'on discute de la complicité  
9 des agents techniques et du personnel de la  
10 géomatique dont vous avez fait état dans le cadre  
11 de votre témoignage. Vous nous avez dit encore une  
12 fois la distinction entre la collusion puis la  
13 corruption. Vous nous avez dit : « La collusion se  
14 discutait librement, pas mal tout le monde avait  
15 une idée là-dessus. » Vous avez parlé de tournois  
16 de golf, notamment aussi de la fois que vous avez  
17 entendu le fameux vingt-cinq pour cent (25 %), puis  
18 vous avez sauté...

19 R. Qui ne voulait peut-être rien dire.

20 Q. [474] Qui ne voulait peut-être rien dire, on ne le  
21 saura probablement jamais si vous n'êtes pas  
22 capable de nous le dire.

23 R. Je ne l'ai pas su vraiment, j'ai entendu un chiffre  
24 et puis c'est tout.

25 Q. [475] O.K. Alors, ça se discutait, tout ça, autour

1 d'une bière au dix-neuvième trou, selon ce que vous  
2 nous dites?

3 R. C'est exact.

4 Q. [476] Qui était là?

5 R. Souvent le dix-neuvième trou, à l'époque, il était  
6 un petit peu plus long.

7 Q. [477] Oui?

8 R. C'était assez long, le dix-neuvième trou.

9 Q. [478] Est-ce que c'était sensiblement toujours les  
10 mêmes personnes qui revenaient à ces parties de  
11 golf-là ou à ces tournois de golf-là?

12 R. On voyait les mêmes visages, là, mais sur un  
13 tournoi de golf il y a deux cent cinquante (250),  
14 trois cents (300) golfeurs. Il y a peut-être une  
15 cinquantaine d'entrepreneurs puis la balance ce  
16 sont des invités. On voit souvent, les golfeurs  
17 c'est les mêmes visages, mais je ne peux pas dire  
18 que j'avais développé une intimité avec aucun.

19 Q. [479] Vous nous avez parlé d'ingénieurs qui étaient  
20 présents, d'autres ingénieurs qui étaient présents?

21 R. Moi je présumais tout le temps que c'était des  
22 ingénieurs ou des agents techniques, ou des  
23 employés d'entrepreneurs. C'était des tournois de  
24 golf relatifs à la construction la majorité du  
25 temps.

1 Q. [480] Donc, il n'y a pas de noms, il n'y a pas  
2 d'individus spécifiquement que vous pouvez nous  
3 mentionner, nous dire?

4 R. Aucun.

5 Q. [481] D'autres employés de la Ville de Montréal  
6 autour de la table, là, à discuter de tout ça?

7 R. Il y avait toujours monsieur Surprenant,  
8 habituellement nous étions toujours ensemble. Les  
9 autres...

10 Q. [482] Monsieur Themens?

11 R. Monsieur Themens a déjà été là, mais vers la fin.  
12 Au début peut-être pas, là.

13 Q. [483] Mais vers la fin, alors qu'on discutait?

14 R. Quand ce chiffre-là que je vous ai parlé, là, de...

15 Q. [484] Oui?

16 R. Il n'était pas là en quatre-vingt-seize (96),  
17 quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit  
18 (98). Dans les années quatre-vingt-dix (90), je  
19 pense qu'il n'était pas là monsieur Themens. C'est  
20 parce qu'il a travaillé chez nous, mais comme agent  
21 technique. Il était diplômé ingénieur mais il est  
22 rentré à la Ville à la surveillance comme agent  
23 technique. Il est devenu ingénieur à la conception,  
24 un poste d'ingénieur qu'il a occupé. Il était  
25 ingénieur, mais il a occupé un poste d'ingénieur à

1 la conception.

2 Q. [485] Mais revenons aux tournois de golf ou aux  
3 événements où vous nous dites que ça se parlait  
4 ouvertement de la corruption puis de la collusion.  
5 Est-ce que monsieur Themens, à votre connaissance,  
6 était là?

7 R. Bien, pas nécessairement sur le même « foursome »  
8 que nous, que monsieur Surprenant et moi, mais il  
9 pouvait être à une autre table, ailleurs, mais...

10 Q. [486] Êtes-vous en mesure de nous dire : « Si moi  
11 je l'ai entendu, il était là, puis lui il devait  
12 l'avoir entendu aussi »?

13 R. Moi je pense qu'il devait l'avoir entendu aussi,  
14 mais...

15 Q. [487] Bon. Monsieur Paquette?

16 R. Monsieur Paquette était à des tournois de golf  
17 moins souvent que...

18 Q. [488] Ce n'était pas un joueur de golf?

19 R. Oui, c'était un joueur de golf, mais il était moins  
20 souvent à des tournois de golf.

21 Q. [489] O.K. Est-ce que lui, vous vous souvenez avoir  
22 été présent avec lui alors que ça se parlait  
23 ouvertement?

24 R. Ça je ne pourrais vraiment pas vous dire, parce que  
25 je n'ai pas joué aussi souvent que ça avec monsieur

1 Paquette. J'ai joué à quelques reprises, mais  
2 pas...

3 Q. [490] Monsieur Thériault?

4 R. Monsieur Thériault la même chose, j'ai joué à  
5 quelques reprises, mais rien, rien, rien, qui n'a  
6 rien à voir avec monsieur Surprenant.

7 Q. [491] Est-ce que lors de ces discussions-là autour  
8 d'une bière au dix-neuvième trou, à votre  
9 connaissance il y avait d'autres employés de la  
10 Ville de Montréal?

11 R. Ouf... Peut-être à d'autres tables, sûrement là.  
12 Mais, moi là...

13 Q. [492] Mais qui auraient entendu des choses que vous  
14 avez entendues?

15 R. Je ne peux pas identifier puis dire...

16 Q. [493] Non?

17 R. ... que cette personne-là était là au moment où ça  
18 se parlait là.

19 Q. [494] Vous avez parlé de, que certains agents  
20 techniques dont monsieur Thériault et monsieur  
21 Paquette, pouvaient être de connivence avec vous.  
22 Par l'entremise, par personne interposée, si j'ai  
23 bien compris, qui était l'entrepreneur.

24 R. C'est exact.

25 Q. [495] Est-ce que vous avez déjà eu des discussions

1 directement, soit avec monsieur Thériault ou avec  
2 monsieur Paquette, à l'effet que « Regarde, gonfle  
3 ton calcul, ou gonfle tes quantités puis on va le  
4 passer. ». Est-ce que ça s'est déjà fait ça de  
5 façon directe là entre les deux individus?

6 R. Ça n'a peut-être pas été aussi clair que ça mais il  
7 y a eu des sous-entendus, oui.

8 Q. [496] Quand on parle de sous-entendus là, pour que  
9 ça soit clair, qu'est-ce que c'est?

10 R. Bien j'ai de la difficulté à, à vous dire ça. Je  
11 préférerais que vous posiez la question à, aux  
12 personnes en question.

13 Q. [497] Bien s'il y a une discussion entre vous et  
14 monsieur Paquette.

15 R. J'étais présent.

16 Q. [498] Vous et monsieur Thériault vous êtes une des  
17 personnes en question alors c'est pour ça que je  
18 vous pose la question à vous aujourd'hui.

19 R. Bien, il y a eu des discussions, des échanges quand  
20 même assez précis, oui.

21 Q. [499] Sur certains projets?

22 R. Sur certains points, oui.

23 Q. [500] Et donc vous saviez qu'ils touchaient de  
24 l'argent et ils savaient que vous touchiez de  
25 l'argent?

1 R. C'est exact.

2 Q. [501] Est-ce qu'on parle de monsieur Thériault?

3 R. C'est exact.

4 Q. [502] Est-ce qu'on parle de monsieur Paquette?

5 R. C'est exact.

6 Q. [503] Est-ce qu'on parle de monsieur Girard?

7 R. Monsieur Girard c'est un confrère et puis je n'ai  
8 jamais parlé de ça avec monsieur Girard.

9 Q. [504] O.K. Donc parce que c'était sur d'autres  
10 dossiers qu'il travaillait puis...

11 Q. [505] Comme j'ai dit, on travaillait en silo et...

12 R. Oui.

13 Q. [506] Et c'était un autre silo.

14 Q. [507] O.K.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [508] Pour que je comprenne bien, donc vous saviez  
17 que monsieur Thériault et Paquette recevaient des  
18 sommes et eux savaient que vous, vous receviez des  
19 sommes?

20 R. C'est exact.

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 Q. [509] Vous avez parlé ouvertement avec ces gens-là  
23 de ce dont on parle présentement?

24 R. À mots couverts, mais assez explicitement pour  
25 savoir.

1 Q. [510] Quant à monsieur Themens, avez-vous eu cette,  
2 ce même type de conversation-là?

3 R. Non.

4 Q. [511] On a entendu le, on a entendu le témoignage  
5 de monsieur Surprenant et, et l'implication de  
6 monsieur Themens au niveau de Gespro et des  
7 sommaires décisionnels au début des années deux  
8 mille (2000), je ne sais pas...

9 R. C'était, c'était si je me souviens bien son  
10 travail.

11 Q. [512] D'accord. Vous comme, comme chargé de projet  
12 s'il y avait des, des journées de retard ou un  
13 besoin d'augmenter une enveloppe budgétaire pour  
14 des coûts d'impact, des trucs de ce genre-là, c'est  
15 vous qui faisiez les recommandations dans ce cas-  
16 là, hein? Pour les dossiers qui était sous votre  
17 responsabilité?

18 R. Non, mais il n'y en a pas eu après une certaine  
19 date. Comme je vous ai dit, lorsqu'il était  
20 possible de le faire a posteriori, j'en parlais à  
21 mon patron monsieur Vézina et c'était monsieur  
22 Vézina qui faisait les recommandations.

23 Q. [513] O.K. Donc...

24 R. Pour les augmentations de l'enveloppe budgétaire.  
25 Mais à partir du moment qu'il n'y en a plus eu de



1           cette possibilité-là, on n'a pas défoncé de contrat  
2           sans arrêter les travaux.

3           Q. [514] Alors, il serait inexact de dire que vous  
4           savez que monsieur Themens a collaboré de façon  
5           factice à augmenter ou à masquer dans des sommaires  
6           décisionnels des extra que vous étiez sur le point  
7           d'approuver.

8           R. Vous avez raison, je n'ai aucune connaissance que  
9           monsieur Themens ait pu faire quoi que ce soit là-  
10          dedans là d'illégal, c'était quant à moi son  
11          travail.

12          Q. [515] On a, on vient d'entendre, on vient de vous  
13          entendre nous dire que finalement, avec monsieur  
14          Paquette et monsieur Thériault, il y avait eu des  
15          discussions. Est-ce que vous avez finalement  
16          également eu des discussions avec monsieur Themens?

17          R. Jamais. Pas au sujet d'enveloppes ou de  
18          malversations ou de... Non.

19          Q. [516] À quel moment monsieur Themens a su que vous  
20          touchiez des cotes?

21          R. Monsieur Themens s'il l'a su, il l'a su par  
22          monsieur Surprenant mais pas par moi.

23          Q. [517] Et à quel moment il l'aurait su de monsieur  
24          Surprenant? Pourquoi vous nous dites il l'aurait su  
25          par monsieur Surprenant?

1 R. Parce que s'il l'a su, il ne l'a pas su par moi  
2 donc s'il l'a su, monsieur Themens était très  
3 copain avec monsieur Suprenant.

4 Q. [518] D'accord. Et c'est parce que vous aviez parlé  
5 à monsieur Surprenant?

6 R. Monsieur Surprenant savait en ce qui me concerne,  
7 oui.

8 Q. [519] Il y a un passage de votre témoignage il y a  
9 une dizaine (10) de jours que je voudrais revoir  
10 avec vous. C'est à la page 180, question 710 du  
11 premier (1<sup>er</sup>) novembre, vous avez, quand on parle de  
12 connivence avec les agents techniques, vous avez  
13 dit en réponse à la question de Maître LeBel :

14 [...] je n'ai jamais été de connivence  
15 avec aucune personne à la géomatique.  
16 Et s'il y en a eu, des personnes, qui  
17 ont fait ça, de mon équipe, là, des  
18 agents techniques, je ne l'ai pas  
19 toujours su. J'ai pu m'en douter mais  
20 le savoir véritablement... [...]

21 et là il y avait trois points suspensifs. Moi, ce  
22 qui m'accroche, c'est « je ne l'ai pas toujours  
23 su ». Quelles sont les fois ou avec qui l'avez-vous  
24 su?

25 R. À la géomatique, je n'ai jamais rien su à la

1 géomatique.

2 Q. [520] Au niveau des agents techniques à ce moment-  
3 là?

4 R. Je n'ai jamais rien su au niveau de la géomatique  
5 avec ni les agents techniques ni les ingénieurs. Ce  
6 que j'ai su un petit peu plus précisément, c'est  
7 avec les agents techniques Paquette et Thériault  
8 qu'on vient de parler.

9 Q. [521] Ce sont les deux seuls?

10 R. Ce sont les deux seuls avec lesquels j'ai pu avoir  
11 quelques échanges, même si ce n'était pas très  
12 explicite, quelques échanges que ce soit, ce sont  
13 les deux seuls.

14 Q. [522] O.K. Dans le travail, par exemple, de  
15 monsieur Paquette, monsieur Paquette était un  
16 surveillant, c'est-à-dire un agent technique, un...

17 R. Un agent technique chargé de surveillance.

18 Q. [523] Chargé de surveillance. Est-ce qu'il est  
19 arrivé parfois que monsieur Paquette faisait son  
20 travail et c'était vous qui gonfliez les... les  
21 quantités aux bordereaux?

22 R. Je n'ai jamais rien fait dans le dos de mes agents  
23 techniques, sauf des erreurs volontaires que j'ai  
24 avouées.

25 Q. [524] « Des erreurs volontaires » du type?

1 R. Dans le genre changer un chiffre là pour des  
2 trottoirs surtout là, mais pour le reste, les  
3 quantités m'étaient données par l'agent technique.  
4 Quand c'étaient ses quantités qu'il me donnait, ça  
5 restait les quantités.

6 Q. [525] Et ces erreurs-là dont vous parlez, si on  
7 vous avait questionné là-dessus, vous auriez plaidé  
8 que c'était une erreur d'écriture tout simplement.

9 R. C'est exact.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [526] Alors, si vous ne faisiez rien dans le dos de  
12 vos agents techniques, ça veut dire que lorsque les  
13 coûts étaient gonflés, c'était avec leur  
14 consentement.

15 R. C'était surtout, comme je vous ai dit, avec des  
16 zones grises, donc c'était de l'interprétation de  
17 texte et, ça, c'était mon domaine, ce n'était pas  
18 le domaine des agents techniques. Les agents  
19 techniques me donnaient l'information et c'était à  
20 moi de l'interpréter l'information qu'ils me  
21 donnaient.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. [527] Mais, ce que vous dites, c'est que les agents  
24 techniques parfois gonflaient artificiellement les  
25 quantités, ils se faisaient repayer une cote et,

1 vous, vous laissiez passer la chose. C'est comme ça  
2 que ça fonctionnait?

3 R. Je pense que j'ai fait de l'aveuglement volontaire,  
4 oui.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Q. [528] Je vais vous amener, Monsieur Leclerc, si  
7 vous pouvez regarder, s'il vous plaît, l'onglet  
8 numéro 5 de votre cahier. Pour ce qui est de madame  
9 Blanchette, si je peux... on va probablement le  
10 coter dans un instant, si je peux trouver la  
11 feuille qu'elle m'a remise. Alors, ce serait  
12 l'onglet 37, s'il vous plaît. Un document comme  
13 celui-là, Monsieur Leclerc, est-ce que vous  
14 reconnaissez ça?

15 R. Moi, non.

16 Q. [529] Vous, non!

17 R. Ce n'est pas moi qui ai signé ça, ce n'est pas moi  
18 qui ai fait ça.

19 Q. [530] Ce n'est pas vous qui l'avez signé.

20 R. Ce n'est pas mon écriture.

21 Q. [531] Non.

22 R. Est-ce qu'il y a une signature à quelque part? Je  
23 ne signais pas ces documents-là.

24 Q. [532] Mais, des feuilles de compilation comme ça  
25 dans votre travail là, vous aviez à composer avec

1           ça?

2           R. Non, c'était l'agent technique, c'était le tableau,  
3           probablement le produit d'un agent technique et  
4           c'est lui qui me donnait ses quantités à partir de  
5           ses tableaux à lui.

6           Q. [533] O.K. Et de quelle façon il vous transmettait  
7           les quantités?

8           R. Il y avait deux façons, il y a des agents  
9           techniques qui me donnaient ça par écrit et il y en  
10          a d'autres qui me le donnaient verbalement.

11          Q. [534] O.K. Alors, quand on vous donnait ça par  
12          écrit, ce n'était pas... on ne vous donnait pas les  
13          feuilles de calcul comme celles-là pour faire les  
14          bordereaux de paiement?

15          R. Non, ce n'était pas comme ça, non. C'était un  
16          bordereau avec les quantités sur le bordereau.

17          Q. [535] Alors, ce document-là là, c'est pour...

18          R. Ça, c'est un document d'agent technique pour lui...

19          Q. [536] Oui.

20          R. ... sa compilation à lui.

21          Q. [537] À lui. O.K. C'est pour le projet 9322 avec  
22          CSF. Pour vous aider là, c'est la reconstruction de  
23          trottoirs associée à un pavage.

24          R. Saint-Jacques, Saint-Antoine.

25          Q. [538] C'est arrondissement Ville-Marie,

1 arrondissement sud-ouest en deux mille... enfin, le  
2 dernier décompte est en deux mille neuf (2009), si  
3 on...

4 R. Je sais qu'il y a eu... je pense, c'est sur ce  
5 projet-là qu'il y avait eu interruption là parce  
6 qu'il y avait une zone qu'on ne pouvait pas  
7 travailler.

8 Q. [539] D'accord. Mais, ce document-là, donc vous  
9 n'avez jamais vu ça là, la feuille de calculs?

10 R. Non, je ne les voyais pas ces documents-là.

11 Q. [540] O.K.

12 R. C'est un document de travail pour l'agent  
13 technique.

14 Q. [541] Parfait. Alors, on ne le cotera pas pour le  
15 moment, on y reviendra peut-être plus tard. Il m'en  
16 reste pour à peu près une trentaine de minutes.  
17 Alors, peut-être que je pourrais prendre la pause  
18 tout de suite et on reviendrait et je pourrais  
19 terminer avec cette trentaine de minutes-là.

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Est-ce que d'autres personnes vont contre-  
23 interroger monsieur Leclerc? Il n'y a pas d'autre  
24 avocat? Parfait.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon après-midi à tous.

4 MADAME LA GREFFIÈRE :

5 Monsieur Leclerc, vous êtes sous le même serment.

6 R. D'accord.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître St-Jean, on peut continuer?

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Merci.

11 Q. [542] Monsieur Leclerc, revenons à monsieur  
12 Surprenant et vous. Vous nous avez dit un peu plus  
13 tôt aujourd'hui que c'est à peu près en quatre-  
14 vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98) que  
15 vous auriez commencé à discuter avec monsieur  
16 Surprenant, soit de votre rôle et/ou du sien à ce  
17 moment-là, parce que vous commenciez à toucher des  
18 sommes d'argent. Est-ce que j'ai bien compris?

19 R. Bien, je pense que c'est un peu plus tard qu'on en  
20 aurait parlé, là, mais... Peut-être que c'était à  
21 ce moment-là aussi. Je ne me souviens pas quel  
22 moment exactement. Moi, c'est à ce moment-là que...

23 Q. [543] Que vous avez... Que vous touchiez des  
24 sommes, là.

25 R. Oui.



1 Q. [544] O.K. Pour ce qui est de la collusion, est-ce  
2 que c'est monsieur Surprenant qui vous en a parlé,  
3 ou...

4 R. Moi...

5 Q. [545] ... vous l'avez approché, vous pensiez, ou il  
6 s'est confié?

7 R. Moi je suis à peu près sûr que c'est lui. Lui était  
8 au courant de... C'était son département, là, les  
9 soumissions. Moi...

10 Q. [546] Hum, hum?

11 R. J'entrais en action une fois que le plus bas  
12 soumissionnaire était connu, alors moi...

13 Q. [547] Il nous a dit que vous étiez son confident.  
14 Est-ce que c'est exact?

15 R. Je pense qu'on s'est gardé une petite gêne. On  
16 était des confrères, puis on était des compagnons  
17 de golf et de voyage, mais on ne s'est jamais  
18 fréquenté, là, en dehors de ça, puis on n'a pas été  
19 confident...

20 Q. [548] En dehors de vos voyages puis en dehors de  
21 vos tournois de golf, il n'y a pas de...

22 R. Non.

23 Q. [549] ... de soirées, des soupers, des trucs comme  
24 ça?

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [550] Mais vous avez dit à monsieur Surprenant que  
2 vous receviez une cote, et inversement, lui vous  
3 avait dit aussi qu'il en recevait une.

4 R. Oui.

5 Q. [551] Bon. Est-ce que monsieur Surprenant vous a  
6 déjà raconté l'épisode où il a vu monsieur Themens  
7 avec une liasse d'argent...

8 R. Jamais.

9 Q. [552] ... suite à une visite d'un entrepreneur?

10 R. J'ai appris ça lors de l'audition de son  
11 témoignage.

12 Q. [553] Donc, vous aviez... Donc, pour vous c'était  
13 vraiment, là, jamais quelconque allusion...

14 R. Ça a été... Ça a été une surprise.

15 Q. [554] Merci.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 Q. [555] Quand il vous parle, monsieur Surprenant, de  
18 la TPS, est-ce qu'il vous dit exactement,  
19 effectivement c'est un pour cent (1 %), ou ce n'est  
20 peut-être pas exactement un pour cent (1 %), mais  
21 est-ce qu'il vous explique comment ça fonctionne et  
22 sur quel contrat il touche ces sommes-là?

23 R. Bien, la TPS, la taxe pour Surprenant, là, c'était  
24 l'appellation... Je pense qu'il avait sorti ça lui-  
25 même, le jeu de mots, la taxe, la TPS, la taxe pour

1 Surprenant, mais... Les pourcentages exacts, je ne  
2 les connaissais pas.

3 Q. [556] Et dans le cadre des confidences qu'il vous  
4 fait, est-ce qu'il vous a dit également qu'il  
5 souhaitait que ça cesse, tout ça, et qu'il était  
6 inconfortable avec ça, ou comme vous nous le dites,  
7 là, il parle lui-même de la TPS, il se donne  
8 l'acronyme, là, il était plutôt confortable là-  
9 dedans?

10 R. Ah, il avait l'air confortable.

11 Q. [557] Maintenant, pour ce qui est du trois pour  
12 cent (3 %) qui aurait été remis, on a entendu  
13 monsieur Zambito qui lui nous disait, « Bien, c'est  
14 trois pour cent (3 %) qui allait, à partir de deux  
15 mille cinq (2005), que je remettais à monsieur  
16 Milioto, et ça devait aller pour le parti du maire  
17 à ce moment-là. » Lui, monsieur Surprenant, nous  
18 dit, « Bien, moi j'ai eu une discussion avec  
19 monsieur Leclerc, et c'était plutôt pour le comité  
20 exécutif. » Est-ce que vous vous souvenez de cette  
21 conversation-là que vous avez eue avec monsieur  
22 Surprenant?

23 R. Écoutez, vous savez qu'on a parlé tantôt que j'ai  
24 été représentant du syndicat pendant de nombreuses  
25 années...

1 Q. [558] Oui.

2 R. ... et je fais la distinction entre le parti  
3 politique...

4 Q. [559] Oui.

5 R. ... le comité exécutif et le conseil de ville.  
6 Alors, je n'aurais pas pu dire une telle chose.

7 Q. [560] Étant le...

8 R. Bien, que, dire que l'argent allait au comité  
9 exécutif. On sait que le comité exécutif, c'est  
10 formé de plusieurs membres. Qui dit plusieurs  
11 membres dit que ça tourne, ça change. Alors, à des  
12 membres du comité exécutif qui en aient reçu  
13 individuellement, c'est plausible. Moi je ne l'ai  
14 pas dit, là, mais c'est... Je peux le penser que ça  
15 aurait pu arriver.

16 Q. [561] Mais...

17 R. Mais je ne peux pas dire que l'argent a été voté au  
18 comité exécutif. Selon moi ce n'est pas disable. Ce  
19 n'est pas dans mon vocabulaire.

20 Q. [562] Donné...

21 R. Je ne me souviens pas d'avoir parlé de ça.

22 Q. [563] O.K. Mais monsieur Surprenant nous dit, vous  
23 avez eu une conversation et vous l'avez informé que  
24 non seulement il y avait une cote à la mafia, mais  
25 il y avait également une cote qui allait au comité

1           exécutif. Ce n'est pas une conversation que vous  
2           vous souvenez avoir eue avec lui?

3           R. Comme je dis, pour faire une confidence il faut  
4           savoir, puis moi je n'ai jamais su exactement les  
5           pourcentages, je n'ai jamais su encore moins à qui  
6           ça allait. Moi j'ai entendu dire que ça allait au  
7           politique. Politique, ça peut être...

8           Q. [564] Politique.

9           R. ... bien des choses.

10          Q. [565] Et de qui vous avez entendu ça?

11          R. Ah, des rumeurs d'entrepreneurs, de tournois de  
12          golf, de personne en particulier que je pourrais  
13          identifier.

14          Q. [566] Et vous n'étiez pas intéressé, vous n'étiez  
15          pas curieux, vous ne vouliez pas savoir qui?

16          R. Non.

17          Q. [567] Pas de nom, pas de visage?

18          R. Non. Je n'étais pas intéressé à savoir qui recevait  
19          de l'argent, là. Le politique, pour moi c'était  
20          général, c'est...

21          Q. [568] Mais c'est une grosse information, ça. À un  
22          moment donné, quand on entend ça on se dit wôw!,  
23          qu'est-ce que c'est, ça? Dites-moi-s'en plus. Vous  
24          n'avez pas eu ce réflexe-là?

25          R. Pas du tout.

1 Q. [569] On a discuté ce matin, avant la pause du  
2 lunch, que des enquêteurs de la Commission se sont  
3 rendus chez vous à la fin du mois de mai de cette  
4 année.

5 R. C'est exact.

6 Q. [570] Et on sait aussi, on l'a vu, déposé en  
7 preuve, que vous avez remis quatre-vingt-dix mille  
8 dollars (90 000 \$) à la Commission le vingt-neuf  
9 (29) octobre.

10 R. C'est exact.

11 Q. [571] Au mois de mai, lorsque les enquêteurs de la  
12 Commission sont venus vous rendre visite, combien  
13 d'argent aviez-vous toujours à votre disposition?

14 R. Quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).

15 Q. [572] Neuf cents (900) billets de cent dollars  
16 (100 \$)?

17 R. Exact.

18 Q. [573] Pas de billets de cinquante (50), pas de  
19 billets de mille (1 000)?

20 R. C'est exactement ce que j'avais.

21 Q. [574] Vous n'avez pas disposé d'aucune façon de  
22 quelque somme que ce soit entre le mois de mai et  
23 le mois d'octobre?

24 R. Pas du tout.

25 Q. [575] Au mois de juin, si je comprends bien, des

1           procédures de divorce ont été entreprises par votre  
2           épouse.

3           R. Bien...

4           Me SONIA LEBEL :

5           Est-ce que je pourrais peut-être m'interroger sur  
6           la pertinence de cette ligne de questions-là,  
7           Madame la Juge? Parce qu'on parle de perso... d'un  
8           employé de la Ville de Montréal qui reçoit de  
9           l'argent d'entrepreneurs, et je pense qu'on est  
10          rendu dans des choses très personnelles, là.

11          Me MARTIN ST-JEAN :

12          Bien, écoutez, je comprends qu'il y a eu une  
13          rencontre avec des représentants de la Commission  
14          au mois de mai, et je comprends qu'il y a eu  
15          également des sommes qui ont été remises à la  
16          Commission au mois d'octobre, et je pense que,  
17          quant à la crédibilité du témoin, il est important  
18          également de savoir et d'explorer ce qu'il a pu  
19          faire entre le mois de mai et le mois d'octobre.

20          LA PRÉSIDENTE :

21          Oui mais s'il s'est divorcé entre le mois de mai et  
22          le mois d'octobre, je ne vois pas la pertinence aux  
23          travaux de la Commission. Si vous pouvez  
24          m'expliquer la pertinence, je ne la vois pas.

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Bien, écoutez. Je me souviens que, dans le cadre du  
3 contre-interrogatoire de monsieur Surprenant, cette  
4 ligne de questions-là a été permise quant à la  
5 disposition de sa résidence, entre autres, pour le  
6 bénéfice de sa fille, à un dollar (1 \$). Alors, je  
7 m'interroge pour quel motif cette fois-ci cette  
8 ligne de questions-là ne serait pas permise.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, vous ne posez pas la bonne question. Je  
11 m'interroge quelle est la pertinence de savoir  
12 d'aller dans la vie personnelle du divorce entre sa  
13 conjointe et lui.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Q. [576] Monsieur Surprenant, le trente (30) septembre  
16 deux mille douze (2012)...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je comprends que vous ne répondez pas à la  
19 question, vous passez à un autre sujet?

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Je vais m'y prendre différemment.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais, c'est à vous que je posais la question.

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Ah! Bien, je m'excuse, Madame la Présidente.



1 Excusez-moi. Je pensais que vous faisiez écho à  
2 l'objection formulée par maître Lebel. Je pense,  
3 encore une fois, je vous l'ai dit, dans la première  
4 partie de mon explication, c'est une question de  
5 crédibilité du témoin. Et s'il s'avère que le  
6 témoin, au niveau de la disposition de certains de  
7 ses actifs, a menti, je pense qu'il est de  
8 l'intérêt de la Commission de le savoir et  
9 d'apprécier le reste de son témoignage en fonction  
10 de certaines omissions ou peut-être certains  
11 mensonges qui ont été formulés.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça, je n'ai pas de problème. Je m'interrogeais  
14 simplement sur le lien avec ses procédures de  
15 divorce, c'est tout.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 D'accord.

18 Q. [577] Vous nous avez dit, Monsieur Sur... Monsieur  
19 Leclerc, pardon, que vous êtes... vous vous êtes  
20 rendu en voyage au mois de mai deux mille douze  
21 (2012) avec votre épouse.

22 R. C'est exact.

23 Q. [578] Avec monsieur Themens.

24 R. Pas au... au printemps deux mille douze (2012),  
25 avant le mois de mai...

1 Q. [579] Au printemps, pardon. Excusez.

2 R. ... février, mars.

3 Q. [580] D'accord. Alors, au printemps deux mille  
4 douze (2012) avec votre épouse.

5 R. Oui.

6 Q. [581] Et monsieur Themens et vous avez mentionné un  
7 autre couple de vos amis.

8 R. C'est exact.

9 Q. [582] Et monsieur Surprenant également.

10 R. Et monsieur Surprenant.

11 Q. [583] À ma connaissance, est-ce que vous avez, à un  
12 moment donné... je m'excuse, mais là je tente de  
13 contourner le problème. Disons, quels sont les  
14 motifs évoqués par votre épouse pour introduire une  
15 requête en divorce.

16 Me SONIA LEBEL :

17 Bien, je vais refaire la même remarque. Je pense  
18 que...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître St-Jean, pouvez-vous nous dire quelle est la  
21 pertinence? C'est quoi? Quelle est la pertinence?

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Bien, c'est parce que je ne peux pas vous dire  
24 vraiment la pertinence sans témoigner et je n'ai  
25 pas l'intention de témoigner dans le cadre de cette

1 commission-ci. Par contre, ce que je tente  
2 d'établir, c'est que le témoin ne dit pas la vérité  
3 ou fait preuve de réticence à l'égard de certaines  
4 informations qu'il nous a données.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Comme quoi?

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Encore une fois, vous répondez sans poser la  
9 question au témoin...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, écoutez, je vous demande d'élaborer quelle  
12 est la pertinence.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Il nous a dit il y a quelques instants qu'il  
15 n'avait pas procédé à la disposition d'aucun bien  
16 et j'ai des raisons de croire - et c'est ce que je  
17 tente d'explorer - que cela n'est pas exact.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, vous savez que vous êtes en contre-  
20 interrogatoire et que le contre-interrogatoire peut  
21 être suggestif. En fait, c'est pas mal la base du  
22 contre-interrogatoire.

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Oui. Oui. Vous avez tout à fait raison. O.K.

25 Q. [584] Alors, Monsieur Leclerc, n'est-il pas vrai

1 que vous cohabitiez avec votre épouse jusqu'à au  
2 moins le mois d'avril deux mille douze (2012)?

3 R. C'est exact et je cohabite toujours avec mon épouse  
4 jusqu'à la fin des audiences de la Commission. Ça a  
5 été entendu dans notre jugement de divorce.

6 Q. [585] C'est entendu dans votre jugement de divorce?

7 R. Tout à fait. Il n'est pas mentionné la Commission,  
8 mais il est mentionné que j'allais cohabiter pour  
9 un certain temps. Et là la Commission est  
10 arrivée...

11 Q. [586] Et ce jugement...

12 R. ... et je ne pouvais plus partir. Mais, dès la  
13 semaine prochaine ou plus tard à la fin du mois, je  
14 ne cohabiterai plus.

15 Q. [587] O.K. Pour quelle raison il était important  
16 dans le cadre de ce jugement de divorce-là de  
17 mentionner que vous cohabitiez ou que vous  
18 demeuriez toujours en cohabitation?

19 R. Non, c'était la réalité. Que j'allais trouver un  
20 autre endroit pour demeurer, mais qu'il n'y avait  
21 pas d'urgence. Ça faisait déjà près de deux ans que  
22 nous étions colocataire, alors c'est simplement  
23 d'officialiser les choses. Il n'y a pas de...

24 Q. [588] D'accord. Et vous vous rendez donc en voyage  
25 avec un autre couple d'amis, avec madame votre

1           épouse, monsieur Themens...

2           R. Tout à fait.

3           Q. [589] ... et monsieur Surprenant au printemps deux  
4           mille douze (2012), malgré le fait que vous ne  
5           soyez que des colocataires.

6           R. C'est exact.

7           Q. [590] Vous êtes toujours en bons termes donc.

8           R. Oui. Nous avons joué au golf tout l'été avec le  
9           beau-frère, le cousin et toute la famille. Nous  
10          avons continué, nous avons continué à voir nos  
11          enfants, nos petits-enfants.

12          Q. [591] O.K. Donc, dans cette optique-là, lorsqu'on  
13          vous voir sur le perron de votre résidence le  
14          trente (30) septembre à Radio-Canada, ce n'est pas  
15          quelque chose qui doit nous interpeller.

16          R. Pas du tout.

17          Q. [592] Je n'ai pas d'autre question. Merci.

18          LA PRÉSIDENTE :

19          Q. [593] Merci.

20          R. Est-ce que je pourrais juste offrir mes regrets à  
21          la population? Ça va prendre deux petites secondes.

22          Q. [594] Allez-y.

23          R. Simplement pour dire que je regrette ce que j'ai  
24          fait et j'en appelle à la clémence de la population  
25          en général, aux payeurs de taxe de Montréal,

1 également aux membres du Syndicat des ingénieurs  
2 qui a changé de nom, mais à mes anciens confrères,  
3 aux membres de l'Ordre et à tous les employés  
4 actuels et que je demeure disponible, que mes  
5 services sont toujours offerts à la Commission si  
6 jamais il y avait des ateliers d'experts pour  
7 essayer de formuler des recommandations et d'agir  
8 également comme témoin repentant avec des groupes  
9 en matière d'éthique. Alors, je voulais que ce soit  
10 dit que je demeure quand même ouvert. C'est la  
11 seule manière que je pense que je peux me racheter,  
12 c'est de collaborer. Alors, merci.

13 Q. [595] Merci, c'est noté. Est-ce que quelqu'un veut  
14 ajouter à ces propos ou questionner ou quoi que ce  
15 soit? Non. Maître Lebel non plus?

16 Me SONIA LEBEL :

17 Pas du tout.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Q. [596] Parfait. Merci, Monsieur Leclerc.

21 R. C'est moi qui vous remercie.

22 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

23

24 Me SONIA LEBEL :

25 Alors, si vous me permettez, Madame la Présidente,

1           ça termine... Peut-être rester assis deux petites  
2           minutes, Monsieur Leclerc, parce que je ne vois pas  
3           par-dessus vous. Alors, ça termine le témoignage de  
4           monsieur Leclerc. Je vais peut-être vous demander  
5           une petite pause de cinq minutes. C'est ma  
6           collègue, maître Claudine Roy, qui va enchaîner  
7           avec le prochain témoin, monsieur Vézina. Nous  
8           avons juste besoin d'un cinq minutes pour apporter  
9           le prochain témoin.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Parfait.

12          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14          REPRISE DE L'AUDIENCE

15          Me CLAUDINE ROY :

16          Bonjour. Alors, le prochain témoin, monsieur Gilles  
17          Vézina. Monsieur Vézina est dans la salle, je vais  
18          vous demander de vous approcher. Prendre place à la  
19          chaise qui... qui vous attend.

20

21

22

23

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12ième) jour du  
2 mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 GILLES VÉZINA, ingénieur chef d'équipe Ville de  
7 Montréal.

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [597] Alors, bonjour, Monsieur Vézina.

13 R. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur Lachance,  
14 Madame.

15 INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY :

16 Q. [598] Alors, Monsieur Vézina, vous venez de  
17 mentionner que vous êtes ingénieur à la Ville de  
18 Montréal. Est-ce que jusqu'à la fin octobre deux  
19 mille douze (2012), c'était votre employeur Ville  
20 de Montréal? Est-ce que vous voulez mentionner à la  
21 Commission ce qu'il est advenu de votre emploi à la  
22 fin octobre deux mille douze (2012)?

23 R. Jusqu'au vingt-neuf (29) octobre, j'avais le titre  
24 de... j'étais chargé du même rôle jusqu'au vingt-  
25 neuf (29) octobre.



1 Q. [599] D'accord. Alors, chargé de projet pour la  
2 Ville de Montréal.

3 R. Oui. En fait, ingénieur chef d'équipe.

4 Q. [600] D'accord. Alors, jusqu'au vingt-neuf (29)  
5 octobre deux mille douze (2012). En novembre, votre  
6 statut a également été modifié. Est-ce que vous  
7 voulez indiquer à la Commission à quel moment et  
8 pour quelle raison?

9 R. J'ai été suspendu au mois de... le vingt-neuf (29)  
10 octobre et on m'a confirmé, le six (6) novembre,  
11 que c'était suspendu sans solde.

12 Q. [601] D'accord. Le vingt-neuf (29) octobre, je  
13 comprends que vous avez été suspendu avec solde.

14 R. Avec solde.

15 Q. [602] Et on a modifié la décision le six (6)  
16 novembre.

17 R. Exact.

18 Q. [603] D'accord. Alors, voulez-vous mentionner à la  
19 Commission quel a été votre parcours académique? En  
20 fait, quelles sont les études que vous avez faites  
21 et en quelle année, à quel endroit?

22 R. J'ai terminé à la Polytechnique en soixante-deux  
23 (62) et je suis entré à la Ville en mil neuf cent  
24 soixante-deux (1962) et j'ai été affecté à la  
25 section qu'on appelait « Conception » pour trois

1           ans. Donc, je préparais des bordereaux de  
2           soumission pour que d'autres puissent remplir les  
3           soumissions complètes.

4           Q. [604] D'accord. Vous venez de dire Conception. À ce  
5           moment-là, qui était votre employeur?

6           R. Toujours...

7           Q. [605] C'était la Ville de Montréal.

8           R. Toujours à l'intérieur de la Ville de Montréal.

9           Q. [606] D'accord. Donc, je comprends que vous avez  
10          fait vos études, vous avez été...

11          R. Oui.

12          Q. [607] ... vous avez obtenu votre diplôme comme  
13          ingénieur.

14          R. C'est exact.

15          Q. [608] Et votre premier employeur a été Ville de  
16          Montréal.

17          R. C'est exact.

18          Q. [609] Donc, vous avez travaillé à ce moment-là au  
19          rôle que vous venez de mentionner pendant combien  
20          de temps?

21          R. À la section Conception, de soixante-deux (62) à  
22          soixante-cinq (65).

23          Q. [610] D'accord. Par la suite?

24          R. Et en soixante-cinq (65), on m'a transféré à la  
25          section « Surveillance des travaux » dans laquelle

1 j'étais ingénieur chargé de projet...

2 Q. [611] D'accord.

3 R. ... jusqu'en soixante-quinze (75).

4 Q. [612] D'accord. Et en soixante-quinze (75), qu'est-  
5 ce que vous...

6 R. Et en soixante-quinze (75), j'ai quitté la Ville  
7 pour aller travailler pour un entrepreneur qui  
8 s'appelait Canco, C-A-N-C-O, et lequel s'occupait  
9 de projets d'égout et eau et d'excavation de roc et  
10 de terre. Et j'ai fait cela jusqu'en soixante-dix-  
11 neuf (79). Et en soixante-dix-neuf (79), je suis...  
12 j'ai été engagé par une firme de génie-conseil qui  
13 s'appelait Lalonde, Girouard, Letendre qu'on  
14 appelait LGL dans le temps. Et j'ai fait ça  
15 jusqu'en quatre-vingt-six (86).

16 Q. [613] Et vous dites qu'on appelait « dans le  
17 temps » parce que, par la suite, cette compagnie...

18 R. Oui. Cette firme-là a été vendue à SNC-Lavalin par  
19 après, après mon départ.

20 Q. [614] D'accord. Donc, vous avez été relié aux  
21 firmes privées jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-  
22 six (1986).

23 R. Oui, de soixante-quinze (75) à quatre-vingt-six  
24 (86).

25 Q. [615] Par la suite, qu'est-ce que... quel a été

1           votre nouvel employeur?

2           R. Et en quatre-vingt-six (86), je suis revenu à la  
3           Ville, il y avait un poste de cadre qu'ils  
4           demandaient et je suis entré et j'étais chargé de  
5           planification à ce moment-là de quatre-vingt-six  
6           (86) à quatre-vingt-neuf (89). Et en mil neuf cent  
7           quatre-vingt-neuf (1989), lors du départ de celui  
8           qui était en charge, chef d'équipe... chef de  
9           section, excusez, monsieur Guy Ouellet, il prenait  
10          sa retraite et on m'a demandé de prendre son poste  
11          et j'ai accepté de prendre le poste en mil neuf  
12          cent quatre-vingt-neuf (1989), chef de section  
13          réalisation et surveillance des travaux.

14          Q. [616] Est-ce que vous avez été à la surveillance  
15          des travaux jusqu'à quel moment?

16          R. Depuis ce temps-là, je suis toujours à la même  
17          place.

18          Q. [617] D'accord. Au niveau...

19          R. Mais, le titre a changé.

20          Q. [618] D'accord. Donc, au niveau de la surveillance  
21          des travaux vous avez toujours été à cette  
22          direction ou à ce département, mais votre statut a  
23          changé.

24          R. À la même chaise, mais avec un autre titre.

25          Q. [619] D'accord. Est-ce que vous voulez indiquer

1           quelles sont ces fonctions?

2           R. Oui. Disons que le chef de section a été  
3           transformé, je ne peux pas vous dire en quelle  
4           année précise, mais en chef de groupe. Le syndicat  
5           avait demandé que mon poste soit syndiqué et, par  
6           une décision du ministère du Travail, il a été  
7           statué que mon poste deviendrait syndiqué, donc ils  
8           ont appelé ça « chef de groupe » qui était  
9           l'équivalent, si vous voulez, de... en salaire par  
10          rapport au chef de section. Et par la suite, la  
11          Ville lors d'un réaménagement, ils ont aboli le  
12          titre de chef de groupe et ils m'ont placé - c'est  
13          en deux mille neuf (2009) - sur un rôle de chef  
14          d'équipe temporaire sur lequel j'ai toujours au  
15          moment où je suis.

16          Q. [620] D'accord. Donc, si on revient peut-être  
17          sommairement, Monsieur Vézina, vous disiez qu'en  
18          mil neuf cent soixante-deux (1962) vous étiez  
19          ingénieur. Peut-être juste nous dire...

20          R. Oui.

21          Q. [621] ... sur, particulièrement quel département  
22          vous étiez, pour nous montrer votre parcours à la  
23          Ville de Montréal?

24          R. Oui. Bien, je vous ai souligné que je faisais,  
25          pendant trois ans, des relevés de quantité par

1 rapport à un plan et d'autres personnes prenaient  
2 ces quantités-là et élaboraient la soumission  
3 complète.

4 Q. [622] D'accord.

5 R. J'ai fait ça trois ans.

6 Q. [623] Oui.

7 R. Et par après, en soixante-cinq (65), je suis devenu  
8 chargé de projet à la surveillance, au même titre  
9 que monsieur Leclerc jouait pour moi dernièrement.

10 Q. [624] D'accord. Alors, à la surveillance, est-ce  
11 qu'il y avait un département ou c'était plus  
12 spécifique que ça le titre de département?

13 R. Oui. On appelait ça « Module voirie », mais  
14 Réalisation et surveillance des travaux.

15 Q. [625] D'accord. Et là à ce moment-là, ça consistait  
16 en quels travaux? Tous les travaux?

17 R. Les travaux d'égout et eau, pavage et trottoir.

18 Q. [626] D'accord. À ce moment-là, vos tâches  
19 consistaient à quoi, sommairement encore une fois?

20 R. Mon rôle là, je vais vous le décrire comme suit. Je  
21 suis coordonnateur d'une équipe d'ingénieurs et  
22 d'agents techniques. Je dois jouer...

23 Q. [627] Non. Excusez-moi. Juste pour être certaine  
24 qu'on se comprend bien, c'est, vous décrivez votre  
25 rôle actuel?

1 R. Oui. Vous parlez de celui de soixante-cinq (65)?

2 Q. [628] Oui. Je par...

3 R. Je vous ai dit que j'étais... Excusez-moi. J'étais  
4 chargé de projet, ingénieur chargé de projet. Comme  
5 celui que monsieur Leclerc vient de quitter, là.

6 Q. [629] D'accord.

7 R. Je réglais des contrats, je les surveillais, et  
8 puis je réglais des contrats d'égouts et eau,  
9 pavage, trottoirs.

10 Q. [630] D'accord. Très bien. Donc, si on vient à  
11 votre emploi du temps à partir de mil neuf cent  
12 quatre-vingt-neuf (1989) comme chef d'équipe, est-  
13 ce que vous voulez...

14 R. Oui. Comme chef de section d'abord?

15 Q. [631] D'accord.

16 R. On va laisser faire les titres. Appelons ça...

17 Q. [632] Vous... Chef d'équipe, est-ce qu'on s'entend  
18 bien si on utilise ça?

19 R. On peut... On peut s'entendre, c'est, je faisais la  
20 même tâche.

21 Q. [633] D'accord. Donc, chef d'équipe. À partir de  
22 mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), vous avez  
23 toujours occupé, même si les titres ont changé,  
24 toujours les mêmes fonctions.

25 R. Oui.

1 Q. [634] Voulez-vous me décrire les fonctions que vous  
2 occupiez?

3 R. Oui. Je coordonnais les ingénieurs et agents  
4 techniques, j'attribuais les contrats, je leur  
5 donnais... J'agissais comme conseil pour les  
6 travaux côté technique, je surveillais la qualité  
7 des travaux, et j'encadrais les firmes de génie-  
8 conseil.

9 Q. [635] D'accord. Et à ce moment-là, peut-être nous  
10 dire, sous vos ordres, là, vous aviez... Vous avez  
11 parlé d'agents techniques, là. Peut-être nous  
12 spécifier les groupes d'employés que vous aviez  
13 sous votre responsabilité?

14 R. Les agents techniques, ce sont ceux qui sont sur  
15 les chantiers.

16 Q. [636] Est-ce qu'on les appelle surveillants de  
17 chantier?

18 R. Les surveillants de chantier. On a déjà appelé ça  
19 surveillants de travaux, c'est convenu, chefs  
20 d'équipe, chefs... conseillers techniques par la  
21 suite. Pas conseillers, excusez, agents techniques.

22 Q. [637] D'accord. Mais est-ce qu'on peut s'entendre  
23 que quand on va parler de ces gens-là, on peut les  
24 appeler surveillants de chantier?

25 R. Pas de problème.



1 Q. [638] Et c'est... Ça correspond à leurs tâches.

2 R. Oui. Et des ingénieurs.

3 Q. [639] D'accord. Qu'on appelle comment, eux?

4 R. Chargés de projet.

5 Q. [640] Chargés de projet. Donc, sous votre  
6 responsabilité vous avez les chargés de projet puis  
7 vous avez les surveillants de chantier.

8 R. C'est exact.

9 Q. [641] D'accord. Entre autres, vous avez dit ce  
10 sont... Vous aviez plusieurs tâches, mais vous  
11 aviez à gérer ces gens-là.

12 R. Je devais, j'agissais comme conseil pour eux, et la  
13 même chose que pour les ingénieurs-conseils, et je  
14 les coordonnais, et je vérifiais la qualité de leur  
15 travail.

16 Q. [642] D'accord. Donc vous étiez un supérieur  
17 hiérarchique de ces gens-là.

18 R. Oui. Si vous voulez.

19 Q. [643] Ils étaient sous votre responsabilité. C'est  
20 exact?

21 R. Si... Oui. Oui.

22 Q. [644] Vous étiez répondant aussi, imputable du  
23 travail que ces gens-là faisaient. De par votre  
24 fonction.

25 R. Bien, j'avais quand même un patron, là.

1 Q. [645] Oui. Mais...

2 R. Qui était chef de section.

3 Q. [646] Mais vous, vous en étiez un aussi pour ces  
4 gens-là.

5 R. Oui.

6 Q. [647] C'est exact?

7 R. Je vous ai décrit mon rôle précis.

8 Q. [648] Mais c'est exact que vous étiez responsable  
9 pour ces gens-là, donc vous étiez imputable du  
10 travail que ces gens-là faisaient. C'est ça?

11 R. Je crois que le patron exact, ça serait le chef de  
12 section, qui est vraiment, si on parle de patron-  
13 employé. Moi je vous ai dit que je jouais le rôle  
14 de conseil pour eux, je vérifiais leur travail, je  
15 coordonnais, et je distribuais le travail.

16 Q. [649] Mais, en vérifiant le travail, vous aviez  
17 mainmise...

18 R. Oui.

19 Q. [650] ... sur le travail qu'ils faisaient. C'est  
20 exact?

21 R. Oui. On ne s'obstinera pas là-dessus.

22 Q. [651] D'accord. Alors vous... Dans le cadre du  
23 travail que vous aviez, spécifiquement à l'endroit  
24 où vous étiez, de façon horizontale, si on regarde  
25 l'organigramme de Ville de Montréal, il y avait

1 d'autres départements qui étaient... Je ne sais pas  
2 si vous me comprenez bien quand je parle de  
3 horizontale, je veux dire au même niveau  
4 hiérarchique, là, mais d'autres départements avec  
5 qui vous étiez appelé à travailler. Est-ce que  
6 c'est exact?

7 R. Bien, si on regarde, on n'a pas l'organigramme  
8 ici... En fait, si on en parle d'un, on peut parler  
9 du directeur, ensuite il y a les chefs de division.

10 Q. [652] D'accord?

11 R. Ensuite, sous chaque chef de division il y a un  
12 chef de section.

13 Q. [653] O.K.

14 R. Et il y a des... Moi je suis chef d'équipe dans une  
15 section, il y en avait d'autres dans d'autres  
16 sections.

17 Q. [654] D'accord. Je voulais, en fait, avant qu'on  
18 regarde vraiment l'organigramme, j'aurais aimé que  
19 vous puissiez indiquer quels sont les autres  
20 départements qui sont à l'horizontale, là.

21 R. Oui.

22 Q. [655] Avec qui vous étiez appelé à faire affaire.

23 R. Oui.

24 Q. [656] Comme par exemple la conception.

25 R. Il y a la conception.

1 Q. [657] D'accord?

2 R. Il y a les plans et profils.

3 Q. [658] Puis les plans et profils, on retrouve quoi  
4 spécifiquement dans ça?

5 R. Bien, c'est des gens qui donnent des listes de  
6 points qu'on a parlé, là, qui font des relevés de  
7 roc, qui donnent des listes de points.

8 Q. [659] O.K.?

9 R. Ça c'est une équipe. C'est... Aujourd'hui ils sont  
10 sous un autre patron, mais dans le temps c'était de  
11 même. Il y a la surveillance des travaux. On a  
12 trois grandes sections.

13 Q. [660] O.K. Très bien. Est-ce que vous travailliez  
14 en collaboration, votre département travaillait-il  
15 en collaboration, par exemple avec le département  
16 de la conception?

17 R. Non.

18 Q. [661] Non?

19 R. Très peu. On le faisait, je vais vous dire, à  
20 l'occasion. Lorsqu'on voyait qu'il y avait des  
21 quantités qui revenaient souvent, qu'on devait  
22 payer en extra, moi je leur disais, « Écoutez, il  
23 faudrait mettre un item de soumission, là. Ça nous  
24 éviterait de mettre ça en extra, pour qu'on  
25 puisse... On dépense des quantités de travaux

1 supplémentaires pour rien. » Donc on corrigeait les  
2 quantités. Je voulais en mettre plus... Un exemple.  
3 Plate-bande asphaltée. S'ils mettaient cent mètres  
4 carrés (100 m<sup>2</sup>) dans un bordereau, puis qu'en  
5 pratique, dans des trottoirs, on avait des plates-  
6 bandes pour trois cents mètres carrés (300 m<sup>2</sup>)  
7 régulièrement, bien, je leur disais « Mettez un peu  
8 plus de quantité, qu'on arrête de mettre ça dans  
9 des extra. »

10 En fait, vous savez comme moi que les  
11 extra, ou l'enveloppe d'extra qu'on a parlé ici  
12 longtemps, ça comprend le surplus de quantité, et  
13 ça comprend aussi des octrois purs et simples. Qui  
14 ne sont pas prévus dans la soumission.

15 Q. [662] D'accord. Donc, je comprends que si vous avez  
16 fait une intervention de cette nature...

17 R. Oui.

18 Q. [663] ... il vous arrivait, donc, d'être en  
19 relation avec la conception.

20 R. À l'occasion pour ces cas-là, oui.

21 Q. [664] D'accord. Et est-il exact, dites-moi si je  
22 comprends bien la mécanique, mais que les  
23 ingénieurs de la conception créaient les plans et  
24 devis d'un document que, et de travaux que vous,  
25 vous alliez, votre équipe, alliez réaliser, ou en

1 fait, faire la surveillance.

2 R. Éventuellement.

3 Q. [665] Donc, on peut dire que c'est un peu des vases  
4 communicants entre vos départements?

5 R. Écoutez. La conception faisait les plans, les  
6 devis, et ils faisaient même le crédit, pour faire  
7 voter les crédits, ils allaient à l'administration,  
8 et après ça ils demandaient la soumission, et puis  
9 le premier communiqué que j'en avais, c'était une  
10 liste, une annonce qui disait que lundi prochain on  
11 a, disons sept projets, sur une liste qu'ils nous  
12 donnaient, et puis ils donnaient l'ouverture des  
13 soumissions. Ça c'est le premier document que  
14 j'obtenais.

15 Donc, moi je notais cette date-là dans un  
16 tableau que je faisais, et le deuxième document qui  
17 revenait, c'était une liste des soumissions qui  
18 étaient entrées, à la date demandée dans le premier  
19 document, et là je savais que la soumission avait  
20 été ouverte, ils me donnaient une copie, avec la  
21 liste des entrepreneurs en partant par le plus bas.  
22 Et puis s'il y en avait non conformes, ils  
23 marquaient au bas « non conforme ». Mais moi je  
24 parlais de là pour dire que le plus bas  
25 soumissionnaire, c'est monsieur Untel, à tel prix.

1           Autre élément que j'ajoutais à mon tableau.

2                       Le troisième élément que je devais  
3           connaître, c'était à quel moment ils feraient voter  
4           les crédits. À quel conseil. J'avais un autre  
5           document qui venait, qui me disait, bien,  
6           tentativement, ce sera au conseil de telle date.  
7           Mais il arrivait que ça n'arrivait pas là, parce  
8           que la première chaîne n'était pas suivie  
9           rigoureusement, ça n'avait pas adonné.

10                      Donc, quand j'avais la date d'octroi de  
11           contrat, je la notais, et à ce moment-là on aurait  
12           pu partir les travaux assez tôt. Par contre, il  
13           fallait attendre toujours le ministère de  
14           l'Environ... Dans un cas d'égout et eau, il fallait  
15           obtenir l'autorisation du ministère de  
16           l'Environnement. Dans des cas ça pouvait prendre  
17           trois semaines, dans d'autres cas trois mois, que  
18           ça, ça nous retardait à faire débiter ces travaux-  
19           là. Dans les pavages et trottoirs, c'était une  
20           question plutôt de circulation et de signalisation  
21           qu'on rencontrait ces gens-là, puis qu'on disait :  
22           On ne peut pas partir avant tant de temps, parce  
23           qu'il faut aviser les gens qu'on s'en vient avec un  
24           projet. Donc, quand j'avais tout ça ensemble, on  
25           faisait une réunion de démarrage pour indiquer aux

1 gens : Bien, on a ce qu'il faut. Donc, on  
2 invitait... Le chargé de cette réunion-là, c'était  
3 l'ingénieur chargé de projet. Il arrivait que, moi,  
4 j'assistais.

5 Q. [666] D'accord. Alors, l'ingénieur chargé de projet  
6 qui le désignait comme étant...

7 R. C'est moi.

8 Q. [667] Donc, une fois que vous aviez tous les  
9 documents dont vous venez de parler, votre rôle en  
10 tant que chef d'équipe, c'était de désigner un chef  
11 de...

12 R. Quand je jugeais qu'on pouvait partir, qu'on avait  
13 tout, excusez, incluant les cautionnements et tout,  
14 là, et les planches de signalisation...

15 Q. [668] Quand c'était conforme...

16 R. ... on partait.

17 Q. [669] D'accord.

18 R. Moi, je donnais l'ordre de débiter.

19 Q. [670] Donc, à partir du moment où vous disiez le  
20 O.K...

21 R. Oui.

22 Q. [671] ... la première tâche que vous faisiez,  
23 quelle était-elle?

24 R. Je remettais une note à l'ingénieur concerné que  
25 j'avais choisi lui dire : « Tu vas gérer ce



1           contrat-là et il devrait partir vers telle date. »

2           Q. [672] D'accord. Et vous étiez la personne qui  
3           désignait...

4           R. Oui.

5           Q. [673] ... qui décidiez qui était le chargé de  
6           projet, l'ingénieur chargé de projet?

7           R. Exact.

8           Q. [674] O.K. Ensuite, quelles sont les  
9           responsabilités que vous aviez, vous, à l'égard de  
10          l'exécution d'un contrat? Je comprends que vous  
11          aviez désigné un chargé de projet.

12          R. Oui.

13          Q. [675] Mais, vous, vos responsabilités quelles  
14          étaient-elles?

15          R. C'était de m'assurer qu'il fasse les travaux de  
16          façon conforme aux plans et devis. Et tout le  
17          reste, c'était sous la responsabilité de l'agent  
18          technique.

19          Q. [676] D'accord.

20          R. De l'ingénieur chargé de projet. Excusez!

21          Q. [677] D'accord. Et quand vous dites « m'assurer  
22          qu'il faisait ça, suivait les plans et devis »,  
23          vous faisiez ça comment dans les faits de vous  
24          assurer?

25          R. J'allais sur les chantiers.

1 Q. [678] O.K.

2 R. Et je faisais des tournées. Je pouvais aller deux  
3 chantiers dans une journée, trois de l'autre. Il y  
4 a des journées que je n'y allais pas. Et puis je  
5 voyais ce qu'il faisait. Puis je m'assurais que  
6 c'était conforme.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. [679] Est-ce que c'était vous qui attribuez  
9 également les tâches des surveillants de chantier?

10 R. Oui. Quand je nommais un ingénieur, je nommais  
11 aussi un surveillant.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 Q. [680] Est-ce que vous faisiez ça en même temps?

14 R. Oui. Souvent, sur le même mémo, je pouvais lui  
15 dire, ça dépendait des tâches de chacun et ça  
16 dépendait du moment où on pouvait partir le projet.  
17 Parce que j'avais un autre tableau que je me  
18 faisais qui me désignait quelle était, à toutes les  
19 semaines, la tâche des ingénieurs et la tâche des  
20 surveillants. Donc, quand venait le temps de nommer  
21 deux personnes, bien, il fallait que je sache que  
22 les deux étaient disponibles pour le faire. Et  
23 c'est ce que j'écrivais sur mon mémo.

24 Q. [681] D'accord. Donc, puisqu'on parle des chargés  
25 de projet, est-ce que vous êtes en mesure de nous

1 donner le nom des chargés de projet qui ont été  
2 sous votre responsabilité pendant les années où  
3 vous avez été...

4 R. Bien, je vous ai dit que de deux mille (2000) à  
5 deux mille cinq (2005), j'en avais trois.

6 Q. [682] D'accord. Et donnez-nous les noms.

7 R. Hébert, Girard et Leclerc.

8 Q. [683] D'accord. Alors Leclerc, c'est Luc Leclerc?

9 R. Oui.

10 Q. [684] Girard, son prénom?

11 R. Guy Girard.

12 Q. [685] D'accord. Et monsieur Hébert?

13 R. Marc Hébert.

14 Q. [686] D'accord. Ça, c'est de deux mille (2000) à  
15 deux mille cinq (2005)?

16 R. Oui.

17 Q. [687] Ce sont les trois ingénieurs que vous aviez  
18 sous votre responsabilité?

19 R. Oui.

20 Q. [688] À compter de deux mille cinq (2005)?

21 R. Excusez! En deux mille, deux mille cinq (2000-  
22 2005), j'avais aussi des firmes de génie-conseil  
23 qu'on avait engagées et puis qu'on leur donnait des  
24 trottoirs et des contrats de planage et revêtement.

25 Q. [689] D'accord.

1 R. Il y avait trois firmes.

2 Q. [690] Et quelles étaient-elles ces firmes-là?

3 R. Par coeur, je ne sais pas. Je sais qu'il y avait  
4 BBL. Il y en avait deux autres. Je ne me rappelle  
5 pas. Mais ces trois firmes-là étaient... J'avais le  
6 même rôle de vérifier est-ce qu'ils faisaient les  
7 travaux conformes, et je les contrôlais au point de  
8 vue facturation, qu'ils ferment les bonnes heures,  
9 toutes ces choses-là.

10 Q. [691] Donc, vous étiez comme le répondant...

11 R. Oui.

12 Q. [692] ... pour la Ville de Montréal...

13 R. Exact.

14 Q. [693] ... par rapport à ces firmes-là? Mais sous  
15 votre responsabilité en tant qu'employé de la Ville  
16 de Montréal, il y avait les trois messieurs que  
17 vous venez de nous nommer?

18 R. Oui, trois ingénieurs.

19 Q. [694] D'accord. Les surveillants de chantier à  
20 cette même époque?

21 R. Je devais en avoir à ce moment-là peut-être six ou  
22 sept.

23 Q. [695] D'accord. Est-ce que vous êtes en mesure de  
24 donner les noms?

25 R. Bien, je peux vous en donner. J'avais François

1 Paré; j'avais Michel Paquette; François Thériault;  
2 Alain Séguin; un nommé Blondin. Il m'en manque un.  
3 Ça ne me revient pas. Il y en avait six.

4 Q. [696] D'accord. À compter de deux mille cinq  
5 (2005), vous avez dit deux mille (2000) à deux  
6 mille cinq (2005), c'est les ingénieurs...

7 R. J'ai fait deux parties, parce qu'en deux mille cinq  
8 (2005)... en deux mille six (2006), ça a changé. Il  
9 s'en est ajouté d'autres.

10 Q. [697] D'accord. Donc, en deux mille six (2006), si  
11 on prend les chargés de projet, voulez-vous nous  
12 les nommer?

13 R. Chargés de projet, je sais que, si je ne me trompe  
14 pas, monsieur Duguay est venu.

15 Q. [698] Monsieur Duguay son prénom?

16 R. Mario Duguay. Après ça, il y a eu un nommé Claudio  
17 Baliana qui s'est greffé à nous, qui venait d'un  
18 arrondissement. Ensuite, il y a eu monsieur  
19 Thibault qui est venu plus tard.

20 Q. [699] Thibault son prénom?

21 R. Vincent Thibault, qui est encore là aujourd'hui,  
22 qui a été même nommé mon patron chef de section. Et  
23 puis il y avait un nommé Boulianne qui a fait un  
24 bout et que lui aussi...

25 Q. [700] Son prénom?

1 R. Excusez-moi! Martin Boulianne.

2 Q. [701] D'accord.

3 R. Qui lui est rendu chef de division aujourd'hui.

4 Donc, ça m'a enlevé deux ingénieurs sur les  
5 travaux. Par contre, il y en a d'autres qui se sont  
6 attachés, des nouveaux, là. Depuis deux mille dix  
7 (2010), deux mille douze (2012), on est rendu, je  
8 pense, à onze (11).

9 Q. [702] D'accord. Deux mille (2000) à deux mille cinq  
10 (2005), vous en aviez trois?

11 R. Il y en avait trois.

12 Q. [703] Puis, là, maintenant, c'est rendu à onze  
13 (11)?

14 R. Oui.

15 Q. [704] O.K. Relativement aux surveillants de  
16 chantier pour cette même période?

17 R. Excusez-moi! J'ai oublié d'ajouter que, en deux  
18 mille six (2006) et plus, la Ville avait donné  
19 quatre mandats à des firmes de génie-conseil,  
20 c'était des consortiums. Tous les quatre étaient  
21 formés d'à peu près trois firmes. Donc, ces gens-  
22 là, si je ne me trompe pas, on leur avait donné  
23 vingt-quatre millions (24 M\$) d'honoraires sur  
24 trois ans en deux mille six (2006). Et puis eux, on  
25 pouvait leur donner des contrats complets. c'est-à-

1           dire qu'ils partaient de la conception des projets,  
2           faire les soumissions, faire la surveillance et  
3           régler les contrats. Donc, ils faisaient à peu  
4           près... C'est différent de chez nous, parce que,  
5           chez nous, on faisait que la surveillance. Donc, en  
6           deux mille six (2006), on a donné ces contrats-là à  
7           ces gens-là pour... On n'avait pas engagé d'autre  
8           monde. Donc, le peu qu'on avait, eux comblaient,  
9           parce qu'on avait beaucoup de travail en deux mille  
10          neuf (2009).

11         Q. [705] Et c'est pour cette raison-là...

12         R. Oui.

13         Q. [706] ... que vous dites, la Ville a fait appel...

14         R. Exact.

15         Q. [707] ... à ce consortium? C'est exact?

16         R. Oui.

17         Q. [708] D'accord. Donc, si on revient aux  
18           surveillants de chantier. Pour cette période,  
19           nommez-nous combien de surveillants de chantier  
20           vous aviez sous votre responsabilité?

21         R. Bien, j'en avait six au début en deux mille cinq  
22           (2005) à peu près.

23         Q. [709] Oui. Après?

24         R. Il s'en est rajouté d'autres. Là, j'ai des  
25           problèmes avec les noms, parce qu'il s'en est

1           ajouté depuis deux mille dix (2010) surtout, là.

2           Q. [710] D'accord.

3           R. Mais les premières années, pas beaucoup.

4           Q. [711] D'accord. Vous en aviez six de deux mille  
5           (2000) à deux mille cinq (2005)?

6           R. Oui.

7           Q. [712] À compter de deux mille six (2006), combien  
8           de personnes ont pu s'ajouter?

9           R. Là, on est rendu, je pense que j'en ai une dizaine  
10          dans le moment.

11          Q. [713] D'accord.

12          R. Il y en a qui sont entrés en deux mille onze  
13          (2011).

14          Q. [714] D'accord. Vous avez parlé de François Paré  
15          tout à l'heure.

16          R. C'est des gens, ça, qui étaient là avant deux mille  
17          cinq (2005). C'est des gens qui ont quinze (15) ans  
18          d'expérience. Les six que je vous ai donnés, là,  
19          c'est des gens qui ont une quinzaine d'années  
20          d'expérience. Donc, ils étaient là avant deux mille  
21          cinq (2005).

22          Q. [715] D'accord. Bon. Est-ce que François Paré est  
23          encore...

24          R. Oui, il est toujours là.

25          Q. [716] Michel Paquette, je pense, vous avez nommé?



1 R. Il est toujours là.

2 Q. [717] Toujours là. Thériault, François Thériault,  
3 toujours là?

4 R. Il est toujours là. Bien, ils sont suspendus aussi,  
5 mais ils sont toujours au service de la Ville.

6 Q. [718] Il était toujours surveillant de chantier?

7 R. Oui.

8 Q. [719] Vous avez parlé de Mario Duguay?

9 R. Mario Duguay est ingénieur.

10 Q. [720] Ah, il était ingénieur lui. O.K.

11 R. Mario Duguay a fait deux, trois ans.

12 Q. [721] O.K.

13 R. Il a eu une fonction de chef de planification donc  
14 une fonction cadre. Il nous a quitté.

15 Q. [722] O.K. Bon, vous avez parlé de deux mille  
16 (2000), deux mille cinq (2005). À compter de deux  
17 mille six (2006) les... il y a du personnel qui  
18 s'est ajouté.

19 R. Oui.

20 Q. [723] Dans les faits également Monsieur Vézina, de  
21 par votre travail, il y a eu un changement  
22 important qui s'est, qui est arrivé en deux mille  
23 neuf (2009) relativement au travail que vous, que  
24 vous aviez à faire en tant que chef d'équipe?

25 R. Un travail différent, important?

1 Q. [724] Oui. C'est-à-dire le fait que vous n'aviez  
2 plus à régler les... les contrats.

3 R. Vous avez raison. En deux mille neuf (2009) il a  
4 été statué qu'à l'avenir que les, les, on avait un  
5 système qu'on appelait « DAC », une directive  
6 d'autorisation de changement. C'est une nouvelle  
7 façon d'opérer donc ce document-là, chaque  
8 ingénieur chargé de projet devait remplir ce  
9 document-là avant de faire un travail en surplus ou  
10 en supplémentaire. Quand je dis « surplus » c'est  
11 un bordereau, « supplémentaire » c'est quand il y a  
12 un extra. Donc il devait remplir cette formule-là,  
13 la soumettre au chef de section et au chef de  
14 division.

15 Q. [725] Donc...

16 R. Mais là, on avait... Excusez-moi, on avait une  
17 limite, l'ingénieur ne le présentait pas si c'était  
18 dix mille (10 000 \$) et moins, il le présentait à  
19 un chef de section si c'était de dix (10 000 \$) à  
20 vingt-cinq mille (25 000 \$) il allait au chef de  
21 division si c'était de vingt-cinq mille (25 000 \$)  
22 à cinquante mille (50 000 \$).

23 Q. [726] D'accord. Peut-être juste pour, pour nous  
24 aider, en tout cas, pour m'aider moi, à suivre là  
25 ce que vous nous indiquez, quand vous parlez du

1 chef de section, est-ce que vous êtes en mesure de  
2 nous mettre un nom sur une personne qui pourrait  
3 être chef de section?

4 R. Bien actuellement, c'est parce que ça a changé  
5 récemment, mais actuellement c'est Vincent Thibault  
6 qui est le chef de section.

7 Q. [727] O.K.

8 R. Et Martin Boulianne qui est le chef de division.

9 Q. [728] O.K. Puis si on recule un petit peu avant, ça  
10 pouvait être qui ces gens-là?

11 R. À un moment donné ça a été, bien ça a été Marcil  
12 qui était chef de division à une secousse, qui,  
13 dont je relevais de deux mille deux (2002), deux  
14 mille trois (2003) à deux mille sept (2007).

15 Q. [729] D'accord.

16 R. En deux mille sept (2007) il a nommé monsieur  
17 Hébert, Marc Hébert, chef de division parce que lui  
18 il avait été nommé directeur.

19 Q. [730] O.K.

20 R. Et puis Tremblay, monsieur Duguay a été une année,  
21 je pense, de deux mille neuf (2009) à deux mille  
22 dix (2010) comme chef de section.

23 Q. [731] Donc, donc on doit comprendre de ce que vous  
24 venez de nous mentionner qu'à compter de deux mille  
25 neuf (2009), les, il y a eu des changements qui se

1           sont opérés et pour approuver des demandes de  
2           changement...

3           R. Des DACs qu'on appelle.

4           Q. [732] On devait augmenter, on devait franchir les  
5           étapes hiérarchiques.

6           R. Oui. Et pour les réquisitions ensuite que je  
7           signais régulièrement avant, ce sont eux qui les  
8           signaient.

9           Q. [733] O.K. Est-ce que...

10          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11          Q. [734] Donc c'est décentralisé là? Jusqu'à un  
12          certain seuil c'est...

13          R. Il y a eu une façon nouvelle de fonctionner.

14          Q. [735] Est-ce que c'est vous qui avez demandé de  
15          changer cette façon de faire là?

16          R. Ah non, pas du tout.

17          Q. [736] Ça vous a été imposé?

18          R. Moi je l'ai su, monsieur Hébert était chef de  
19          division puis il nous a dit « Il y a une nouvelle  
20          pratique qui s'en vient, on va la suivre. » puis on  
21          a commencé ça.

22          Q. [737] Puis pourriez-vous nous rappeler les seuils  
23          c'était de, jusqu'à combien?

24          R. Bon le, chaque, l'ingénieur lui, je vais  
25          m'approcher un petit peu plus, vous allez

1           comprendre mieux. L'ingénieur, lui, avait signé une  
2           DAC pour que, entre zéro et dix mille (10 000 \$).  
3           Donc, il ne passait pas par les autres pour la  
4           faire signer. De dix mille (10 000 \$) à vingt-cinq  
5           mille (25 000 \$) il devait la présenter au chef de  
6           section. Et de vingt-cinq mille (25 000 \$) à  
7           cinquante mille (50 000 \$) c'était au chef de  
8           division et s'il y en avait une en haut de  
9           cinquante mille (50 000 \$), ça s'en allait chez la  
10          directrice.

11        Q. [738] O.K. Merci.

12        Me CLAUDINE ROY :

13        Q. [739] Alors suite aux questions de monsieur  
14        Lachance, vous dites que ce n'est pas vous qui avez  
15        fait cette demande-là.

16        R. Non.

17        Q. [740] Ça vous a été imposé puis...

18        R. On nous a dit à un moment donné qu'il y avait « une  
19        nouvelle façon de pratiquer et ça va être de  
20        même ».

21        Q. [741] Qu'est-ce que vous en pensez de cette  
22        nouvelle façon de pratiquer?

23        R. Ah, ça nous a fait plus de paperasse à nous, c'est  
24        tout ce que ça a causé.

25        Q. [742] Et...

1 R. Ça fait un meilleur contrôle pour tout le monde,  
2 c'est certain parce que la personne qui signe une  
3 DAC elle ne veut pas faire de travaux avant qu'elle  
4 soit approuvée cette DAC-là. Donc, si c'est pour un  
5 travail urgent, à ce moment-là, il peut appeler son  
6 chef de section et dire : « Bien j'ai un travail  
7 urgent, j'ai telle chose, j'ai pu avoir une  
8 autorisation verbale de le faire la journée-même,  
9 pour ne pas retarder les travaux et qu'on dépense  
10 de l'argent inutilement » et le lendemain il  
11 présente son document.

12 Q. [743] Donc, donc je comprends que ça fait plus de  
13 contrôle.

14 R. C'est plus de contrôle.

15 Q. [744] Pour reprendre vos termes « plus de  
16 paperasse ».

17 R. Pour nous, oui, mais c'est plus de contrôle.

18 Q. [745] Bien, et vous devez être rassuré de toute  
19 façon de...

20 R. Bien, on a rien contre ça.

21 Q. [746] O.K. C'est bien. Par contre, comme votre  
22 travail a changé, est-ce que vous avez été appelé,  
23 toujours en tant que chef d'équipe, à compter de  
24 deux mille neuf (2009), à intervenir auprès des  
25 entrepreneurs et des chargés de projet quand il y

1           avait des difficultés?

2           R. Jamais. Je n'intervenais jamais auprès d'un  
3           entrepreneur. Je n'intervenais, j'intervenais  
4           lorsqu'un chargé de projet me le demandait.

5           Q. [747] D'accord.

6           R. C'est-à-dire...

7           Q. [748] Et ça vous amenait à intervenir entre le  
8           chargé de projet et...

9           R. Oui.

10          Q. [749] Et le... l'entrepreneur.

11          R. Il est arrivé...

12          Q. [750] C'est exact?

13          R. Il est arrivé même qu'on a fait venir  
14          l'entrepreneur au bureau parce qu'il voulait nous  
15          voir, il voulait me voir, donc on le faisait venir  
16          au bureau, on était trois. Le monsieur expliquait  
17          son point de vue.

18          Q. [751] Le monsieur c'est?

19          R. Le monsieur c'est l'entrepreneur. Il expliquait son  
20          point de vue et, mon ingénieur exprimait le sien et  
21          on finissait la réunion, là, on lui disait : « On  
22          va donner des nouvelles. ».

23          Q. [752] Et vous agissiez à quel titre à ce moment-là?

24          R. J'étais chef d'équipe.

25          Q. [753] Oui, mais dans la rencontre de trois, vous

1 n'étiez pas le chef d'équipe de l'entrepreneur, là,  
2 donc votre rôle dans cette rencontre-là c'était  
3 quoi? Médiateur?

4 R. Non, un genre d'arbitre si vous voulez.

5 Q. [754] Oui mais...

6 R. Qui faisait que quand l'entrepreneur était parti  
7 j'en parlais avec mon ingénieur et on regardait ça  
8 ensemble et on décidait qu'est-ce qu'on ferait.  
9 Est-ce qu'en vertu des devis et des documents qu'on  
10 avait c'était payable ou pas payable. Et moi je  
11 donnais mon opinion à l'ingénieur et lui décidait  
12 ce qu'il faisait puis il rappelait l'entrepreneur.  
13 Il aurait pu ne pas être d'accord avec moi et  
14 dire : « Moi je ne le paie pas. » et par contre moi  
15 je ne l'aurais pas signé s'il, s'il dit : « Je ne  
16 paie pas. » je n'ai rien mais s'il dit : « Moi, je  
17 le paie. » bien moi je lui recommande de ne pas le  
18 payer, bien il aurait pu aller plus haut, il  
19 demandait plus haut qu'est-ce qu'il en pensait mais  
20 moi je lui disais ce que je pensais du problème et  
21 lui devait agir, c'était sa responsabilité de  
22 décider ce qu'il faisait. En général...

23 Q. [755] Excusez-moi, la responsabilité de l'ingénieur  
24 de décider de ce qu'il faisait?

25 R. Le chargé de projet, de l'ingénieur chargé de



1           projet. En général, on discutait ensemble puis on  
2           en venait à un consensus qu'on a dit : « On agit de  
3           même, on fait telle chose. » puis il avisait  
4           l'entrepreneur lui-même qu'on le payait ou on ne le  
5           payait pas.

6           Q. [756] D'accord. Quand vous dites...

7           M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8           Q. [757] Rappelez-moi, les demandes de changement  
9           avant deux mille neuf (2009)...

10          R. Oui.

11          Q. [758] Qui les... qui les approuvait?

12          R. Excusez-moi?

13          Q. [759] Qui les approuvait les demandes de changement  
14          avant deux mille neuf (2009), avant...

15          R. Avant deux mille neuf (2009) le... l'ingénieur  
16          chargé de projet me les proposait et moi je les  
17          approuvais.

18          Q. [760] O.K.

19          Me CLAUDINE ROY :

20          Q. [761] Alors si, si vous avez mentionné que si  
21          jamais vous n'étiez pas d'accord avec la décision  
22          que le chargé de projet prenait, vous avez  
23          mentionné « il pouvait aller plus haut. ».

24          R. Oui.

25          Q. [762] À ce moment-là, plus haut ça correspondait à

1           quel?

2           R. Ça aurait été le chef de section ou le chef de  
3           division.

4           Q. [763] O.K. Qui pouvait... qui était entre autres  
5           monsieur Marcil. C'est exact?

6           R. Avant il y a eu, il y a eu, oui, si vous parlez de  
7           deux mille cinq (2005) déjà c'était Marcil.

8           Q. [764] O.K. Justement, peut-être pour nous permettre  
9           de... de suivre la hiérarchie, je vais vous  
10          demander de prendre l'onglet 1 qui est un  
11          organigramme de la Ville de Montréal. Organigramme,  
12          département de la voirie, Ville de Montréal. Vous  
13          allez avoir ça devant vous, Monsieur Vézina. Alors,  
14          peut-être pour nous permettre là de se concentrer  
15          sur la section voirie.

16          R. Oui.

17          Q. [765] Alors, on voit que vous apparaissez sous  
18          « Chargé de projet, gestion et surveillance, Gilles  
19          Vézina », donc le chef d'équipe ici à droite.

20          R. Mais, moi, je vois ici en haut « Chargé de projet,  
21          gestion et surveillance », j'aurais plutôt vu  
22          « Chef de section ».

23          Q. [766] Chef de section?

24          R. Oui. Et moi, mon nom, je suis un peu à côté, je  
25          suis le chef d'équipe et j'agis comme conseil à ces

1 gens-là, donc je ne suis pas directement, si vous  
2 voulez, le patron de Luc Leclerc là, mais j'agis  
3 avec lui pour ce qui est des documents. Ici, ce que  
4 je vois, ce n'est pas l'organigramme qu'on avait  
5 chez nous, d'après moi. Je ne sais pas qui l'a fait  
6 là. Et Leclerc ne relève pas... Leclerc n'est  
7 aucunement lié à la géomatique. Il est surveillant  
8 de chantier, mais c'est moi qui les désigne, donc  
9 Leclerc n'est pas le patron immédiat des  
10 surveillants de chantier. Moi, il devient le patron  
11 d'un surveillant que je lui donne lors d'un  
12 contrat.

13 Q. [767] D'accord. Donc, ce que je comprends, dites-  
14 moi si je comprends bien votre témoignage, en  
15 dessous de Luc Leclerc, si on avait mis  
16 « Surveillant » pas de « S », ça aurait été  
17 correct.

18 R. Il y en avait un, dont il était responsable  
19 lorsqu'il surveillait les chantiers, mais les  
20 autres travaillaient pour d'autres.

21 Q. [768] Non, non, je comprends.

22 R. Oui.

23 Q. [769] Donc, Luc Leclerc, comme il était assigné à  
24 un projet...

25 R. Oui.

1 Q. [770] ... il avait un surveillant de chantier sous  
2 sa responsabilité.

3 R. Oui.

4 Q. [771] Donc, l'organigramme est exact pour ça si on  
5 enlève le « S » à « Surveillant ».

6 R. J'ajoute en plus que la géomatique n'est pas là.

7 Q. [772] O.K.

8 R. Excusez, je parle en même temps

9 Q. [773] Au-dessus de vous, ça...

10 R. J'ai un chef de section.

11 Q. [774] Qui est?

12 R. Dans le moment, c'est monsieur Thibault.

13 Q. [775] Mais, à l'époque, on voit monsieur Marcil,  
14 chef de division.

15 R. Oui. Monsieur Marcil a été chef de division de deux  
16 mille deux (2002), deux mille trois (2003), je  
17 pense, jusqu'à deux mille sept (2007).

18 Q. [776] D'accord.

19 R. Mais, en dessous de lui, là, il y avait seulement  
20 un chef de section là. Je ne peux pas, je ne me  
21 rappelle pas qui était là, je sais qu'il y en a  
22 plusieurs qui ont passé là, à ce poste-là.

23 Q. [777] O.K. Alors, vous dites, en regardant  
24 l'organigramme... Ah! Bien, juste pour terminer, on  
25 voit, complètement à gauche, « Conception ».

1 R. Oui.

2 Q. [778] « Conception », ce département monsieur...

3 R. Donc, il y avait sûrement un chef d'équipe ou un  
4 chef de section à « Conception ». Yves Chamberland,  
5 je pense qu'il était chef d'équipe ou chef de  
6 groupe à ce moment-là.

7 Q. [779] Donc, un peu votre pendant, mais au niveau de  
8 la conception.

9 R. Monsieur Surprenant relevait de lui.

10 Q. [780] D'accord. Et monsieur Surprenant relevait de  
11 ce chef d'équipe-là dans ce département.

12 R. Oui. Oui.

13 Q. [781] Alors, pourquoi vous dites que monsieur  
14 Leclerc ne relevait pas de vous dans le département  
15 de la...

16 R. Mais, c'est parce qu'il y avait un chef d'équipe...  
17 il y avait un chef de section en haut. À chaque  
18 section que vous avez, les trois, là, on ajoute...  
19 je vous ai mentionné « Plans et profils »,  
20 « Conception ».

21 Q. [782] Hum, hum.

22 R. Il y avait « Administration » aussi qu'on n'a pas  
23 parlé tantôt.

24 Q. [783] Mais, je comprends là, Monsieur Vézina, que  
25 monsieur Chamberland qui était chef d'équipe, lui

1           là...

2           R. Chef d'équipe ou chef de groupe, je ne m'en  
3           rappelle pas, là.

4           Q. [784] Donc, monsieur Surprenant relevait de  
5           monsieur Chamberland. Mais, quand on regarde votre  
6           section à vous...

7           R. Oui.

8           Q. [785] ... monsieur Leclerc, il ne relève pas de  
9           vous.

10          R. Mais, moi, je prétends qu'il relevait du chef de  
11          section, mais que, moi, je coordonnais les travaux,  
12          j'étais conseil pour eux, comme j'ai dit tantôt là.

13          Q. [786] Mais, vous avez... vous avez mentionné à  
14          monsieur Lachance que c'est vous qui accordiez les  
15          demandes d'extra, donc vous aviez un rôle  
16          d'autorité.

17          R. Moi, on m'avait demandé de signer les réquisitions  
18          qui étaient... qui provenaient des ingénieurs  
19          chargés de...

20          Q. [787] Donc, vous aviez un rôle d'autorité sur  
21          monsieur Leclerc.

22          R. Mais, à ce point-là, oui.

23          Q. [788] O.K.

24          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25          Q. [789] Et c'est aussi vous qui faites les équipes

1           là.

2           R. Pardon?

3           Q. [790] C'est vous qui faites les équipes.

4           R. C'est moi qui?

5           Q. [791] C'est vous qui décidez des équipes, qui  
6           décidez de l'ingénieur dans un projet...

7           R. Oui, oui, oui, oui.

8           Q. [792] ... et qui décidiez également des  
9           surveillants de chantier.

10          R. Je décidais quel ingénieur prenait tel contrat avec  
11          tel surveillant.

12          Q. [793] C'est ça.

13          R. Oui.

14          Q. [794] Donc, vous décidez de l'attribution de ces  
15          tâches-là à ce moment-là.

16          R. Moi, j'ai dit ma tâche tantôt, je coordonnais les  
17          équipes que... j'attribuais les tâches, j'agissais  
18          comme conseil auprès des chargés de projet et que  
19          j'encadrais les ingénieurs-conseils.

20          Q. [795] Donc, vous décidiez de leur tâche...

21          R. C'était mon rôle précis.

22          Q. [796] ... des projets qu'ils vont... sur lesquels  
23          ils vont travailler, mais vous n'êtes pas leur  
24          supérieur hiérarchique.

25          R. Non. Chaque ingénieur, moi, je prétends que chaque

1 ingénieur chargé de projet, ont l'entière  
2 responsabilité - je vais le décrire rapidement là -  
3 quand je leur donne le contrat, de prendre le  
4 contrat en main, de le gérer, de régler les  
5 problèmes qui surviennent au chantier et puis de  
6 faire des décomptes progressifs une fois par mois  
7 ou à peu près, et par la suite, régler le contrat  
8 final eux-mêmes. J'ai des contrats, moi, qui m'ont  
9 été donnés comme final où l'ingénieur l'avait réglé  
10 au complet, là. Je n'avais aucunement intervenu  
11 dedans, là. Mais, c'est sûr que je signalais les  
12 réquisitions qu'ils me présentaient, qui étaient  
13 correctes, mais on envoyait... les autres le  
14 signaient, puis on envoyait le paiement.

15 Q. [797] Est-ce qu'il y avait certainement un  
16 processus d'évaluation de rendement à la Ville de  
17 Montréal pour le personnel? Est-ce que vous évaluez  
18 à chaque année le rendement?

19 R. Non.

20 Q. [798] Il n'avait pas d'évaluation du rendement du  
21 personnel.

22 R. Non.

23 Q. [799] Donc, vous, vous n'avez jamais fait  
24 d'évaluation...

25 R. Non.



1 Q. [800] ... de la performance, là, de...

2 R. Moi, je le savais en les voyant aller sur les  
3 chantiers et les résultats qu'ils donnaient.

4 Me CLAUDINE ROY :

5 Q. [801] Donc, vous auriez pu, si quelqu'un vous avait  
6 posé des questions sur le travail de tel chargé de  
7 projet, vous auriez été en mesure de dire si c'est  
8 un travaillant, si c'est quelqu'un...

9 R. Je pourrais vous dire par coeur la valeur de chacun  
10 versus chargé de projet ou surveillant des travaux.

11 Q. [802] Parce que vous les voyez faire et vous les  
12 connaissez.

13 R. Bien, oui, je voyais ce qu'ils faisaient sur une  
14 job, comment ils réglait les problèmes.

15 D'ailleurs, vous allez sûrement m'en parler tantôt  
16 quand on va parler d'attribution des contrats, je  
17 vais vous le dire.

18 Q. [803] Je veux juste, Monsieur Vézina, compte tenu  
19 du fait qu'il y a des documents qui apparaissent à  
20 l'écran, il faudrait éviter de toucher parce que  
21 ça... ça fait des marques.

22 R. J'ai vu que je barbouillais.

23 Q. [804] Bien oui, c'est ça.

24 R. Je n'y toucherai plus.

25 Q. [805] D'accord. C'est juste ça que je vous...

1 R. Mais, ce serait bon d'obtenir le vrai, on devrait  
2 vous le donner au bureau.

3 Q. [806] O.K. Merci. Alors, depuis que vous êtes chef  
4 d'équipe là, à la section, est-ce que vous êtes en  
5 mesure de nous nommer vos supérieurs hiérarchiques  
6 peut-être? Je ne vous demanderai pas de monter  
7 jusqu'au directeur général de la Ville.

8 R. Je vous les ai donnés tantôt, je vous ai dit que  
9 j'avais un chef de section.

10 Q. [807] D'accord. Mais, je veux vraiment par rapport  
11 aux dates pour qu'on se retrouve dans les noms des  
12 gens.

13 R. Ah! Ça a changé.

14 Q. [808] Oui.

15 R. Je les ai donnés dans le rapport que j'ai fait à  
16 maître Tremblay...

17 Q. [809] Mais... mais...

18 R. ... de la Commission, mais par coeur, là...

19 Q. [810] Mais, ce que je vous mentionnais, c'est que  
20 vous rendez un témoignage devant les commissaires.

21 R. Oui, je comprends.

22 Q. [811] Alors, vous devez les mentionner à ce moment-  
23 ci.

24 R. Bien, j'ai plus de difficultés. Je sais, je peux  
25 vous dire que, moi, j'avais été engagé par monsieur

1 Tessier qui était chef de division. J'avais été  
2 chef de section à ce moment-là. Après lui, je pense  
3 que c'est tombé à monsieur Marcil qui a été nommé  
4 chef de division en deux mille deux (2002), autour  
5 de ça et jusqu'à deux mille sept (2007). En deux  
6 mille sept (2007), ça a été Marc Hébert qui était  
7 chef de division de qui je relevais. Et par la  
8 suite, bien là, ça a continué. Hébert est parti, il  
9 a été nommé directeur intérim quand monsieur Marcil  
10 a quitté en deux mille neuf (2009) et par après,  
11 bien, on a les gens qui sont là, là.

12 Q. [812] D'accord.

13 R. ... Thibault et ...monsieur Thibault et Boulianne.

14 Q. [813] Alors, monsieur Marcil, on voit sur  
15 l'organigramme qui...

16 R. Oui.

17 Q. [814] ... qui est toujours devant nous, il était le  
18 chef de division à la voirie, donc il était votre  
19 supérieur...

20 R. Oui.

21 Q. [815] ... hiérarchique. C'est exact?

22 R. Il était chef de division, et il était mon  
23 supérieur.

24 Q. [816] Donc, je comprends que lui non plus ne vous a  
25 jamais évalué dans le cadre de votre travail...

1 R. Non. Je...

2 Q. [817] ... puisque vous avez répondu qu'il n'y avait  
3 pas d'évaluation?

4 R. Je ne saurais vous dire s'il m'a évalué.

5 Q. [818] Mais, des évaluations, là, je veux dire, où  
6 les employés, on sait qu'on est rencontré par nos  
7 patrons...

8 R. Oui.

9 Q. [819] ... puis qu'on a une évaluation, vous n'avez  
10 jamais eu rien de formel comme ça?

11 R. Moi j'ai connu ça, ce type d'évaluation-là, ça fait  
12 beaucoup d'années. Et puis, là-dessus, parce que  
13 quand on était plus jeune, bien, à un moment donné  
14 ils nous donnaient... On avait une augmentation,  
15 disons, tous les ans, mais il y avait une  
16 évaluation de faite. Alors ils nous rencontraient,  
17 il fallait répondre aux questions, puis là... Mais  
18 aujourd'hui, je n'ai pas vu ça, ça fait plusieurs  
19 années. Je ne sais pas s'ils le font encore, mais  
20 on... Je n'ai pas été... On ne m'a pas appointé  
21 d'aller le rencontrer, avec eux, pour qu'on évalue  
22 ça.

23 Q. [820] O.K. Alors on a parlé des gens qui étaient  
24 sous votre responsabilité, chargés de projet, vous  
25 les avez nommés. Quel est vraiment leur travail,

1           là, de façon courante, sur les chantiers, les  
2           chargés de projet?

3           R. Le chargé de projet, je vous l'ai décrit tantôt, je  
4           vais vous le dire encore.

5           Q. [821] Allez-y.

6           R. Le chargé de projet, je lui confiais un contrat, il  
7           devait le gérer. C'est-à-dire que, gérer, ça veut  
8           dire ce que je vais dire tout de suite, ça veut  
9           dire qu'il doit régler les problèmes rencontrés au  
10          chantier, il doit communiquer avec les compagnies  
11          de services publics le matin, il faisait ça surtout  
12          le matin, là, donc on avait toujours des problèmes  
13          avec les compagnies de services publics à régler  
14          parce qu'on passait pas loin d'eux en sous-sol, je  
15          parle d'égouts, et puis ensuite de ça, ils avaient  
16          à faire des décomptes progressifs avec les notes de  
17          leur surveillant de travaux, parce que c'est le  
18          surveillant de travaux qui les suivait tous les  
19          jours, et puis par la suite, bien, il devait  
20          procéder au décompte final lorsque les travaux  
21          étaient faits. C'est-à-dire qu'il ramassait les  
22          chiffres du surveillant de travaux, qui donnait un  
23          genre de rapport final qui venait de lui, sur tous  
24          les items de bordereau. C'est lui qui relevait ça,  
25          qui donnait les quantités.

1                   Ce qui concernait les volumes de roc et les  
2                   longueurs de tuyaux, ça, ça a toujours été donné  
3                   par un agent technique de la section plans et  
4                   profils, qui était sous la direction de Paul Chang,  
5                   ingénieur. Donc, il prenait le chiffre, les  
6                   longueurs et le roc des plans et profils, ça on ne  
7                   changeait pas ça, parce que ces gens-là  
8                   communiquaient avec l'entrepreneur pour donner les  
9                   quantités puis le régler avec lui. Donc, tant que  
10                  ce n'était pas réglé, on n'avait pas le rapport  
11                  final.

12                 Donc, les longueurs de tuyaux d'égouts et  
13                 d'aqueducs, et les longueurs... et les volumes de  
14                 roc, ainsi que les longueurs de trottoirs et les  
15                 mesurages de pavage, étaient donnés sur un rapport  
16                 fourni par les plans et profils sous l'égide de  
17                 monsieur Paul Chang.

18                 L'autre document que je viens de vous  
19                 parler juste avant, c'est que le surveillant de  
20                 travaux donnait un rapport final sur les quantités  
21                 qui étaient autres que ce que les plans et profils  
22                 mesuraient. Et puis monsieur Leclerc recevait  
23                 également des demandes de l'entrepreneur, autant au  
24                 point de vue quantité qu'au point de vue  
25                 réclamation, et monsieur Leclerc devait tout

1           consolider ça, mettre ça ensemble pour établir un  
2           décompte final sur lequel il s'entendait avec  
3           l'entrepreneur.

4           Q. [822] Donc, si j'ai bien suivi la description que  
5           vous avez faite, c'est que le chargé de projet, là,  
6           vous avez mentionné monsieur Leclerc, mais c'était  
7           le cas des...

8           R. Oui. Bien, je parle de lui parce qu'on a parlé  
9           souvent... Les autres...

10          Q. [823] D'accord. Mais les autres...

11          R. Les autres faisaient la même chose.

12          Q. [824] Exactement la même chose?

13          R. Tout le monde avait le même rôle.

14          Q. [825] D'accord. Donc, à ce moment-là, le chargé de  
15          projet est en relation étroite avec le surveillant  
16          de chantier pour s'assurer que ce qu'on constate  
17          sur le chantier est bien transmis au chargé de  
18          projet pour qu'il soit bien en mesure de savoir ce  
19          qui se passe.

20          R. Oui. Mais de plus, le surveillant de travaux, quand  
21          il discute avec l'entrepreneur, que lui prétend que  
22          ça devrait être payé en surplus, bien, il y a des  
23          mémos qui s'échangent. Donc, le surveillant de  
24          travaux doit prendre les mémos, il doit mettre des  
25          remarques dessus, puis il doit les remettre à

1 monsieur le... au chargé de projet, qui lui, quand  
2 il recevra les réclamations de l'entrepreneur, il  
3 corroborera si ça balance. Ça c'est important.

4           Donc tout ce qu'il avait, lui, Leclerc...  
5 Leclerc, ou le chargé de projet, excusez-moi,  
6 c'était, je vous le répète, le rapport du  
7 surveillant de travaux pour les quantités du  
8 bordereau, le mesurage des longueurs de tuyaux, et  
9 de roc, et de trottoirs, et pavage dans d'autres  
10 cas, et puis les mesures de l'entrepreneur et les  
11 réclamations de l'entrepreneur. Et lui il réglait  
12 ça avec l'entrepreneur pour en arriver au décompte  
13 final.

14 Q. [826] D'accord. Quand vous dites « il réglait ça  
15 avec l'entrepreneur »...

16 R. Oui.

17 Q. [827] ... je comprends qu'ils s'assoient ensemble  
18 puis ils regardaient de la...

19 R. Oui. Il doit corroborer tout ça, bien lui-même,  
20 seul, là, puis ensuite il appelle l'ingénieur... il  
21 appelle l'entrepreneur puis il lui dit : « Tu peux  
22 venir me voir, moi je suis prêt. »

23 Q. [828] « Je suis prêt à te rencontrer? »

24 R. Ils s'assoient ensemble...

25 Q. [829] « Puis on va discuter. »



1 R. ... puis ils révisent tout ça.

2 Q. [830] D'accord. Et, une fois qu'ils discutent avec  
3 l'entrepreneur, ils peuvent être d'accord, ils  
4 peuvent ne pas être d'accord, ça argumente de part  
5 et d'autre.

6 R. Oui.

7 Q. [831] Une fois qu'il a fini, le chargé de projet,  
8 sa rencontre avec l'entrepreneur, juste nous dire  
9 ça s'en va à quel bureau, à quelle étape, à quel...

10 R. Ça s'en va à moi.

11 Q. [832] D'accord. À vous.

12 R. Oui.

13 Q. [833] Vous, à ce moment-là, vous recevez... C'est  
14 un document que vous recevez, ou vous rencontrez le  
15 chargé de projet?

16 R. Je reçois un document, si vous voulez, au  
17 brouillon, puis que... À ce moment-là, l'ingénieur,  
18 il peut mettre... Il peut faire faire ses  
19 réquisitions à l'informatique, que moi je les  
20 regarde après, ou il peut les donner au brouillon,  
21 que je le regarde, puis il les fait faire à  
22 l'informatique après. Mais il faut qu'il me donne  
23 tous les documents requis. On a beaucoup de  
24 documents qui sont rattachés à un décompte final  
25 avant de l'envoyer pour paiement. Disons, on parle

1 d'une feuille de parachèvement de travaux sur  
2 laquelle est indiquée la date début de travaux, la  
3 date d'acceptation provisoire, les délais, est-ce  
4 qu'il y a des pénalités ou pas d'accordées, est-ce  
5 qu'il a passé le délai. On a tout ça là-dessus.

6 Il faut que l'entrepreneur, quand il a fini  
7 ses travaux, il écrive à l'ingénieur, il dit :  
8 « J'ai substantiellement terminé mes travaux. »  
9 Donc, lorsqu'il nous envoie ça, l'ingénieur lui  
10 répond qu'il va demander de faire une inspection  
11 provisoire des travaux. Donc, pour faire une  
12 inspec... Donc il convoque l'entrepreneur, que  
13 telle date il va faire une inspection provisoire.  
14 Et pour ça il va inviter, disons, l'arrondissement  
15 qui est concerné, le surveillant de travaux doit  
16 être là, monsieur Leclerc devrait être là, et à ce  
17 moment-là, ils font la vérification du contrat au  
18 complet, puis s'il y a des corrections à faire, ils  
19 l'indiquent sur ce rapport-là, disant que  
20 l'inspection provisoire a eu lieu, exemple le  
21 vingt-sept (27) juillet, mais il reste encore ça,  
22 ça, ça à faire.

23 Mais on déclare, à ce moment-là, que  
24 l'acceptation provisoire, lui il a fixé la date. Et  
25 les autres choses qu'il reste à faire, il mettra la

1 fin de travaux lorsque ça sera fait. Et puis à ce  
2 moment-là, lui il a complété son travail.

3 Q. [834] Donc, mais... Vous venez d'expliquer tout ça,  
4 mais est-ce que pour ça, parce qu'il y a des  
5 corrections à faire qu'on vous soumet un brouillon,  
6 ou...

7 R. Non non, mais...

8 Q. [835] Pour quelle raison des fois c'est un  
9 brouillon puis des fois c'est un original?

10 R. Non, comme je vous dis, j'ai des firmes de génie-  
11 conseil qui m'envoient... Il y en a un à un moment  
12 donné qui m'a envoyé son décompte final complet.  
13 Donc, il me donne dedans qu'il avait demandé à  
14 l'entrepreneur s'il était d'accord, parce qu'on a  
15 fait ça depuis plusieurs années. Avant de libérer  
16 quoi que ce soit, on appelle... on écrit à  
17 l'entrepreneur puis on lui demande : Voici, nous,  
18 on a compilé sur ce qu'on s'est entendu, et ça  
19 monte à tel montant. Confirmez-nous par écrit que  
20 vous êtes d'accord avec ce chiffre-là. Et tant  
21 qu'on n'a pas ça, on ne libère rien.

22 Q. [836] Qui communique avec l'entrepreneur à ce  
23 moment-là?

24 R. L'ingénieur.

25 Q. [837] C'est le chargé de projet?

1 R. Toujours l'ingénieur.

2 Q. [838] O.K.

3 R. Ça, on fait ça depuis onze ou douze ans. Parce  
4 que... Je vais vous dire pourquoi on fait ça. C'est  
5 moi qui l'avais parti. Parce que, à un moment  
6 donné, on avait réglé un contrat il y a plusieurs  
7 années, et j'avais réglé le contrat avec  
8 l'entrepreneur et mon surveillant, et puis  
9 l'entrepreneur, il revenait pour réclamer la  
10 balance. Ça ne marche plus les affaires, là, on  
11 s'est entendu. Donc, on a dit, à l'avenir, on va  
12 lui écrire une lettre. Puis s'il nous répond par  
13 écrit, c'est parce qu'il accepte le montant. On  
14 avait réglé le problème de même.

15 Lorsqu'on a les lettres que je vous ai  
16 demandées, que je vous ai fait part tantôt, moi, je  
17 vérifie tout ça si on a tous ces documents-là. Là,  
18 il nous manque la CSST. Donc, la CSST, il faut que  
19 l'entrepreneur obtienne de la CSST la quittance  
20 comme quoi il est en règle avec eux. Et quand j'ai  
21 ça de lui, on s'adresse au bureau des réclamations  
22 de la Ville et on leur demande : « Dites-nous si  
23 vous avez des réclamations pendantes contre cet  
24 entrepreneur. » Et c'est monsieur Lapointe qui gère  
25 ça à la Ville. Donc, si monsieur Lapointe nous

1           répond : « Nous, on n'a aucune réclamation contre  
2           lui. » Un document. Qu'il coche les cases voulues.  
3           Et donc, on a tout ce qu'il faut pour envoyer au  
4           traitement pour le payer. Donc, c'est  
5           l'administration à ce moment-là qui va le traiter.

6                        Mais on a souvent des réclamations qui ont  
7           été payées en cours de route sur des décomptes  
8           progressifs. Donc, celles-là sont dedans, dans le  
9           final. Et l'entrepreneur... Et l'ingénieur chargé  
10          de projet va en régler d'autres pour finir  
11          l'entente avec l'entrepreneur. Il les met dans le  
12          même rapport. Et ceux-là, par contre, doivent faire  
13          le sujet d'une signature.

14        Q. [839] Monsieur Vézina, ma question, puis là je ne  
15        suis pas certaine que vous y répondez, ma question  
16        était à savoir pourquoi, des fois, c'est un  
17        brouillon puis pourquoi est-ce que, d'autres fois,  
18        c'est un document qui semble...

19        R. Je vais vous expliquer une particularité.

20        Q. [840] Bien, relativement au brouillon?

21        R. Oui.

22        Q. [841] O.K.

23        R. Bon. Monsieur Leclerc, lui, dans son cas, il  
24        m'apportait des réclamations au brouillon. Donc, il  
25        me les donnait sur mon bureau. Et puis il était

1 convenu que je les regardais. Et quand j'en avais  
2 pris connaissance, je les avais analysées, je  
3 retournais le voir à son bureau, puis, là, je lui  
4 disais : « Dans ce cas-là, moi, pour moi, ce n'est  
5 pas clair, tu vas me donner d'autres détails ou on  
6 ne les paiera pas. Et, dans cet autre cas-là, moi,  
7 je ne vais pas jusque-là, on les élimine. » Donc,  
8 ceux-là, il les laissait tomber. Et il faisait  
9 traiter informatiquement ceux qu'on avait dit qui  
10 étaient payables.

11 Q. [842] Il y avait comme une préapprobation?

12 R. Oui.

13 Q. [843] Est-ce que c'est ça?

14 R. Dans les autres cas où il ne me donnait pas de  
15 brouillon, ça revenait à la même chose. Si  
16 l'ingénieur avait pris la chance de le faire  
17 traiter informatique, bien, il pouvait s'attendre à  
18 recommencer. Donc, ce n'était pas agréable pour  
19 lui. Même lui avait réglé ça lui-même pensant que  
20 c'était payable, mais si, moi, je jugeais que, avec  
21 ce qu'il avait monté, les arguments qu'il avait,  
22 que ce n'était pas correct, donc il devait  
23 recommencer.

24 Q. [844] Donc, vous avez donné le cas de monsieur  
25 Leclerc. Est-ce que monsieur Girard ou monsieur

1 Hébert, quand ils étaient des collègues de travail  
2 de monsieur Leclerc agissaient de la même façon?

3 R. La même chose.

4 Q. [845] O.K.

5 R. Même chose pour le génie-conseil.

6 Q. [846] Donc, ce n'était pas juste monsieur Leclerc?

7 R. Non, non, non.

8 Q. [847] Tout le monde faisait ça? Ils allaient vous  
9 voir avec des brouillons?

10 R. Hum.

11 Q. [848] Puis vous discutiez?

12 R. Bien, plusieurs, après, allaient directement, les  
13 faisaient informatiser. Il y a un temps, ils les  
14 faisaient eux-mêmes. Par contre, à  
15 l'administration, ils ont dit : « On veut qu'on les  
16 fasse, nous, parce qu'on va les identifier par  
17 numéro puis on va savoir lesquels on a puis  
18 lesquels manquent. » J'allais pour vous dire tantôt  
19 qu'un génie-conseil, à un moment donné, le monsieur  
20 me présente un final complet avec la lettre qu'il  
21 avait envoyée à l'entrepreneur qu'il était d'accord  
22 avec le montant, tous les documents. Moi, je  
23 regarde ça. Puis il y avait des extras que je  
24 jugeais non payables. Que j'ai dit : « À l'avenir,  
25 là, fais plus ça, là tu as l'air fou, tu as dit à

1 l'entrepreneur que tu payais tel montant. Puis  
2 telle réquisition, je refuse. Donc, il va falloir  
3 que tu recommences. À l'avenir, fais pas ça,  
4 envoie-moi les réquisitions, je vais les regarder,  
5 puis je vais te retourner ce qui est payable, puis  
6 je vais te dire ce qui n'est pas payable, puis tu  
7 feras ton document en conséquence. » Ça, je l'ai  
8 fait plusieurs fois.

9 Q. [849] D'accord. Est-ce qu'il y avait de  
10 l'argumentation entre le chargé de projet et vous?

11 R. Bien, naturellement que si j'annulais une  
12 réclamation, une réquisition qu'il faisait, qu'il  
13 voulait savoir pourquoi. Je leur disais. En vertu  
14 de tel article... C'est évident que les normes, je  
15 les connais pas mal, parce que je suis là depuis  
16 longtemps. Comme ça, aujourd'hui, j'en ai plusieurs  
17 qui sont nouveaux. Bon. Eux viennent me voir avant  
18 de les faire. Donc, ils sont plus sûrs de leur  
19 coup, ils disent : « Qu'est-ce que tu en penses? »  
20 Donc, je discute avec eux. Puis si eux autres  
21 pensent qu'ils devaient le payer, ils peuvent  
22 poursuivre. Mais, moi, je ne le signerai pas.

23 Q. [850] Si on revient à l'époque où c'est monsieur  
24 Leclerc, monsieur Hébert et monsieur Girard, c'est  
25 des ingénieurs qui ont combien d'années



1 d'expérience?

2 R. Ah, ils avaient plusieurs années d'expérience.

3 Q. [851] À peu près?

4 R. Je pense que monsieur Girard, si je ne me trompe  
5 pas, est entré en quatre-vingt-neuf (89), sous  
6 réserve, à venir chez nous parce qu'il était  
7 ailleurs avant. Monsieur Hébert, je pense que c'est  
8 quatre-vingt-quatorze (94).

9 Q. [852] Puis monsieur Leclerc? En fait, on peut-tu  
10 dire que c'était tous des...

11 R. Leclerc a parlé de quatre-vingt-dix (90).

12 Q. [853] On peut dire que c'était trois ingénieurs  
13 expérimentés...

14 R. Oui.

15 Q. [854] ... dans votre équipe?

16 R. Disons pas nécessairement du même calibre, mais  
17 expérimentés.

18 Q. [855] Expérimentés les trois?

19 R. Hum.

20 Q. [856] D'accord. Donc, je comprends que, dans la  
21 procédure, ils venaient vous voir, il était  
22 question de...

23 R. Oui.

24 Q. [857] Vous discutiez des demandes qui étaient  
25 faites? Donc, ça faisait vraiment partie de votre

1 rôle, ça...

2 R. Oui, oui, oui.

3 Q. [858] ... d'intervenir à ce niveau-là?

4 R. Oui.

5 Q. [859] Et vous en avez annulé plusieurs des...

6 R. J'en ai annulé. Mais vous devez comprendre que ces  
7 gens-là, avec la pratique qu'ils avaient, avec le  
8 temps, ils savaient ce que j'approuvais puis ils  
9 savaient ce que je n'approuvais pas. Donc, les  
10 mêmes choses ne revenaient pas continuellement.  
11 Mais s'il y avait des cas litigieux, ils pouvaient  
12 venir me voir.

13 Q. [860] D'accord. Donc, il s'était instauré  
14 vraiment...

15 R. Oui. Mais si c'était des cas nouveaux ou  
16 particuliers, ils venaient me voir.

17 Q. [861] D'accord. Tout à l'heure, je vous disais qu'à  
18 compter de deux mille neuf (2009), votre travail  
19 avait changé un peu au niveau de l'acceptation des  
20 demandes de changements?

21 R. Disons que je ne signalais plus les documents.

22 Q. [862] D'accord. Mais que vous agissiez à titre de  
23 médiateur ou, je pense que ce n'est pas le terme  
24 que vous avez utilisé, mais que vous étiez comme un  
25 arbitre?

1 R. Si vous voulez. Et j'y allais quand ils me le  
2 demandaient. S'il y avait une réclamation... Comme  
3 c'est arrivé souvent que lors d'un règlement final  
4 entre l'entrepreneur et l'ingénieur qu'ils  
5 s'entendaient sur peut-être quatre-vingt-quinze  
6 pour cent (95 %) des cas, il en restait trois,  
7 quatre puis, là, ils ne s'entendaient pas. Il  
8 venait me voir, il disait : « Si tu avais dix  
9 minutes, là, vient nous rencontrer, on voudrait  
10 t'en parler. On n'est pas d'accord. L'entrepreneur  
11 et moi, on n'est pas d'accord. » Donc, j'y allais.  
12 On discutait avec eux. Et puis on prenait le point  
13 de vue. Et rarement que je prenais une décision à  
14 ce moment-là. Je voulais en discuter avec  
15 l'ingénieur à part pour qu'on puisse vraiment  
16 savoir quelle serait sa position puis qu'on le dise  
17 à l'entrepreneur. Parce que si j'avais dit, moi, je  
18 pense que c'est payable, puis lui il venait de leur  
19 dire trois, quatre fois que ce n'était pas payable,  
20 ce n'était pas bon pour notre affaire, là. Donc on  
21 décidait après. Puis là il les informait.

22 Q. [863] Donc, ça c'était à compter de deux mille neuf  
23 (2009), là vous...

24 R. Non, ça a toujours été de même. Les ingénieurs,  
25 chez nous, c'est arrivé souvent qu'ils me

1           consultaient avant, c'est arrivé souvent qu'ils me,  
2           consultaient lors de la négociation, et souvent  
3           l'entrepreneur s'en allait, qui n'était pas  
4           content, puis il m'en parlait après. « Il y a ce  
5           point-là qui achoppe, ça ne marche pas. »

6           Q. [864] Donc, vous aviez des relations avant deux  
7           mille neuf (2009) avec les entrepreneurs également.  
8           Vous leur parliez, vous discutiez avec eux dans le  
9           contexte que vous venez de nous mentionner. C'est  
10          exact?

11          R. Sûrement. C'est... On a même, c'est arrivé que j'ai  
12          dîné avec eux, puis c'est peut-être un des sujets,  
13          peut-être, qu'ils me disaient, « Écoute, un tel,  
14          j'ai un problème avec lui, là, il y a une  
15          réclamation qu'il ne semble pas vouloir la régler.  
16          Je ne suis pas d'accord avec lui. Bien, j'ai dit,  
17          je vais lui en parler, puis il va te revenir. »

18          Q. [865] D'accord. À ce moment-là c'était lors d'un  
19          dîner avec un entrepreneur, ce que vous dites, ça?

20          R. Oui. Bien, c'est un des sujets qu'on avait.

21          Q. [866] O.K.

22          R. Je vous dis, dans mes affaires, que j'ai rencontré  
23          les entrepreneurs à plusieurs occasions.

24          Q. [867] O.K. Donc vous en aviez, des rela...

25          M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [868] Donc...

2 Me SONIA LEBEL :

3 Pardon.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Non non, allez-y.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Non non, allez-y.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. [869] Donc, dans les faits, c'est vous qui décidez  
10 de tous les ordres de changement qui vont être  
11 payables ou non. Dans les faits, en pratique, là.

12 R. Non.

13 Q. [870] Vous pourriez tout les bloquer.

14 R. Je ne décide pas... Je ne décide pas. Je discute  
15 avec l'ingénieur.

16 Q. [871] Oui.

17 R. On regarde...

18 Q. [872] Mais s'il y a désaccord, c'est vous qui avez  
19 le dessus.

20 R. On regarde la façon que... Est-ce qu'on... Moi je  
21 l'ai toujours pris comme ceci, là. Si tu es capable  
22 de dire que l'entrepreneur avait pu prévoir ça dans  
23 sa soumission, là, tu ne le paies pas. Si tu es  
24 capable de démontrer que ça, il ne pouvait pas  
25 l'avoir prévu quand il a fait sa soumission, tu

1 n'auras pas le choix de le payer, ou en partie.

2 Q. [873] Oui. Mon commentaire, c'est que si vous  
3 n'étiez pas d'accord...

4 R. Oui?

5 Q. [874] ... un ingénieur ne peut pas vous forcer à  
6 payer un extra.

7 R. Si je ne suis pas d'accord...

8 Q. [875] Si vous, vous n'étiez pas d'accord.

9 R. ... lui il peut poursuivre puis aller le faire  
10 signer par le suivant. Est-ce que le suivant  
11 signera? Ça c'est d'autre chose.

12 Me SONIA LEBEL :

13 Q. [876] Dans...

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. [877] C'est ça. Donc...

16 R. Monsieur Leclerc vous a dit...

17 Q. [878] Donc, en pratique, si vous n'étiez pas  
18 d'accord, on ne s'aventurerait pas à passer par-  
19 dessus vous, là.

20 R. Bien, il pouvait y avoir des problèmes. C'est  
21 arrivé. Monsieur Leclerc vous a dit ici que quand  
22 Vézina ne l'acceptait pas, ça n'allait pas plus  
23 loin.

24 Q. [879] C'est ça.

25 R. Bon. Mais moi je connais des cas où on a poursuivi,

1 moi j'ai dit « Je ne signe pas », puis ça s'est  
2 réglé ailleurs, puis ça s'est payé.

3 Q. [880] Ça devait être assez rare?

4 R. Oui, c'est rare.

5 Q. [881] Oui? Et c'était des montants importants?

6 R. C'est des montants importants, et...

7 Q. [882] Pour qu'on vous par-dessus? Pour qu'on vous  
8 passe par-dessus?

9 R. ... les cas que je vous parle, là, ils sont réglés,  
10 normalement, au contentieux. Nous on dit « On ne va  
11 pas plus loin, là, puis... »

12 Q. [883] Est-ce que vous avez souvenir si c'était des  
13 montants importants? Pour qu'on vous passe par-  
14 dessus, on ne voulait certainement pas le faire  
15 pour des...

16 R. Ce n'est pas pour cinq mille piastres (5 000 \$).  
17 C'est des montants importants.

18 Q. [884] Des montants.

19 Me SONIA LEBEL :

20 Q. [885] Et quand vous...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [886] Alors, pour répondre à la question du  
23 Commissaire Lachance, est-ce que c'est arrivé  
24 souvent?

25 R. Je ne peux pas dire que c'est arrivé souvent,

1 Madame, mais c'est arrivé. Je pourrais vous donner  
2 un cas, si vous voulez, là. Le cas de la rue St-  
3 Laurent. Le fameux béton de la rue St-Laurent.

4 Q. [887] Oui?

5 R. Bon. Vous en avez entendu parler beaucoup, et moi  
6 aussi, et je peux vous dire que dans ce cas-là, moi  
7 je pense qu'ils devaient prévoir qu'il y a du béton  
8 dans la rue. D'ailleurs, monsieur... Mais je ne  
9 veux pas faire de oui-dire, mais monsieur Zambito a  
10 dit dans son témoignage qu'il m'avait appelé. Il ne  
11 m'avait pas appelé, là. Il m'a dit... Sûrement que  
12 si je lui aurais parlé, moi je lui aurais répondu  
13 il y en a, du béton. Ces rues majeures-là, c'est  
14 tout des rues qu'il y a du béton. Donc, quelqu'un  
15 qui vient nous dire qu'il n'y a pas de rue sur la  
16 rue... pas de béton sur la rue St-Denis, là, ce  
17 n'est pas normal.

18 Q. [888] Je comprends que vous lui auriez dit qu'il y  
19 avait du béton.

20 R. Oui.

21 Q. [889] Mais vous n'avez pas vu les plans de votre  
22 ingénieur?

23 R. Non mais sur le plan, là, il y a des sondages...  
24 J'ai su par après que les sondages étaient dans les  
25 trottoirs.



1 Q. [890] Oui?

2 R. J'ai su qu'il n'y avait pas de description dans la  
3 soumission sur l'épaisseur du béton. Mais il  
4 arrive, ça arrive souvent, ça. Même, il y a des  
5 fois qu'on n'a pas de sondage, et puis aller  
6 prendre la chance de dire, dans une soumission,  
7 qu'il y a huit pouces (8 po) de béton, quatre  
8 pouces (4 po) d'asphalte, c'est risqué. Parce que  
9 si on trouve douze pouces (12 po) de béton, on est  
10 obligé de payer. Donc, si on ne dit pas que la  
11 composition du pavage est telle chose, bien, on n'a  
12 pas induit l'entrepreneur en erreur, là.

13 Q. [891] Alors, quand vous avez regardé le plan, vous  
14 n'avez pas vu d'erreur, vous non plus.

15 R. Non, mais j'ai vu après que le sondage n'était pas  
16 approprié. Et...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. [892] Quand on vous passe par-dessus, qui on va  
19 voir? Qui on allait voir?

20 R. Écoutez. Dans le cas de la rue St-Laurent que je  
21 vous parle, là, moi j'ai écrit une note à mon  
22 supérieur. Qui était Mario Duguay. Et j'ai dit,  
23 « Regarde, j'ai deux réquisitions, là, qui  
24 concernaient la terre gelée. » Je vais vous  
25 l'expliquer tout de suite, là. La terre gelée, ça

1 se paie selon un fascicule 1.6. 1.6 c'est un  
2 fascicule du devis, qui sont des prix  
3 prédéterminés, et puis on dit dans ce cas-là...  
4 Dans le cas, je me rappelle de l'annexe, c'est neuf  
5 et quatre-vingt-huit du mètre cube (9,98/m<sup>3</sup>). Mais  
6 on paie selon des quantités qu'on nous présente.

7           Donc, le surveillant de chantier doit  
8 donner des mesures. Des épaisseurs, des largeurs,  
9 des longueurs, pour établir un volume. Et dans ce  
10 cas-là on n'en avait pas. Donc, moi... Et dans le  
11 cas du béton, c'était la même chose. On réclamait  
12 entre seize (16) et vingt pouces (20 po) de béton.  
13 Ce que moi je n'ai jamais vu, là.

14           Donc, j'ai dit à monsieur Duguay, dans ce  
15 cas-là, « Moi je ne signe pas. » Et monsieur  
16 Duguay, je sais qu'il a écrit une lettre, à un  
17 moment donné, à quelqu'un du contentieux, pour lui  
18 expliquer à peu près les mêmes thèmes que j'ai,  
19 moi, là. Et puis nous on ne s'en est plus occupé.

20 Q. [893] Et ce monsieur Duguay, là, si je comprends  
21 l'organigramme qu'on a essayé de faire tout à  
22 l'heure et corriger, il est un chef de section?

23 R. Il est un chef de section, à ce moment-là, de deux  
24 mille neuf (2009) à deux mille dix (2010). Après ça  
25 il était occupé à autre chose.

1 Q. [894] Et puis est-ce qu'on est déjà pas...

2 Lorsqu'on a passé par-dessus vous, est-ce qu'on est  
3 allé parfois jusqu'au chef de division pour faire  
4 approuver un extra que vous...

5 R. Il aurait pu.

6 Q. [895] ... vous ne vouliez pas?

7 R. Il aurait pu.

8 Q. [896] On aurait pu, mais est-ce qu'on l'a fait?

9 R. Pas à ma connaissance.

10 Q. [897] Donc, c'est arrivé...

11 R. Moi je pense que ceux que je n'ai pas signés, là,  
12 c'est à peu près celui que je vous parle, qui est  
13 la rue St-Laurent. Je n'en ai pas vu beaucoup  
14 d'autres.

15 Q. [898] Il n'y en a pas beaucoup d'autres ailleurs.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [899] Donc, il y en a juste un. Excusez-moi.

18 R. D'après moi j'en aurais un, oui.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [900] Donc, ce n'est pas vous qui décidez des  
21 extra, mais il y en a juste un qui vous a passé  
22 par-dessus.

23 R. Bien, il y en a un que j'ai dit que moi je ne  
24 voulais pas signer, puis il était réglé au niveau  
25 du contentieux.

1 Q. [901] C'est ça. Mais tous les autres, c'est vous  
2 qui avez décidé, qui avez le pouvoir de décision.

3 R. Je... Bien, sous réserve, oui.

4 Me SONIA LEBEL :

5 Q. [902] Et, à ce moment-là, ça s'est même réglé au  
6 contentieux, donc au niveau des avocats, en  
7 délaissant toutes les strates hiérarchiques au-  
8 dessus de vous.

9 R. C'est ce que je vous ai dit.

10 Q. [903] D'accord. Les... Vous... On en était au lien  
11 avec les entrepreneurs. Vous dites que vous avez  
12 dîné à quelques occasions avec...

13 R. Oui, bien...

14 Q. [904] Vous aviez quel genre de relation avec les  
15 entrepreneurs, Monsieur Vézina?

16 R. Bien, relation... C'était des gens qui  
17 travaillaient avec nous, c'était des gens que je  
18 croisais à l'occasion quand il y avait des  
19 réclamations qui n'étaient pas réglées et qui  
20 venaient émettre ses commentaires, puis à  
21 l'occasion ils m'invitaient à dîner.

22 Q. [905] O.K. Et c'était un travail... Vous le  
23 qualifieriez comment, dans le cadre de votre  
24 travail? C'était des relations étroites que vous  
25 aviez avec les entrepreneurs?

1 R. Bien, j'appelle étroites, moi, c'est une relation  
2 de travail. Une relation d'affaires. Moi je  
3 considère que c'était une relation d'affaires.

4 Q. [906] Des liens professionnels avec les  
5 entrepreneurs.

6 R. Oui. Pour moi, oui.

7 Q. [907] Pas plus que ça. C'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. [908] Pas plus que ça? Très bien. Alors, est-ce que  
10 vous avez eu des, entretenu des relations plus  
11 étroites avec certains entrepreneurs au cours de  
12 toutes ces années?

13 R. Qu'est-ce que vous entendez par relations plus  
14 étroites?

15 Q. [909] Plus étroites. Qui a dépassé peut-être le  
16 cadre professionnel.

17 R. Bien, moi je peux vous dire que, d'abord, si on  
18 parle des dîners de Noël, je peux dire que la  
19 majorité des entrepreneurs en faisaient. Donc, moi,  
20 j'étais invité.

21 Q. [910] D'accord. Mais ma question c'est : Est-ce que  
22 vous avez entretenu des relations plus étroites  
23 avec certains entrepreneurs? Si oui, lesquelles? Si  
24 non, bien, on va passer à une autre question.

25 R. Attendez un peu! Moi, je peux vous dire qu'à un

1 moment donné, comme il a été dit ici, j'avais été  
2 invité à Piedmont à une cérémonie pour  
3 l'anniversaire de naissance de monsieur Catania. Je  
4 me rappelle d'avoir été invité et d'y être allé. Il  
5 y avait... On vous a remarqué ici qu'il y avait une  
6 épluchette de blé d'Inde.

7 Q. [911] D'accord. Là, on va parler... Vous dites  
8 que...

9 R. C'est ça que vous parlez comme relations?

10 Q. [912] Bien, c'est vous qui le savez. C'est votre  
11 vie.

12 R. Non, mais, moi, je vous dis...

13 Q. [913] Bien, les relations, les relations plus  
14 étroites avec certains entrepreneurs qui  
15 dépassaient le cadre professionnel. Est-ce que  
16 d'être invité à un anniversaire, vous considérez  
17 que ça dépasse le cadre professionnel? C'est vous  
18 qui le savez.

19 R. Oui, mais, pour nous, je dois vous avouer que, pour  
20 nous, c'était une pratique courante généralisée à  
21 la Ville qui faisait partie des relations  
22 d'affaires qu'on avait. C'est ça qu'on concevait.

23 Q. [914] Que de participer à un anniversaire?

24 R. Oui.

25 Q. [915] O.K.

1 R. Et les dîners et les autres activités que j'ai  
2 eues. Pour vous en parler, j'allais au hockey. Moi  
3 aussi, j'avais des billets de hockey.

4 Q. [916] D'accord.

5 R. J'avais... J'ai été à des tournois de golf à  
6 l'occasion. J'y vais peut-être quatre, cinq fois  
7 par année.

8 Q. [917] D'accord. Je vais vous interrompre parce  
9 qu'on va tout revenir sur ça.

10 R. Parfait, Madame. Je pensais que c'est ça que vous  
11 vouliez que je vous dise.

12 Q. [918] Et vous allez dire, comme j'ai dit tantôt.  
13 Alors, là, ce que je vous demande, c'est que vous  
14 aviez des relations plus étroites avec certains  
15 entrepreneurs. Donc, vous dites « je suis allé à  
16 l'anniversaire de Catania ». Je pense que c'est ce  
17 que vous avez dit?

18 R. Oui, c'est Frank Catania qui m'avait invité. C'est  
19 l'anniversaire de sa petite-fille.

20 Q. [919] D'accord.

21 R. Ou de sa bru.

22 Q. [920] C'est de sa petite-fille, de sa bru, de lui,  
23 c'était l'anniversaire de qui?

24 R. C'était la femme de Paul.

25 Q. [921] De Paul. Est-ce que vous savez son nom?

1 R. C'est madame Boutin, je pense.

2 Q. [922] D'accord. Est-ce que vous la connaissez  
3 personnellement, madame Boutin?

4 R. Non, je l'ai vue quelques fois, mais je ne la  
5 connais pas personnellement.

6 Q. [923] D'accord. Qui vous avait invité?

7 R. C'est Frank Catania.

8 Q. [924] Et c'était un anniversaire particulier qui  
9 était souligné?

10 R. Bien oui, c'était le quarantième anniversaire de la  
11 femme de Paul.

12 Q. [925] D'accord. Et ça a eu lieu à quel endroit?

13 R. Dans le nord. Piedmont si je ne me trompe pas.

14 Q. [926] D'accord. Vous êtes allé là avec qui?

15 R. Accompagné de ma femme.

16 Q. [927] Vous avez été invité par Frank Catania?

17 R. Je pense. C'est lui que je connaissais.

18 Q. [928] Bien, vous pensez ou ce n'est pas lui?

19 R. Sous réserve, c'est Frank qui m'a invité.

20 Q. [929] Sous réserve de quoi?

21 R. Bien, je veux dire, je ne me rappelle pas  
22 précisément. Mais je sais que j'ai été invité par  
23 la famille Catania pour aller assister à cette  
24 cérémonie-là.

25 Q. [930] Et vous avez été invité de quelle façon? Vous



1           avez reçu une carte, un téléphone?

2           R. Je ne me rappelle pas.

3           Q. [931] Et vous avez dit que c'était à Piedmont?

4           R. Oui.

5           Q. [932] Et à cet endroit-là, il y avait combien de  
6           personnes?

7           R. Ah, il pouvait y avoir cent cinquante (150)  
8           personnes sûrement.

9           Q. [933] C'est en quelle année, vous rappelez-vous?

10          R. Non. C'était autour de deux mille quatre (2004),  
11          deux mille cinq (2005), deux mille six (2006). Je  
12          ne peux pas me rappeler.

13          Q. [934] Mais c'est aux alentours de deux mille quatre  
14          (2004) à deux mille six (2006)?

15          R. Peut-être.

16          Q. [935] D'accord.

17          R. Si je savais son âge aujourd'hui, je vous le  
18          dirais.

19          Q. [936] Mais, moi, je fais appel à votre mémoire. En  
20          quelle année vous avez été invité à un quarantième  
21          anniversaire?

22          R. Je ne me rappelle pas précisément.

23          Q. [937] D'accord. Vous dites que c'était à Piedmont.  
24          Il y avait cent cinquante (150) personnes?

25          R. Au moins.

1 Q. [938] Qui étaient les personnes qui étaient là?

2 R. Bien, on était tous debout. D'abord, moi, j'ai vu  
3 des ingénieurs-conseils. De la Ville, je ne me  
4 rappelle pas de ces... Je ne suis pas sûr si  
5 monsieur Leclerc était là. Je ne peux pas vous  
6 l'affirmer. J'ai vu des gens de villes, d'autres  
7 villes. Mais c'est des gens qu'on voit à  
8 l'occasion, mais que je ne peux pas identifier  
9 comme nom, mais des gens qu'on voyait. C'est les  
10 mêmes gens qu'on voit à l'occasion dans des  
11 tournois de golf. C'est les gens avec qui monsieur  
12 Catania faisait affaire.

13 Q. [939] Donc, vous dites que vous n'êtes pas capable  
14 de dire que monsieur Leclerc était là. Si je vous  
15 dis qu'il était là...

16 R. Je ne me rappelle pas précisément.

17 Q. [940] ... ça se peut?

18 R. Parce qu'il était souvent à ces cérémonies-là.

19 Q. [941] D'accord.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [942] Autrement, si monsieur Leclerc n'était pas  
22 là, vous étiez seul de la Ville?

23 R. Il se peut, Madame. On était tous debout. Il y  
24 avait au-dessus de cent cinquante (150) personnes.  
25 Je vous dis qu'on n'avait pas le temps...

1 Q. [943] Et j'ai bien compris que c'était  
2 l'anniversaire de la bru de Frank Catania?

3 R. Oui.

4 Q. [944] C'est ça?

5 R. Oui.

6 Q. [945] Vous, votre lien était avec Frank Catania ou  
7 Paul, comme vous l'appellez?

8 R. Non, moi, Frank, je dois vous dire, je l'ai connu  
9 en soixante-quinze (75). Et puis à ce moment-là,  
10 moi, j'étais pour un entrepreneur. Et puis...  
11 Canco. On faisait des égouts et eau. Et on donnait  
12 à Catcan des contrats de pavage au-dessus de nos  
13 égouts. Et à ce moment-là, Frank était le  
14 surintendant de la compagnie. Et Tony était le  
15 président. Moi, je les ai connus en soixante-quinze  
16 (75). Et puis en quatre-vingt-neuf (89) quand j'ai  
17 été nommé, je me rappelle, il m'avait appelé. Il  
18 m'a dit : « On a parti une compagnie, puis on va  
19 soumissionner à la Ville. » J'ai dit : « Moi, je  
20 n'ai pas de problème si vous venez à la Ville. Si  
21 tu veux avoir de l'ouvrage, on en a. » Puis depuis  
22 ce temps-là... Bien, je les ai connus à cette  
23 période-là.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Q. [946] Et à ce moment-là, c'est monsieur Frank

1           Catania qui vous appelle en mille neuf cent quatre-  
2           vingt-neuf (1989) pour vous dire qu'on a une  
3           nouvelle compagnie?

4           R. Oui, oui.

5           Q. [947] Et, ça, à ce moment-là, ça devient  
6           Construction F. Catania, c'est exact?

7           R. Oui. Et par après, c'est son garçon Paul qui l'a  
8           remplacé pour gérer les affaires. Puis après, Paul,  
9           on l'a perdu de vue en deux mille deux (2002), deux  
10          mille trois (2003). C'est ses directeurs de projet  
11          qui venaient régler les contrats au bureau.

12          Q. [948] Mais c'était toujours monsieur Paolo Catania  
13          qui était...

14          R. Qui était le patron.

15          Q. [949] Qui était à la tête?

16          R. Oui.

17          Q. [950] D'accord. Vous avez mentionné que vous étiez  
18          allé à Piedmont. C'était la résidence de qui qui  
19          était à Piedmont?

20          R. De Paul.

21          Q. [951] De Paul. Vous avez mentionné tout à l'heure  
22          également une épiluchette de blé d'Inde?

23          R. Oui.

24          Q. [952] Ça, c'était à quel endroit cette épiluchette  
25          de blé d'Inde?

1 R. Ça, c'était chez monsieur Frank Catania.

2 Q. [953] C'était à quel endroit, ça?

3 R. Il faisait ça chez lui.

4 Q. [954] Oui, mais il reste où monsieur Catania?

5 R. Bien, dans ce temps-là, il est à Brossard.

6 Q. [955] Brossard. C'est en quelle année cette

7 épluchette de blé d'Inde là?

8 R. Ça s'est échelonné, je sais qu'il y en avait en

9 deux mille (2000). Moi, je suis allé cinq à six

10 fois jusqu'en deux mille huit (2008). Avant, peut-

11 être ça a commencé en quatre-vingt-dix-sept (97),

12 quatre-vingt-dix-huit (98), je ne le sais pas. Mais

13 je figure que j'ai été là à peu près cinq à six

14 fois. Il faisait ça l'après-midi.

15 Q. [956] Et vous étiez invité par qui?

16 R. Par Frank Catania.

17 Q. [957] À toutes les occasions ça a été monsieur

18 Frank?

19 R. Bien, il m'invitait. C'est arrivé que je ne pouvais

20 pas y aller.

21 Q. [958] Non, mais à toutes les occasions que c'est

22 monsieur Frank Catania...

23 R. Oui.

24 Q. [959] ... qui vous invitait? C'était toujours lui?

25 R. Oui. Chez lui qu'il faisait ça. Paul était là.

1           Encore une fois des firmes de génie-conseil, des  
2           gens d'autres municipalités avec lesquelles il  
3           faisait affaire. Et monsieur Leclerc était là,  
4           parce qu'il était voisin à ce moment-là.

5           Q. [960] D'accord. Quand est-ce que, justement, vous  
6           avez appris ça que monsieur Luc Leclerc était  
7           voisin de monsieur Frank Catania?

8           R. Bien, à une des fois que je suis allé, il m'a fait  
9           visiter sa maison.

10          Q. [961] Est-ce qu'avant qu'il vous fasse visiter sa  
11          maison vous le saviez qu'il était voisin?

12          R. Non, je ne me rappelle pas. Je sais qu'à un moment  
13          donné...

14          Q. [962] Vous ne vous en rappelez pas ou vous ne le  
15          saviez pas?

16          R. Répétez-moi votre question!

17          Q. [963] Quand est-ce que, avant que vous vous  
18          présentiez à l'épluchette de blé d'Inde, qu'il vous  
19          fasse visiter sa maison, est-ce que c'était à votre  
20          connaissance qu'il était, monsieur Luc Leclerc,  
21          voisin de monsieur Catania?

22          R. Je ne me rappelle pas de ça.

23          Q. [964] Vous ne vous rappelez pas.

24          R. Non.

25          Q. [965] Non. Vous parlez de l'épluchette de blé

1 d'Inde qui était chez Frank Catania.

2 R. Hum, hum.

3 Q. [966] C'est exact de dire que Paolo et Frank sont  
4 voisins également, Paolo Catania et Frank...

5 R. Oui. Oui.

6 Q. [967] ... et monsieur Leclerc, donc ces trois  
7 personnes sont...

8 R. Oui, les trois.

9 Q. [968] Ça fait que quand vous allez chez Frank  
10 Catania, c'est contigu au terrain de Paolo Catania,  
11 c'est exact?

12 R. Excusez-moi. À un moment donné, c'était ça.

13 Q. [969] D'accord. Et vous avez été...

14 R. Après ça, Paul a vendu sa maison. Après ça, Frank a  
15 vendu la sienne. Là Leclerc, d'après moi, il est  
16 seul là.

17 Q. [970] D'accord. Mais, si on se reporte à...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Approchez-vous du micro, Maître Roy.

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Oui. Merci.

22 Q. [971] Alors, si on se reporte au moment où Frank,  
23 Paolo et Luc Leclerc sont voisins...

24 R. Oui.

25 Q. [972] ... c'est dans ce temps-là aussi que vous

1           allez à une épluchette de blé d'Inde invité par  
2           eux.

3           R. Oui, j'y suis allé, oui.

4           Q. [973] D'accord. Vous aviez été invité de quelle  
5           façon? Si on se reporte la première fois que vous  
6           avez été invité comment?

7           R. Bien, il a dû me dire « on organise une épluchette  
8           d'Inde, j'apprécierais que tu sois là » et puis  
9           « est-ce que tu penses venir ».

10          Q. [974] Ça, ça se faisait comment? Il vous appelait?  
11          Il venait au bureau?

12          R. Non, ça peut être un coup de téléphone.

13          Q. [975] Ça peut être un coup de téléphone. Il pouvait  
14          se présenter aussi?

15          R. Non.

16          Q. [976] Bon.

17          R. Frank ne venait pas souvent au bureau. D'ailleurs,  
18          Frank Catania, à mon point de vue, il n'a jamais  
19          régulé un contrat chez nous.

20          Q. [977] Paolo Catania, peut-il vous avoir invité,  
21          lui, en se présentant une fois au bureau?

22          R. C'est possible. Lui, il venait à l'occasion dans  
23          les années deux mille deux (2002), deux mille trois  
24          (2003), régler des contrats avec mes ingénieurs. Et  
25          par après, il envoyait ses directeurs de contrat



1           qui venaient les régler.

2           Q. [978] D'accord. La première fois que vous avez été  
3           invité à aller à l'épluchette de blé d'Inde...

4           R. Oui.

5           Q. [979] ... est-ce que vous en avez discuté avec Luc  
6           Leclerc que vous iriez à cette épluchette de blé  
7           d'Inde?

8           R. Non, on s'est rencontré là.

9           Q. [980] O.K. Vous n'en avez pas parlé.

10          R. Non. Avant, non. On s'est...

11          Q. [981] Vous êtes sûr?

12          R. ... on s'est vu là.

13          Q. [982] Vous êtes certain?

14          R. Je ne crois pas là.

15          Q. [983] O.K. Vous vous êtes rencontré là. Vous étiez  
16          accompagné de votre conjointe également à ce  
17          moment-là?

18          R. Oui. Oui.

19          Q. [984] Vous avez dit qu'il y avait plusieurs...  
20          plusieurs personnes.

21          R. Oui.

22          Q. [985] Vous avez parlé des firmes de génie-conseil.

23          R. Bien, il y avait ses employés.

24          Q. [986] Oui.

25          R. Il y avait...

1 Q. [987] Est-ce qu'il y avait d'autres entrepreneurs?

2 R. Non, pas à ma connaissance. Il y avait des firmes  
3 de génie-conseil, des représentants de firmes de  
4 génie-conseil qui étaient là. Il y avait des  
5 représentants de d'autres villes parce qu'il  
6 faisait affaires ailleurs que chez nous, c'est à  
7 peu près ça.

8 Q. [988] Il pouvait y avoir combien de personnes? On  
9 parle toujours de la première fois là à  
10 l'épluchette de blé d'Inde, on va la situer dans...

11 R. Mais, on parle de soixante (60), soixante-dix (70)  
12 personnes là.

13 Q. [989] D'accord. Il y avait monsieur Luc Leclerc.  
14 Est-ce qu'il y avait d'autres personnes de la Ville  
15 de Montréal ou de votre unité?

16 R. Pas à ma connaissance.

17 Q. [990] Non. Est-ce que vous avez parlé avec monsieur  
18 Paolo Catania pendant cette activité?

19 R. Bien, il était sur place là, on a dû se parler...  
20 je ne sais pas de quoi, mais on s'est rencontré, il  
21 était là.

22 Q. [991] Est-ce que vous avez parlé de projets qu'il y  
23 avait à la Ville?

24 R. Non.

25 Q. [992] Non.

1 R. Non, ce n'était pas le but. C'était un événement  
2 social...

3 Q. [993] O.K.

4 R. ... chez lequel il y avait un style B-B-Q là, il y  
5 avait du blé d'Inde puis... Paul s'occupait de la  
6 nourriture, on n'a pas parlé aucun sujet de  
7 travail.

8 Q. [994] D'accord. Et avec monsieur Frank Catania?

9 R. Non plus.

10 Q. [995] Non. Et avez-vous été surpris d'être invité  
11 pour aller à une épiluchette de blé d'Inde chez ces  
12 gens-là?

13 R. Bien, moi, je vous dis, ça ne m'a pas surpris parce  
14 que je le connaissais depuis au-delà de trente (30)  
15 ans. C'est une personne à qui, je pense, qu'on  
16 avait du respect un envers l'autre. Puis, je pense  
17 que je représentais un donneur d'ouvrage important  
18 pour eux.

19 Q. [996] Excusez-moi, je n'ai pas...

20 R. Je pense que je représentais un donneur d'ouvrage  
21 important pour eux.

22 Q. [997] Alors, c'est pour ça que vous pensez qu'il  
23 vous a invité?

24 R. Possiblement, c'est mon avis.

25 Q. [998] Dans le fond, pour préserver des relations,

1 des bonnes relations, c'est exact?

2 R. Ah! Il n'avait pas besoin, on se connaissait bien  
3 et puis c'est une relation d'affaires.

4 Q. [999] Mais, rendu chez lui quand même.

5 R. Oui, je sais que c'est lui, mais je le considère...

6 Q. [1000] Ça, c'est un samedi ça? Un samedi ou un  
7 dimanche?

8 R. Oui, c'est un samedi ou un dimanche.

9 Q. [1001] Oui. O.K. Quand vous avez été invité à  
10 l'anniversaire de madame Boutin...

11 R. Oui.

12 Q. [1002] ... l'épouse de monsieur Paolo Catania, est-  
13 ce que vous avez été surpris d'être invité à une  
14 activité, on peut dire assez... assez personnelle?

15 R. Non. Un coup... invité, non, pour être surpris,  
16 non. Je vous ai dit que toutes les années que j'ai  
17 été à la Ville, moi, ça a toujours été un principe,  
18 en fait, c'est une... quelque chose qui a été  
19 établi comme quoi on avait des rencontres de même.  
20 On était invité à différentes choses, le hockey, je  
21 vous ai dit tantôt là. Et puis, c'était pris  
22 comme... c'était une pratique courante à la Ville  
23 que... et ça faisait partie d'un modèle d'affaires.

24 Q. [1003] Étiez-vous rémunéré par la Ville quand vous  
25 alliez à ces activités-là?

1 R. Bien non, c'est un dimanche.

2 Q. [1004] O.K.

3 R. Donc, je n'étais pas...

4 Q. [1005] Mais, parce que vous dites que c'était... à  
5 la Ville, c'était normal, c'est dans le cadre des  
6 affaires.

7 R. Non, je vous dis qu'à la Ville... à la Ville,  
8 c'était comme une pratique courante acceptée, comme  
9 quoi... puis ça faisait partie de nos relations  
10 d'affaires d'avoir des avantages concernant le  
11 golf, le hockey, des cadeaux de Noël et puis ces  
12 quelques invitations-là. Ce n'est pas tout le monde  
13 qui nous invitait à des choses sociales là.

14 Q. [1006] Est-ce que vous avez été invité, par  
15 exemple, à d'autres anniversaires de conjointes  
16 d'entrepreneurs dans toute votre carrière?

17 R. Je ne m'en rappelle pas de ça, non.

18 Q. [1007] Non. Et dans le cas de monsieur Catania,  
19 c'est parce que vous vous connaissez depuis  
20 toujours, c'est ça?

21 R. Bien, je le connaissais depuis trente-trois (33)  
22 ans.

23 Q. [1008] O.K.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [1009] Vous avez dit « dans le cas de la Ville,

1 c'était pratique courante, que le modèle  
2 d'affaires, c'était d'avoir des activités avec des  
3 entrepreneurs. Avez-vous déjà discuté avec d'autres  
4 gestionnaires dans d'autres villes pour dire est-ce  
5 que c'est une pratique qui est correcte? Est-ce que  
6 c'est répandu chez vous?

7 R. Bien, je pourrais simplement vous répondre que, à  
8 peu près à chaque occasion, je voyais ces gens-là,  
9 donc je n'avais pas à discuter avec eux s'ils  
10 étaient d'accord ou pas, ils étaient là. C'est  
11 toujours les mêmes faces qu'on voyait, mais je ne  
12 connaissais pas leur nom là.

13 Q. [1010] O.K. Mais là, vous parlez de d'autres...  
14 vous parlez de d'autres gestionnaires dans d'autres  
15 municipalités.

16 R. Bien, des firmes de génie-conseil dans les grosses  
17 qu'on connaît là, des villes de banlieue ouest ou  
18 nord.

19 Q. [1011] Ils étaient là aux activités.

20 R. À peu près, au tournoi de golf, on les voyait, dans  
21 ces réunions-là, on les voyait, donc ils étaient  
22 sûrement... je ne sais pas s'ils étaient de mon  
23 opinion, mais je les voyais là. On n'a jamais  
24 discuté de ça.

25 Me CLAUDINE ROY :

1 Q. [1012] Est-ce que après avoir eu une invitation  
2 soit pour l'anniversaire de madame Boutin ou pour  
3 une épiluchette de blé d'Inde...

4 R. Hum, hum.

5 Q. [1013] ... est-ce que vous êtes allé voir votre  
6 supérieur hiérarchique, votre patron et lui dire  
7 « je me retrouve avec une invitation, je fais quoi  
8 avec ça »?

9 R. Non.

10 Q. [1014] Pourquoi?

11 R. Bien, je vous dis que c'était une pratique courante  
12 à la Ville qu'on allait à ces choses-là.

13 Q. [1015] Mais, si vous n'en parlez pas entre vous,  
14 comment vous faites pour savoir que c'est une  
15 pratique courante?

16 R. Bien, parce que...

17 Q. [1016] Vous dites « j'étais là, mais il n'y avait  
18 pas d'autre personne de la Ville, peut-être Luc  
19 Leclerc », mais... Comment vous faites pour  
20 affirmer ça si vous n'en parlez pas?

21 R. Bien, je pense, c'est mon opinion que c'était une  
22 chose établie à la Ville.

23 Q. [1017] O.K. Votre opinion.

24 R. Oui.

25 Q. [1018] Vous n'en avez jamais... vous n'avez jamais

1 voulu vous rassurer.

2 R. Non.

3 Q. [1019] O.K.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [1020] Et comment vous faites pour le savoir que  
6 c'est une chose établie? Je vais renchériser sur la  
7 question de maître Roy.

8 R. Bien, je vais vous dire, disons dans les années  
9 soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75), je  
10 réglais des contrats avec des entrepreneurs,  
11 j'étais ingénieur chargé de projet et on avait des  
12 billets de hockey. On avait des dîners de Noël. On  
13 avait... On allait dans des tournois de golf. Donc,  
14 c'est la même pratique qu'on a poursuivie.

15 Q. [1021] Mais les billets de hockey, c'était à tout  
16 le monde?

17 R. Bien non. Ceux qui en avaient, à l'occasion,  
18 pouvaient nous en offrir. Moi je prétends. Je ne  
19 peux pas vous dire aujourd'hui que tout le monde y  
20 allait, là.

21 Q. [1022] Mais est-ce qu'ils en offraient à tout le  
22 monde, à la Ville?

23 R. Il se peut. Je ne peux pas vous affirmer ça.  
24 Quelqu'un qui avait des billets de hockey, il ne  
25 les affichait pas, je m'en vais au hockey.



1 Q. [1023] Pourquoi il ne les affichait pas si c'était  
2 une pratique courante établie?

3 R. Non mais...

4 Q. [1024] Acceptée par la Ville?

5 R. Pas, je n'ai pas dit que c'était accepté par la  
6 Ville. J'ai dit que ça fai...

7 Q. [1025] Bien, vous dites établie. C'était un modèle  
8 d'affaires.

9 R. Établie. Établie à la Ville par les membres, par  
10 les fonctionnaires. Pas... Le maire ne nous disait  
11 pas « Allez au hockey. » C'était les fonctionnaires  
12 qui avaient adopté cette pratique-là, qui a  
13 toujours existé à mon point de vue.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Q. [1026] Mais...

16 R. Je ne peux pas vous dire qu'un tel est allé au  
17 hockey, l'autre n'y est pas allé. Je vous dis qu'en  
18 général, les gens avaient des billets de hockey,  
19 ils allaient... Ils venaient jouer au golf, à ce  
20 moment-là on les voyait. Il y avait des tournois de  
21 golf d'organisés, on les voyait ces gens-là. Il y  
22 avait des surveillants qui y allaient. Il y avait  
23 des ingénieurs, il y avait des...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [1027] De la Ville?

1 R. Oui. Bien oui. Il y avait même un tournoi de golf,  
2 on vous l'a dit ici, il y avait un tournoi de golf  
3 organisé pour le directeur. Ça a duré plusieurs  
4 années. Puis à un moment donné il a mis fin à ça.

5 Q. [1028] Pour le directeur, qui était qui à ce  
6 moment-là?

7 R. Bien, René Morency. Il était directeur, puis il  
8 organisait un tournoi de golf. Il y a quelqu'un qui  
9 s'occupait d'aller chercher des entrepreneurs pour  
10 payer les foursomes. Et puis il y a des gens qui,  
11 là, ils faisaient le tour pour savoir qui pouvait  
12 former les foursomes. Et puis on allait au golf.  
13 Puis à un moment donné ça s'est arrêté.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Q. [1029] En quelle année?

16 R. Je ne peux pas vous le dire.

17 Q. [1030] À peu près?

18 R. Peut-être deux mille quatre (2004), deux mille cinq  
19 (2005), je ne sais pas.

20 Q. [1031] Et pourquoi c'est arrêté?

21 R. Je n'ai aucune idée. Moi j'avais entendu parler, il  
22 me semble que le directeur mettait fin au tournoi  
23 de golf pour les employés. Je ne peux pas vous dire  
24 pourquoi.

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [1032] Donc on organisait un tournoi de golf en  
2 l'honneur du directeur de la Ville, vous dites  
3 c'est monsieur Morency qui était là?

4 R. Oui.

5 Q. [1033] Et puis là on appelait les entrepreneurs  
6 pour dire, « Écoutez, il faut payer les foursomes,  
7 donc donner de l'argent pour pouvoir organiser le  
8 tournoi... »

9 R. Il y a quelqu'un qui s'occupait...

10 Q. [1034] « ... faire des cadeaux, payer les  
11 foursomes, le dîner... »

12 R. ... qu'un entrepreneur puisse acheter un foursome,  
13 puis là qui il prenait? C'était des employés de la  
14 Ville.

15 Q. [1035] Des employés de la Ville.

16 R. Parce que lui, il n'en avait pas. Donc, ça pouvait  
17 être des agents techniques à la conception, ça  
18 pouvait être d'autres ailleurs, et puis on était  
19 peut-être cent (100), cent cinquante (150) peut-  
20 être. Et puis le tournoi avait lieu.

21 Q. [1036] Alors quand vous allez à un dîner de Noël ou  
22 vous faites des tournois de golf, vous avez, vous  
23 dites vous avez vu des surveillants de chantier,  
24 mais vous avez vu également vos supérieurs, là, des  
25 gens qui étaient chefs de section, chefs de

1 division. Ça, vous avez vu ces gens-là participer à  
2 ce genre d'activités-là, là.

3 R. Bon. Regardez...

4 Q. [1037] Si vous dites que c'est généralisé à la  
5 Ville.

6 R. Il est arrivé, pour des dîners de Noël, que  
7 l'entrepreneur pouvait en faire un pour les  
8 employés. Donc, des ingénieurs, agents techniques,  
9 et puis qu'il est arrivé que c'était pour les  
10 cadres, qu'il faisait un autre lunch. Où, disons,  
11 j'assistais, ou Marcil assistait, ou Hébert pouvait  
12 assister avec d'autres entre... d'autres villes, et  
13 puis des clients qu'il avait, à lui. Ça c'est  
14 arrivé.

15 Q. [1038] D'où votre opinion que, dans les faits, ça  
16 faisait partie du modèle d'affaires à la Ville de  
17 Montréal. Parce que ce n'est pas seulement les  
18 petits fonctionnaires sur le terrain, là, c'est  
19 aussi dans la direction au niveau des cadres, là,  
20 qu'on profite de ça.

21 R. Oui oui. Moi j'ai été invité déjà à des dîners où  
22 c'était les cadres.

23 Me SONIA LEBEL :

24 Q. [1039] Si on revient au moment où monsieur Leclerc  
25 vous fait visiter sa maison et que là, nul doute,

1 vous reconnaissez, ou vous constatez, plutôt, qu'il  
2 est voisin immédiat de Paolo Catania, quelle a été  
3 votre réaction, puisque c'était votre chargé de  
4 projet et que monsieur... la compagnie de Paolo  
5 Catania, F. Catania, avait des contrats avec la  
6 Ville de Montréal? C'était quoi votre réaction?

7 R. Moi je n'avais pas à faire de joint avec le fait  
8 que Leclerc avait un terrain à deux maisons de Paul  
9 Catania. C'est... Je veux dire, il pouvait avoir  
10 payé sa maison, moi je n'avais aucun doute sur  
11 Leclerc à ce moment-là. Pourquoi j'aurais porté un  
12 jugement sur Leclerc parce qu'il s'est bâti une  
13 maison à deux terrains de Paul Catania?

14 Q. [1040] Bien, là elle était bâtie, la maison, là ils  
15 étaient voisins, là.

16 R. Oui.

17 Q. [1041] D'accord. Et...

18 R. Bien, il me l'a montrée, il dit, « Viens voir ma  
19 maison. »

20 Q. [1042] Donc, c'est ça. C'est un constat que vous  
21 faites.

22 R. Oui.

23 Q. [1043] Ils sont voisins.

24 R. Oui.

25 Q. [1044] Et c'est le chargé de projet des travaux que

1 l'entreprise peut avoir avec Ville de Montréal.

2 C'est quoi votre réaction? Votre réponse, c'est

3 « Je n'ai pas de réaction? » C'est ça?

4 R. Madame... Non. Je dois vous dire qu'un ingénieur

5 chargé de projet, c'est un professionnel, c'est un

6 gars responsable au point de vue travaux dans mon

7 affaire. Et s'il se bâtit une maison là, lui il a

8 pris cette décision-là. Est-ce qu'il a de l'argent?

9 Est-ce que c'est autre chose? Je n'ai aucune idée.

10 Q. [1045] O.K. Mais c'est parce que là vous focusez

11 sur le fait qu'il est voisin.

12 R. Oui.

13 Q. [1046] Moi je ne vous interroge pas à savoir votre

14 opinion sur le fait qu'il est voisin. C'est sur le

15 fait que vous l'assignez comme chargé de projet,

16 peut-être à cette compagnie-là éventuellement, ou

17 antérieurement.

18 R. Mais il n'y avait aucun lien entre la maison de

19 Leclerc puis les contrats que je lui donnais.

20 Q. [1047] Le fait qu'ils soient voisins?

21 R. Bien, pour moi... Pour moi ça n'a pas de raison.

22 Leclerc, c'est supposé être un professionnel qui

23 gère...

24 Q. [1048] C'est... Vous dites il est supposé?

25 R. Pardon?

1 Q. [1049] Vous dites il est supposé? C'est parce que  
2 je ne suis pas certaine d'avoir bien entendu.

3 R. Non. Leclerc, c'est un professionnel...

4 Q. [1050] O.K.

5 R. ... qui est chargé d'un contrat, qui est de le  
6 mener de A à Z, puis c'est de même que je le vois.

7 Q. [1051] D'accord. Et vous ne voyez pas du tout  
8 d'apparence de conflit. On n'est même pas rendu à  
9 un conflit : apparence.

10 R. Bien, je ne vous dis pas que... Je ne vous dis pas  
11 que je l'aurais fait, là. Pour éviter des conflits  
12 d'intérêts. Ou apparence de conflit d'intérêts.  
13 Mais lui il l'a fait.

14 Q. [1052] D'accord. Mais vous, vous êtes celui, hein,  
15 selon votre témoignage tout à l'heure, qui décidez  
16 à qui vous attribuez tel chargé de projet sur tel  
17 projet?

18 R. Oui.

19 Q. [1053] Et tel autre que je n'assigne pas parce que  
20 j'en choisis un autre.

21 R. Oui.

22 Q. [1054] En apprenant, en constatant que monsieur Luc  
23 Leclerc est le voisin de monsieur Catania, je vous  
24 pose la question, quelle est votre réaction? Compte  
25 tenu de tout le travail que vous êtes appelé à

1 faire éventuellement...

2 R. Oui.

3 Q. [1055] ... et du travail que vous avez fait  
4 antérieurement?

5 R. Bien, ça a pu m'intriguer, mais je veux dire, ça ne  
6 m'a pas enlevé le fait de lui donner d'autres  
7 contrats. Je n'avais pas à le soupçonner pour une  
8 chose dont je n'étais pas certain. Je n'avais pas  
9 de doute.

10 Q. [1056] Votre réaction. Vous n'avez pas eu envie de  
11 lui poser des questions? Lui dire, « Tu ne te sens  
12 pas mal à l'aise? Ou moi, je ne sais pas, je trouve  
13 ça drôle un peu. Veux-tu, on va en parler, on va  
14 peut-être en parler plus haut? » Non, ça ne vous a  
15 pas traversé l'esprit?

16 R. Moi je vous dirais qu'en vertu du code de  
17 déontologie de l'ingénieur, là, si je ne me trompe  
18 pas, je ne l'ai pas sous les yeux, là, je ne l'ai  
19 pas avec moi, mais on ne peut pas s'inséminer dans  
20 un contrat ou dans la conduite d'un ingénieur sans  
21 être sûr de notre coup.

22 Q. [1057] Non. Je comprends. Et là je ne vous dis pas  
23 de, je ne suis pas rendue à dire vous auriez dû  
24 faire une plainte à la déontologie.

25 R. Non.



1 Q. [1058] Là je prends, là, monsieur Gilles Vézina...

2 R. Oui.

3 Q. [1059] ... qui est en train de finir de visiter la  
4 maison de monsieur Luc Leclerc alors qu'il y a  
5 l'épluchette de blé d'Inde juste à côté puis c'est  
6 chez les Catania que ça se passe, les Catania, 989,  
7 on vous dit, « On part une nouvelle entreprise puis  
8 on veut faire affaire avec la Ville si c'est  
9 possible. »

10 R. Oui.

11 Q. [1060] Vous leur dites, « Oui oui oui oui oui, il  
12 n'y a pas de problème, on en donne des contrats. »  
13 C'est exactement cette situation-là. Vous ne dites  
14 pas, « Coudon, Luc, il faudrait peut-être qu'on en  
15 parle. »

16 R. Non.

17 Q. [1061] Ma question, c'est la réaction que vous avez  
18 eue? Vous n'en avez pas eu de réaction?

19 R. Bien, écoutez, je ne vous dis pas que... Il avait  
20 une belle maison, oui. Mais je ne vous dis pas que  
21 j'avais des soupçons contre lui.

22 Q. [1062] Non, mais ce n'est vraiment pas au niveau de  
23 la maison, Monsieur Vézina.

24 R. Non.

25 Q. [1063] C'est vraiment au niveau de Gilles Vézina...

1 R. Oui.

2 Q. [1064] ... qui est chef d'équipe, que son rôle est  
3 d'assigner un chargé de projet et qu'il a des  
4 chargés de projet sous sa responsabilité...

5 R. Oui.

6 Q. [1065] ... et, là, il apprend qu'un de ses chargés  
7 de projet est voisin immédiat d'un entrepreneur qui  
8 a des contrats avec la Ville.

9 R. Oui.

10 Q. [1066] Je vous demande c'est quoi votre réaction?

11 R. Bien, ma réaction! Je n'ai pas eu de réaction. Moi,  
12 je me suis dit, je donne un contrat à un  
13 professionnel qui est supposé savoir ce qu'il a à  
14 faire et puis que, d'après moi, j'en avais  
15 confiance, il faisait une bonne job. C'était mon  
16 meilleur ingénieur que j'avais. Donc, je n'ai pas  
17 dit que je ne lui donne plus de contrats. Si  
18 j'avais eu un doute, comme vous dites, je l'aurais  
19 appelé.

20 Q. [1067] Mais vous n'avez pas pu avoir de doute, vous  
21 ne lui avez pas posé de questions?

22 R. Bien non, je ne lui ai pas posé de questions. Puis  
23 je ne lui en aurais pas posé non plus.

24 Q. [1068] Pourquoi?

25 R. Bien, parce que je ne jugeais pas... Il est bâti à

1 côté. Ça veut rien dire, ce n'est pas une preuve  
2 qu'il est arrangé avec un entrepreneur parce qu'il  
3 a bâti une maison à côté de chez lui.

4 Q. [1069] Mais c'est parce que, en posant pas de  
5 questions, c'est sûr que vous n'en aurez pas de  
6 preuve, est-ce qu'on est d'accord?

7 R. Non, mais je pense que je n'avais pas à poser de  
8 questions.

9 Q. [1070] Est-ce qu'on est d'accord que si vous ne  
10 posez pas de questions, vous pourrez jamais avoir  
11 d'éléments?

12 R. Bien, sûrement.

13 Q. [1071] O.K.

14 R. Mais je vous dis, personnellement je n'avais pas à  
15 en poser de questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [1072] Comment expliquer votre réponse de tantôt  
18 quand vous avez dit « moi, je n'y serais peut-être  
19 pas allé pour éviter les apparences de conflit  
20 d'intérêts »?

21 R. Moi personnellement, là...

22 Q. [1073] Donc, il y a une apparence de conflit  
23 d'intérêts?

24 R. Bien, possiblement pour lui. Mais je veux dire,  
25 c'est... Lui, il vit ce problème-là. Moi, je n'y

1           serais pas allé là.

2           Q. [1074] Oui, mais c'est vous son supérieur.

3           R. Oui, mais ça ne veut pas dire parce que je ne  
4           serais pas allé qu'il n'a pas fait sa job comme du  
5           monde, là. Je n'avais aucune preuve qu'il pouvait  
6           faire quelque chose qui était répréhensible.

7           Q. [1075] Non, mais vous aviez une preuve qu'il  
8           pouvait y avoir une apparence de conflit  
9           d'intérêts?

10          R. Oui.

11          Q. [1076] Et vous avez continué de donner les contrats  
12          quand même?

13          R. Oui.

14          Me CLAUDINE ROY :

15          Q. [1077] Et, Monsieur Vézina, vous avez dit tout à  
16          l'heure qu'une des choses, un des éléments de votre  
17          travail, c'était aussi de conseiller...

18          R. Oui.

19          Q. [1078] ... les chargés de projet?

20          R. Oui.

21          Q. [1079] Je comprends que c'est dans le monde de  
22          l'ingénierie...

23          R. Du travail.

24          Q. [1080] ... dans le monde du travail?

25          R. Oui.

1 Q. [1081] Mais c'est exact de dire que si votre  
2 meilleur ingénieur Luc Leclerc, puis vous voyez  
3 qu'il se met dans une position... que vous pouvez  
4 avoir des éléments pour vous dire, il se met peut-  
5 être dans une position précaire, vous auriez peut-  
6 être pu lui en parler...

7 R. Madame, je vais vous répondre...

8 Q. [1082] ... hein, en tant que conseiller?

9 R. Si j'avais eu un doute sur quelque chose qu'il  
10 aurait fait de travers, je vous dis, je l'aurais  
11 fait venir à mon bureau. Disons que j'aurais eu un  
12 dossier précis, là, que je me serais dit,  
13 « coudon » il y a quelque chose qui ne marche pas  
14 là-dedans, je l'aurais fait venir, je lui aurais  
15 fait exposer son dossier, je l'aurais regardé comme  
16 il faut, puis si j'avais trouvé quelque chose, je  
17 lui aurais dit « je vais aller voir mes patrons ».

18 Q. [1083] Mais on vient juste...

19 R. Mais ce n'est même pas arrivé.

20 Q. [1084] Et vous n'êtes pas allé...

21 R. Non.

22 Q. [1085] ... vous n'êtes pas allé plus loin sur des  
23 questions que vous auriez pu lui poser quant à ses  
24 relations?

25 R. Non, pas sur ces circonstances-là.

1 Q. [1086] O.K. Vous ne lui avez pas non plus posé à  
2 monsieur Leclerc les relations qu'il pouvait avoir  
3 avec les Catania...

4 R. Non.

5 Q. [1087] ... Paolo Catania, savoir s'ils étaient,  
6 c'était des bons voisins...

7 R. Non.

8 Q. [1088] ... c'était des amis...

9 R. Bien non.

10 Q. [1089] ... s'ils se voyaient?

11 R. Ce n'est pas à moi à lui poser ça.

12 Q. [1090] Non plus?

13 R. Bien, je ne pense pas.

14 Q. [1091] Vous ne pensez pas?

15 R. Moi...

16 Q. [1092] Vous ne voyez pas, vous, que d'être chargé  
17 de projet dans un projet, on a des liens de  
18 voisinage, peut-être même des liens d'amitié, des  
19 liens même familiaux, vous ne trouvez pas ça  
20 important de savoir ça avant d'assigner un chargé  
21 de projet?

22 R. Je vous ai dit tantôt que mon rôle était de  
23 coordonner l'équipe, était d'agir comme conseil  
24 auprès d'eux. Je n'avais pas un rôle de taper sur  
25 les doigts. Donc mon rôle était de conseiller.

1 Q. [1093] D'accord. Sans lui taper...

2 R. Mais si j'avais su, par contre, qu'il avait eu un  
3 problème avec un de ses contrats, je l'aurais  
4 rencontré, j'aurais vérifié son dossier et je  
5 serais allé voir mes patrons.

6 Q. [1094] Mais sans lui taper sur les doigts, comme  
7 vous dites, parce que ce n'était pas votre rôle...

8 R. Non.

9 Q. [1095] ... vous pouviez décider que c'est bien de  
10 valeur, mais Luc Leclerc, il ne les aura plus les  
11 contrats avec Catania puis ça va être Guy Girard ou  
12 ça va être Marc Hébert?

13 R. Oui, mais pour décider ça, Madame, il faut que je  
14 sois au courant qu'il y a quelque chose qui ne va  
15 pas dans son dossier.

16 Q. [1096] Et pour être au courant, il faut poser des  
17 questions, c'est exact?

18 R. Bien oui, mais je n'en posais pas, je ne lui posais  
19 pas de questions à ce niveau-là.

20 Q. [1097] On était à parler des activités auxquelles  
21 vous avez participé. Vous avez parlé de  
22 l'épluchette de blé d'Inde, de l'anniversaire de  
23 madame Boutin. Vous avez parlé d'activités de golf?

24 R. Oui.

25 Q. [1098] C'est exact de dire que vous avez participé

1 à un tournoi de golf organisé par monsieur Lino  
2 Zambito?

3 R. Oui.

4 Q. [1099] D'accord. Lino Zambito, est-ce que c'est  
5 quelqu'un dans les premiers contacts que vous avez  
6 eus...

7 R. Je ne le connaissais pas.

8 Q. [1100] D'accord. Vous connaissez son père, c'est  
9 exact, Giuseppe...

10 R. J'ai connu son père...

11 Q. [1101] ... Zambito?

12 R. ... trente (30) ans auparavant. Mais pas à lui  
13 parler.

14 Q. [1102] D'accord. Alors, c'est exact de dire que  
15 vous connaissez Giuseppe, Joe, je pense?

16 R. Oui, je le connais, parce que, je vais vous dire la  
17 façon. Il faisait partie d'une compagnie qui  
18 s'appelait Corival; il y avait, au début,  
19 Interstate dans les années soixante (60), qui est  
20 devenue Corival, et dont le propriétaire était  
21 Pietro Rizzuto, l'ancien sénateur fédéral. Et puis  
22 je savais que, lui, monsieur Zambito, le père,  
23 travaillait pour Corival. Je pense qu'il avait  
24 marié la soeur du sénateur. Ce monsieur-là  
25 travaillait dans le garage. Il s'occupait de



1 l'équipement. Comme je dis, il travaillait dans le  
2 garage. Et celui qui avait affaire avec nous au  
3 chantier, c'était Tony Rizzuto, le frère du  
4 sénateur. Donc, monsieur Zambito, là, jamais je  
5 l'ai vu à cette période-là. Peut-être à une  
6 occasion quelconque, mais je ne me rappelle pas. Je  
7 ne le connaissais pas.

8 Q. [1103] Vous ne connaissiez pas Giuseppe?

9 R. Je ne le connaissais pas, mais je savais qu'il  
10 travaillait là.

11 Q. [1104] D'accord.

12 R. Et je l'ai connu après qu'il a commencé à prendre  
13 des contrats à la Ville.

14 Q. [1105] Donc, vous l'avez côtoyé monsieur Giuseppe  
15 Zambito?

16 R. Il m'a appelé, il m'a invité à dîner.

17 Q. [1106] D'accord.

18 R. Mais je ne l'ai jamais connu auparavant.

19 Q. [1107] D'accord. Et, ça, à ce moment-là, quand vous  
20 vous êtes appelé, vous êtes allé dîner...

21 R. Oui.

22 Q. [1108] ... on se reporte dans quelle année à ce  
23 moment-là?

24 R. Ça peut être deux mille quatre (2004), deux mille  
25 cinq (2005). Je ne sais pas.

1 Q. [1109] D'accord. Et est-il exact de dire que, à ce  
2 moment-là, il vous a parlé que son fils avait une  
3 entreprise qui s'appelait Infrabec?

4 R. Mais je savais qui il était. Il était avec son  
5 garçon.

6 Q. [1110] O.K. Il est avec son garçon?

7 R. Hum.

8 Q. [1111] D'accord. Et est-il exact de dire qu'à un  
9 certain moment donné, vous avez mentionné à Luc  
10 Leclerc que Lino Zambito avait une entreprise et  
11 que vous connaissiez bien son père à Lino Zambito?

12 R. Non. Monsieur Leclerc a dit exactement, si vous me  
13 permettez, ici, il a dit, s'il y a un contrat avec  
14 Zambito ou Infrabec... moi, je l'avais mis là, puis  
15 l'autre était nouveau, donc je voulais m'assurer  
16 qu'il faisait une bonne job, donc j'ai mis Leclerc  
17 qui, pour moi, était mon meilleur homme. Il a dit  
18 ici, il m'a dit : « Il connaît bien son père puis  
19 c'est du bon monde, prends-en soin. » Je n'ai  
20 jamais dit ça.

21 Q. [1112] Est-ce que vous avez dit que c'était du bon  
22 monde?

23 R. Non.

24 Q. [1113] Est-ce que c'était effectivement une bonne  
25 personne, monsieur...

1 R. C'était sûrement du bon monde. Je ne le connaissais  
2 pas au moment où il a fait son contrat.

3 Q. [1114] O.K. Alors monsieur Leclerc il a rapporté  
4 quelque chose que vous nous dites est inexacte?

5 R. Il a dit quelque chose que lui il voulait dire mais  
6 moi ce n'est pas ça que j'ai dit, je ne le  
7 connaissais pas le monsieur. Je savais qui il  
8 était, qu'il travaillait chez Corival.

9 Q. [1115] O.K.

10 R. Mais je ne l'avais jamais rencontré.

11 Q. [1116] Mais avez-vous introduit monsieur...

12 R. Non, en aucun temps.

13 Q. [1117] Est-ce que vous avez parlé de monsieur  
14 Zambito à monsieur Leclerc en lui disant...

15 R. Pas, non, pas à ce moment-là.

16 Q. [1118] Bien à ce moment-là ou à un autre moment.

17 R. Peut-être que j'aurais dit « Je connais son père »  
18 mais pas de là à aller l'introduire pour dire  
19 « Prends en soin, fais une bonne job avec lui. »  
20 non, jamais. Je l'ai connu après, au deuxième, au  
21 troisième contrat.

22 Q. [1119] Mais vous avez pu l'introduire, ce que vous  
23 dites. Vous avez pu faire...

24 R. Non, je ne l'ai pas, je ne l'ai pas introduit. Bien  
25 j'ai peut-être dit « Je connais son père. ».

1 Q. [1120] Ah, O.K. O.K.

2 R. Mais lui, je ne le connaissais pas du tout.

3 Q. [1121] Donc si on revient à Lino Zambito, vous avez  
4 été invité à un tournoi de golf qui a eu lieu à  
5 Sainte-Dorothée.

6 R. Je ne me rappelle pas où mais je sais qu'il a fait  
7 un tournoi de golf.

8 Q. [1122] D'accord. Alors je vais vous demander de  
9 prendre l'onglet 2 « Confirmation golf du vingt-  
10 huit (28) septembre deux mille sept (2007) » la  
11 pièce cotée 13P-176. Alors Monsieur Vézina on voit  
12 ici un document qui a été déposé lors du témoignage  
13 de monsieur Lino Zambito « Confirmation golf dix-  
14 huit (18) septembre deux mille sept (2007) ».

15 R. Oui, les noms qui sont en bas là?

16 Q. [1123] Oui. Alors relativement à Ville de Montréal.

17 R. Oui.

18 Q. [1124] On y voit Robert Marcil, Gilles Vézina.

19 R. Oui.

20 Q. [1125] Robert Marcil, c'est écrit « non », Gilles  
21 Vézina « oui », Yves Themens « oui ».

22 R. L'autre je ne le sais pas. Leclerc?

23 Q. [1126] Oui, Luc Leclerc « oui », Gilles  
24 Surprenant...

25 R. Oui.

1 Q. [1127] Alors, Mario Duguay, François Thériault,  
2 Michel Paquette puis Gilles Robillard, toutes ces  
3 personnes-là ont dit « oui ».

4 R. Oui.

5 Q. [1128] D'accord. Est-ce que vous vous rappelez de  
6 ce tournoi de golf là?

7 R. Oui.

8 Q. [1129] Vous êtes effectivement, vous avez confirmé,  
9 vous êtes allé?

10 R. J'étais là.

11 Q. [1130] D'accord. Et ce tournoi de golf vous avez  
12 été invité par monsieur Lino Zambito?

13 R. J'imagine, oui.

14 Q. [1131] « J'imagine » ou vous avez été invité?

15 R. Bien, je veux dire, je ne me rappelle pas de ça là.  
16 Je ne me rappelle pas précisément mais j'étais là  
17 au tournoi de golf. J'ai dû être invité sûrement.  
18 Est-ce que c'est lui qui m'a appelé ou c'est  
19 quelqu'un d'autre je ne sais pas.

20 Q. [1132] Bien, vous saviez que c'était Lino Zambito  
21 d'Infrabec.

22 R. Oui, mais il peut nous avoir fait appeler par son  
23 ingénieur au bureau, mais je n'ai aucune idée.

24 Q. [1133] Mais ma question c'est vous saviez que  
25 c'était un tournoi de golf organisé par Lino

1           Zambito d'Infrabec? C'est exact?

2           R. Oui.

3           Q. [1134] D'accord. Alors vous allez au tournoi de  
4           golf. Qui paie pour le tournoi de golf?

5           R. C'est lui.

6           Q. [1135] O.K. Et vous avez, bon, il y avait le  
7           tournoi de golf, il y avait un souper par la suite?

8           R. Oui, probablement.

9           Q. [1136] Et payé aussi par...

10          R. Oui.

11          Q. [1137] ... par Lino Zambito. Des prix de présence?

12          R. Mais moi je n'ai pas payé.

13          Q. [1138] Vous n'avez pas payé?

14          R. Non

15          Q. [1139] Vous n'avez jamais payé?

16          R. D'après moi c'est lui qui payait.

17          Q. [1140] D'accord. Il y avait des prix de présence  
18          après puis une soirée comme les tournois de golf?

19          R. Je ne me rappelle pas. Possiblement.

20          Q. [1141] O.K. Les gens que l'on voit sur les, les  
21          personnes nommées sur la, la liste qu'on vient de  
22          regarder alors Robert Marcil, je comprends qu'il  
23          était invité puis il n'était pas présent.

24          R. Non.

25          Q. [1142] Lui, c'était le, le patron dont on a parlé.

1 R. J'ai appris ici qu'il n'était pas présent. Mais il  
2 avait été invité.

3 Q. [1143] O.K. Après, si on regarde après ça, Luc  
4 Leclerc, c'était quelqu'un sous votre...

5 R. Il était...

6 Q. [1144] ... dans votre division?

7 R. Il était ingénieur chargé de projet.

8 Q. [1145] Michel Paquette également?

9 R. Surveillant de travaux.

10 Q. [1146] Mario, François Thériault, pardon.

11 R. Surveillant de travaux.

12 Q. [1147] Oui. Mario Duguay?

13 R. C'était, il était ingénieur à ce moment-là ou...

14 Q. [1148] En deux mille sept (2007)?

15 R. ... mon patron, un des deux là. Je ne me rappelle  
16 pas quel titre il avait à ce moment-là.

17 Q. [1149] D'accord. Gilles Robillard?

18 R. Gilles Robillard il était dans le temps, je pense,  
19 assistant directeur. Il a fini directeur-général  
20 adjoint.

21 Q. [1150] Mais si on se situe en deux mille sept  
22 (2007)?

23 R. En deux mille sept (2007) c'était Marcil qui était  
24 le directeur. Je me demande quel, quel était le, je  
25 ne sais pas si Robillard était avec nous ou s'il

1           était rendu au, au bureau du directeur-général, je  
2           ne peux pas vous le dire.

3           Q. [1151] D'accord. Et...

4           R. Mais il a été quelques années avec nous autres.

5           Q. [1152] Monsieur Gilles Surprenant?

6           R. Mais il a toujours été le même qui était à la  
7           conception.

8           Q. [1153] Et Yves Themens?

9           R. C'était celui qui préparait les fameux rapports GDD  
10          pour les octrois de contrats.

11          Q. [1154] O.K. Vous avez parlé tout à l'heure  
12          également d'un souper de Noël, vous disiez « On est  
13          invités à différentes activités...

14          R. Oui.

15          Q. [1155] ... dont un souper de Noël. ».

16          R. La plupart des entrepreneurs, ou une grosse partie,  
17          faisait des soupers de Noël, jusque peut-être en  
18          deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), deux  
19          mille sept (2007). Il y en a qui ont abandonné, il  
20          y avait moins de travaux probablement mais il y  
21          avait des années où ça a duré, des dîners ou des  
22          soupers de Noël.

23          Q. [1156] Pourquoi vous faites un lien entre moins de  
24          travaux puis plus d'invitations?

25          R. Bien quand il y avait moins de travaux il y avait



1 moins d'entrepreneurs puis ils font moins d'argent.  
2 Donc c'est quand même des dépenses importantes. Il  
3 y en a qui avaient laissé tomber. Donc à ce moment-  
4 là, au lieu d'inviter tous les employés comme ils  
5 avaient déjà fait, ils invitaient peut-être  
6 quelques personnes cadres pour un souper de Noël.

7 Q. [1157] Et vous expliquez ça comment?

8 R. Bien il faudrait leur demander à eux.

9 Q. [1158] Non, mais vous? Vous expliquez ça comment?

10 R. Bien moi je prétends qu'il y avait moins de travail  
11 donc ils coupaient les budgets, il y avait moins  
12 de, moins d'argent à dépenser à ces affaires-là.

13 Q. [1159] Puis vous dites par contre « Ils invitaient  
14 les cadres. »?

15 R. Oui, ils faisaient un petit souper avec les  
16 principaux là, en haut.

17 Q. [1160] Je vais vous référer à l'onglet 3, soit la  
18 liste d'invités du souper de Noël d'Infrabec qui  
19 est la pièce 13P-177. C'est un souper du quatre (4)  
20 décembre deux mille quatre (2004), deux mille huit  
21 (2008) pardon.

22 R. Le tournoi, excusez-moi, le tournoi de golf vous  
23 avez parlé tantôt, c'était quelle, avez-vous dit  
24 quelle année? Moi je ne me rappelle pas.

25 Q. [1161] Je... dix-huit (18) septembre deux mille

1 sept (2007).

2 R. Moi c'est la première fois au tournoi de golf que  
3 je le rencontrais, ça c'était la deuxième fois. Le  
4 souper de Noël c'était la deuxième fois que je le  
5 voyais.

6 Q. [1162] Vous parlez de monsieur Zambito?

7 R. Oui.

8 Q. [1163] O.K. Alors, relativement aux personnes  
9 présentes est-ce que vous, on voit Luc Leclerc,  
10 Gilles Surprenant, Michel Paquette, Robert Marcil,  
11 Yves Themens, Marc Hébert, Caterina Milioto,  
12 Vincent Thibault, Gilles Robillard, François  
13 Thériault. Tout des gens qui...

14 R. Oui.

15 Q. [1164] Que vous connaissez?

16 R. Oui.

17 Q. [1165] Plusieurs sont à votre...

18 R. Gilles Vézina, j'y vois « A téléphoné pour aviser  
19 d'un contretemps ».

20 Q. [1166] Oui, je ne vous ai pas, d'ailleurs je ne  
21 vous ai pas nommé.

22 R. O.K.

23 Q. [1167] Mais si vous écoutez ma question, toutes les  
24 personnes que je viens de nommer, sauf vous...

25 R. O.K.

1 Q. [1168] ... sont tous des gens qui travaillent à la  
2 Ville de Montréal?

3 R. Oui.

4 Q. [1169] Des gens qui travaillent soit dans votre  
5 département...

6 R. Oui.

7 Q. [1170] ... ou le département de la conception? On  
8 voit... C'est exact?

9 R. Bien regardez, Luc Leclerc, Gilles Surprenant,  
10 conception, Paquette, c'est un de mes surveillants,  
11 Marcil, c'était notre...

12 Q. [1171] Patron?

13 R. ... chef de section ou directeur, ça dépend de la  
14 date, Themens je vous l'ai nommé tantôt, je l'ai  
15 nommé tantôt, il faisait les GDDs. Marc Hébert est  
16 ingénieur. Catherine Milioto elle était préposé aux  
17 planifica... à la, chez nous elle jouait un rôle  
18 pour les communications.

19 Q. [1172] D'accord.

20 R. Vincent Thibault, il était ingénieur. Robillard, il  
21 était assistant directeur, je pense. Thériault  
22 était surveillant des travaux.

23 Q. [1173] O.K. Madame Milioto, c'est la fille de qui,  
24 Madame Milioto?

25 R. De Nick Milioto.

1 Q. [1174] Milioto. Et de quelle entreprise?

2 R. De Mivela.

3 Q. [1175] O.K. Alors, donc ces personnes sont  
4 mentionnées. Quant à vous, comme vous nous l'avez  
5 fait remarquer, votre nom est là, mais c'est  
6 indiqué que vous avez téléphoné pour décommander  
7 parce que vous aviez un contretemps. Donc, vous  
8 avez été invité, c'est exact?

9 R. Bien, probablement, si j'ai eu un contretemps, ça  
10 fait que j'avais été téléphoné.

11 Q. [1176] Monsieur Vézina, avez-vous été invité à ce  
12 souper-là?

13 R. Sous réserve, je ne me rappelle pas, mais fort  
14 probablement que je l'ai été.

15 Q. [1177] D'accord. Regardez, tout à l'heure, vous  
16 avez dit « c'est la deuxième fois que je le  
17 voyais », donc je...

18 R. Mais, je pensais que c'était lui, mais il y en a  
19 peut-être eu une autre.

20 Q. [1178] Donc...

21 R. Moi, je l'ai vu une fois dans un party à ce  
22 restaurant-là, je l'ai vu une fois... la première  
23 fois, c'est à son tournoi de golf.

24 Q. [1179] Donc, je comprends que vous vous êtes soit  
25 trompé d'événement ou vous ne l'avez sûrement pas

1           rencontré puisque vous n'y êtes pas allé.

2           R. Je n'étais pas là, oui. Bien, c'est ce que je vois  
3           là.

4           Q. [1180] D'accord. Donc, finalement, vous ne vous  
5           rappeliez pas très bien de cette invitation-là.

6           R. Non.

7           Q. [1181] O.K. On vient de parler de Caterina Milioto.

8           R. Oui.

9           Q. [1182] Vous avez dit que c'est la fille Nick  
10          Milioto. Est-ce que c'est quelqu'un que vous  
11          connaissez assez bien, monsieur Nicolas Milioto?

12          R. Bien, oui, elle était... elle était chez nous...

13          Q. [1183] Non, monsieur Nicolas Milioto, est-ce que  
14          c'est quelqu'un...

15          R. Oui, je le connaissais depuis les années à peu près  
16          quatre-vingt-neuf (89).

17          Q. [1184] O.K. Donc, c'est quelqu'un que vous  
18          connaissez assez bien?

19          R. Oui.

20          Q. [1185] Et c'est quelqu'un que vous connaissez dans  
21          quel contexte? Dans un contexte d'affaires?

22          R. En termes d'affaires, oui.

23          Q. [1186] D'accord. Est-ce qu'on peut dire que  
24          monsieur Milioto, en plus de le connaître dans un  
25          contexte d'affaires, c'est un ami?

1 R. Non, c'est un homme d'affaires.

2 Q. [1187] Non. C'est un homme d'affaires.

3 R. Hum, hum.

4 Q. [1188] D'accord. Est-il exact de dire que vous avez  
5 été invité au mariage de ses filles à monsieur  
6 Milioto?

7 R. Oui, vous avez raison, la dernière fille.

8 Q. [1189] D'accord. Et à ce moment-là, est-ce que vous  
9 changez votre réponse? Est-ce que votre relation  
10 avec monsieur Milioto dépasse le cadre des  
11 affaires?

12 R. Bien, je suis allé dans un mariage.

13 Q. [1190] Et est-ce que votre réponse change quant...

14 R. Oui, mais là j'avais...

15 Q. [1191] ... vous vous rappelez que vous êtes allé au  
16 mariage de sa fille?

17 R. Vous me rappelez ça, oui, j'y suis allé.

18 Q. [1192] Est-ce que vous dites toujours que c'est en  
19 tant que personne de relation d'affaires...

20 R. Oui.

21 Q. [1193] ... que vous êtes allé au mariage de sa  
22 fille?

23 R. Oui.

24 Q. [1194] D'accord. Vous avez été invité par qui?

25 R. Par lui.

1 Q. [1195] O.K. Et la fille, vous dites le nom... la  
2 fille, sa dernière. Est-ce que vous êtes en mesure  
3 de nous donner son nom?

4 R. Ah! Je ne sais pas, je n'ai pas son nom.

5 Q. [1196] Non!

6 R. Non.

7 Q. [1197] Et c'est en quelle année ce mariage-là?

8 R. Je ne peux même pas vous le dire, peut-être autour  
9 de deux mille cinq (2005), deux mille six (2006),  
10 je ne m'en rappelle pas, je n'ai pas de date là.

11 Q. [1198] Donc... mais, on ne parle pas de Caterina  
12 là.

13 R. Non, non, non. C'était la plus jeune, je pense.

14 Q. [1199] O.K. Vous avez été invité à son mariage.  
15 Vous ne vous rappelez pas en quelle année. Ça s'est  
16 passé à quel endroit ce mariage-là?

17 R. Au... voyons, dans l'Ouest là, Château Vaudreuil.

18 Q. [1200] Si je vous demande si vous vous rappelez le  
19 nom de son mari, non plus, vous ne vous rappelez  
20 pas?

21 R. Je ne le sais aucunement.

22 Q. [1201] Non. O.K. Est-ce que vous y êtes allé  
23 accompagné ou vous y êtes allé seul?

24 R. Oui, accompagné.

25 Q. [1202] Vous y êtes allé en compagnie de votre

1 femme?

2 R. Oui.

3 Q. [1203] O.K. Vous lui avez... est-ce que vous leur  
4 avez donné un cadeau?

5 R. Ah! Oui. Trois cents dollars (300 \$).

6 Q. [1204] O.K. Vous avez donné de l'argent.

7 R. Oui. Parce que...

8 Q. [1205] O.K.

9 R. Excusez-moi, parce qu'à ce moment-là on nous disait  
10 que le principe, quand on est invité à un mariage,  
11 on donnait l'équivalent du coût du repas, donc j'ai  
12 donné trois cents dollars (300 \$).

13 Q. [1206] Est-ce que vous la... j'imagine que si vous  
14 ne vous rappelez pas de son nom, si je vous demande  
15 si vous la connaissiez personnellement...

16 R. Je ne la connaissais pas.

17 Q. [1207] Est-ce que vous l'aviez déjà vue avant son  
18 mariage?

19 R. Non. Non.

20 Q. [1208] Non. O.K. Donc, vous avez vraiment été  
21 invité par le père.

22 R. Par le père.

23 Q. [1209] Et c'est dans le cadre de votre travail  
24 également.

25 R. Bien, moi, c'est ce que je vous dis, c'est dans le



1 cadre de mon travail.

2 Q. [1210] Est-ce que vous avez eu d'autres  
3 invitations, Monsieur Vézina, de d'autres  
4 personnes, d'autres entrepreneurs, pardon?

5 R. Parlez-vous du même niveau?

6 Q. [1211] Bah! Commencez par le même niveau si vous  
7 voulez.

8 R. Je pense que j'ai été invité aussi par Catcan pour  
9 son garçon, un mariage aussi.

10 Q. [1212] Au mariage de...

11 R. De son garçon.

12 Q. [1213] De son garçon, de qui? De Tony ou de Paolo  
13 ou le...

14 R. Ah! Non, je ne me rappelle même pas lequel, quel  
15 était le... il y en avait... il y avait Paolo.  
16 C'est le dernier, je pense, le plus grand là, je  
17 pense, c'est... Vous m'avez dit quel nom, le  
18 premier là? Moi, les noms là, je ne me rappelle  
19 pas.

20 Q. [1214] Bien, moi, je connais Tony et Paolo.

21 R. Tony.

22 Q. [1215] À Tony, c'était...

23 R. Tony fils.

24 Q. [1216] O.K. O.K. Mais, vous ne vous rappelez pas,  
25 vous n'êtes pas absolument sûr?

1 R. Oui, oui, il me semble que je suis allé à celui-là  
2 aussi.

3 Q. [1217] D'accord. Et vous aviez été invité par qui?

4 R. Par Tony Catania, la même chose, que je  
5 connaissais...

6 Q. [1218] Le père.

7 R. ... aussi depuis trente-trois (33) ans.

8 Q. [1219] Quand vous dites...

9 R. Le père.

10 Q. [1220] O.K. Donc, pas par le marié.

11 R. Non.

12 Q. [1221] Est-ce que vous connaissiez le marié?

13 R. Bien, je le vois sur des chantiers parce qu'il  
14 s'occupe des chantiers.

15 Q. [1222] Mais, ce n'est pas lui qui vous a invité.

16 R. Non.

17 Q. [1223] O.K. Et c'est en quelle année?

18 R. Ah! Autour du premier ou quelques années avant là,  
19 je ne le sais pas, je ne me rappelle pas.

20 Q. [1224] O.K. Alors, si on revient à des... Est-ce  
21 que vous avez eu d'autres invitations  
22 d'entrepreneurs?

23 R. De mémoire, non.

24 Q. [1225] O.K. Le Club privé 357, est-ce que c'est un  
25 endroit que vous connaissez?

1 R. Non.

2 Q. [1226] Est-ce que vous êtes déjà allé à cet  
3 endroit-là?

4 R. Non.

5 Q. [1227] Vous n'y êtes jamais allé?

6 R. Bien, je ne pense pas.

7 Q. [1228] Bien, est-ce que vous savez c'est quoi le  
8 Club Privé 357?

9 R. Bien, sur la rue de la Commune là.

10 Q. [1229] Oui. Bien, est-ce que vous le... je veux  
11 dire... On reprend. Est-ce que vous avez déjà  
12 entendu parler de cet endroit-là?

13 R. Je sais l'endroit.

14 Q. [1230] Donc, c'est un club privé.

15 R. Oui.

16 Q. [1231] O.K. C'est un endroit où il faut être invité  
17 pour y aller, c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. [1232] Ou bien être membre, c'est exact?

20 R. Il faut être membre.

21 Q. [1233] Et ou être invité.

22 R. Par un membre.

23 Q. [1234] C'est exact. Est-ce que vous y êtes déjà  
24 allé?

25 R. Je ne me rappelle pas d'être allé là. Je sais où il

1 est, mais je ne me rappelle pas d'être allé là.

2 Q. [1235] Vous ne vous en rappelez pas!

3 R. Non.

4 Q. [1236] La réponse, c'est vous ne vous en rappelez  
5 pas?

6 R. Non.

7 Q. [1237] Si je vous demande de réfléchir comme il  
8 faut, la mémoire peut-elle vous revenir?

9 R. Non, je vous avoue que je ne me rappelle pas là.

10 Q. [1238] Invité par Paolo Catania pour aller à cet  
11 endroit-là?

12 R. Non, je ne suis jamais allé là avec Paul Catania.

13 Q. [1239] Ah! Là ça vous revient là.

14 R. Bien, je ne me rappelle pas d'être allé là avec  
15 Paul Catania. Je ne me rappelle pas d'y être allé.

16 Q. [1240] Vous étiez avec votre femme?

17 R. Non, je ne me rappelle pas.

18 Q. [1241] Nicolas Milioto était là également avec sa  
19 conjointe.

20 R. Je pense que j'y suis allé avec Nicolo Milioto,  
21 vous avez raison, une fois, un soir, j'y suis allé.

22 Q. [1242] O.K.

23 R. Je ne pense pas que ma femme était là, mais je me  
24 rappelle un soir, il nous a invités.

25 Q. [1243] O.K.

1 R. Oui.

2 Q. [1244] Bon. Le Club privé 357 là...

3 R. Hum, hum.

4 Q. [1245] ... je vais vous dire, moi, je n'y suis  
5 jamais allée...

6 R. Non.

7 Q. [1246] ... mais j'ai entendu dire que c'était assez  
8 remarquable quand on y allait.

9 R. Ah! C'est une belle place, oui.

10 Q. [1247] Bien, ça ne vous a pas marqué beaucoup?

11 R. Non. J'en ai vu d'autres cérémonies, là.

12 Q. [1248] O.K.

13 R. Mais vous avez raison, je suis allé une fois avec  
14 Milioto. Mais Paul Catania n'était pas là.

15 Q. [1249] Vous aviez été invité par Paul Catania?

16 R. Mais peut-être...

17 Q. [1250] Paolo Catania.

18 R. Peut-être que l'autre... c'est plutôt l'autre qui a  
19 eu... Vous avez dit qu'un membre peut en inviter un  
20 autre. Probablement qu'il a eu l'invitation par  
21 Paul Catania. Mais je ne suis pas allé avec Paul  
22 Catania, moi.

23 Q. [1251] O.K. Et c'est Nicolas Milioto qui vous avait  
24 invité?

25 R. Oui.

1 Q. [1252] Et à ce moment-là qui a défrayé les coûts de  
2 ce...

3 R. Ah, c'est eux autres.

4 Q. [1253] O.K. Avez-vous une idée combien ça coûte?

5 R. Bien, ils ne donnent pas de prix.

6 Q. [1254] Avez-vous une idée combien ça coûte aller au  
7 357?

8 R. Non.

9 Q. [1255] Aucun ordre de grandeur?

10 R. Bien, je n'ai jamais vu de prix sur le menu, il n'y  
11 a rien de marqué.

12 Q. [1256] D'accord. Vous rappelez-vous ce que vous  
13 avez mangé?

14 R. Non.

15 Q. [1257] Sans voir vu le menu, sans voir vu le prix,  
16 vous pourriez dire que ça peut valoir combien?

17 R. Je n'ai aucune idée, Madame. Ce n'est pas cinquante  
18 dollars (50 \$), je suis certain. C'est peut-être  
19 cent (100 \$), cent cinquante (150 \$), mais je ne le  
20 sais pas.

21 Q. [1258] Avez-vous été surpris d'être invité à cet  
22 endroit-là?

23 R. Non.

24 Q. [1259] Non. Pourquoi?

25 R. Bien, parce que je vous dis que ces pratiques-là,

1 on les faisait. Ça, c'était particulier, par  
2 exemple, là. Comme un mariage, et ça, c'était  
3 particulier. Mais je ne me rappelle pas quel prix  
4 c'était.

5 Q. [1260] Et pourquoi vous avez été invité?

6 R. Je n'ai aucune idée. Ils m'ont invité là pour  
7 souper. Je n'ai pas de raison particulière.

8 Q. [1261] Avez-vous été surpris?

9 R. Bien, surpris, il faut s'entendre. Surpris, j'étais  
10 content d'y aller. J'avais une invitation dans une  
11 belle place. Je l'ai constaté là parce que je ne  
12 l'avais vu avant.

13 Q. [1262] Mais vous en aviez entendu parler?

14 R. Oui, je savais où il était.

15 Q. [1263] Puis vous aviez entendu parler que c'était  
16 un club privé puis que...

17 R. Oui.

18 Q. [1264] ... c'était sélect puis qu'il n'était pas  
19 invité qui voulait?

20 R. Quand ils m'ont dit : « On t'invite au 357. » Je  
21 savais où c'était.

22 Q. [1265] Donc vous étiez content?

23 R. Oui.

24 Q. [1266] Et vous vous êtes dit quoi quand vous avez  
25 dit : « Nicolas Milioto m'invite là »? Vous avez eu

1           quoi comme réaction?

2           R. Bien, je n'ai pas eu de réaction particulière. Il  
3           m'invitait à un bel endroit.

4           Q. [1267] En avez-vous parlé à vos supérieurs...

5           R. Non.

6           Q. [1268] ... que Nicolas Milioto... Parce que c'est  
7           quelqu'un qui a des contrats à la Ville de  
8           Montréal, ça, Nicolas Milioto?

9           R. Oui.

10          Q. [1269] En avez-vous parlé à vos supérieurs...

11          R. Non.

12          Q. [1270] ... je me retrouve-tu dans une position un  
13          peu délicate, moi, là, je me retrouve à aller au  
14          357? C'est sûr que ça me tente, mais...

15          R. Je ne l'ai pas fait.

16          Q. [1271] Vous ne l'avez pas fait?

17          R. Non.

18          Q. [1272] Pourquoi?

19          R. Je ne l'ai pas fait. Je trouvais ça pas anormal  
20          qu'il m'invite, là.

21          Q. [1273] Non. Vous ne trouviez pas que ça...

22          R. Quand il nous invitait pour un souper de Noël, là,  
23          ou à un mariage que j'ai fait, c'est aussi beau que  
24          d'aller là. Mais c'était mieux. Je n'étais pas  
25          surpris d'aller là. C'est une place que je n'étais



1 jamais allé. Je suis allé une fois avec monsieur  
2 Milioto. Parce que, avec Paul, je n'ai jamais été  
3 manger.

4 Q. [1274] Puis vous ne vous êtes jamais dit, en allant  
5 à cet endroit-là avec Nicolas Milioto, à qui on a  
6 des contrats, on a des relations d'affaires, je  
7 suis peut-être en train de créer une situation un  
8 peu particulière, peut-être une notion d'apparence  
9 un peu de conflit? Non, vous n'avez pas vu ça?

10 R. Moi, je peux vous dire, Madame, là, je vais vous  
11 répondre ceci : En aucun temps, avec tous ces  
12 avantages-là qu'on a eus, là, que je peux dire que  
13 ça a changé mon opinion ou ma décision sur quelque  
14 dossier que ce soit pour avantager un entrepreneur.  
15 Moi, je n'ai jamais fait ça. Donc qu'il m'invite un  
16 peu à n'importe quoi, ça ne changeait pas mon  
17 affaire.

18 Q. [1275] Mais alors pourquoi vous acceptiez dans les  
19 circonstances? Parce que vous faisiez votre travail  
20 puis, comme ça, ça dissipait tout doute, je dis  
21 toujours non?

22 R. Bien, je ne me sentais pas lésé parce qu'il  
23 m'invitait là. Moi, je trouvais ça comme étant une  
24 appréciation de la part d'un entrepreneur, point.

25 Q. [1276] Puis vous trouviez que c'était acceptable

1 que l'appréciation de l'entrepreneur...

2 R. Pour moi, oui.

3 Q. [1277] O.K. Mais de toute façon, vous étiez  
4 rémunéré par la Ville pour faire le travail que  
5 vous faisiez?

6 R. Oui.

7 Q. [1278] C'était des avantages qui étaient...

8 R. C'est un avantage.

9 Q. [1279] Bien, un puis des avantages, là?

10 R. Oui.

11 Q. [1280] Puis vous n'avez jamais vu de difficulté à  
12 ce niveau-là?

13 R. Non.

14 Q. [1281] O.K. Vous avez parlé tout à l'heure que vous  
15 aviez reçu des cadeaux. Vous avez dit, entre  
16 autres, bouteilles de vin?

17 R. Oui. Bon. Aux fêtes, c'est des bouteilles de vin.

18 Q. [1282] D'accord. Puis vous avez parlé aussi de  
19 billets de hockey?

20 R. Oui.

21 Q. [1283] On va essayer d'être méthodique, Monsieur  
22 Vézina.

23 R. Oui.

24 Q. [1284] Puis y aller par section de cadeaux.

25 R. O.K.

1 Q. [1285] Alors, relativement aux billets de hockey,  
2 c'est exact de dire que les entrepreneurs vous ont  
3 donné des billets de hockey?

4 R. Oui.

5 Q. [1286] Est-ce que vous voulez mentionner, si on  
6 prend pour une année, là, à quelle fréquence vous  
7 pouviez avoir des billets de hockey?

8 R. Moi, j'ai donné dans ma déclaration à maître  
9 Tremblay que j'y allais à peu près trois fois par  
10 hiver. Et j'ai donné un nombre que je n'ai pas par  
11 coeur, là.

12 Q. [1287] D'accord. Mais je vous répète que vous  
13 rendez un témoignage aujourd'hui. Alors, aux  
14 questions, répondez...

15 R. D'accord.

16 Q. [1288] ... la vérité. Évidemment, votre serment du  
17 début se poursuit toujours. Donc, relativement aux  
18 billets de hockey, vous dites, par des  
19 entrepreneurs, vous en avez eu trois fois par  
20 année?

21 R. Une moyenne d'à peu près trois fois par hiver.

22 Q. [1289] Donc, les fois où vous en aviez plus,  
23 c'était combien?

24 R. Je n'y ai jamais été beaucoup.

25 Q. [1290] Parce que vous dites une moyenne.

1 R. Trois fois, là, mettons entre deux et quatre. J'ai  
2 mis trois. Mais je n'y allais pas plus souvent que  
3 ça.

4 Q. [1291] D'accord. Et qui sont les entrepreneurs qui  
5 vous ont donné des billets de hockey?

6 R. Bien, j'en ai par coeur, je ne saurais pas vous  
7 dire. J'ai donné ça aussi dans mon témoignage.  
8 Peut-être j'en ai nommé huit entrepreneurs.

9 Q. [1292] D'accord. Nommez-nous-les s'il vous plaît!

10 R. Puis quatre firmes de génie-conseil.

11 Q. [1293] D'accord. Alors, commencez par ceux que vous  
12 voulez.

13 R. Je vais essayer de vous les nommer. Disons CSF  
14 avait des billets.

15 Q. [1294] CSF. Bon. Moi, ça ne me dit pas beaucoup de  
16 chose.

17 R. Bien, c'est le nom de la compagnie.

18 Q. [1295] Et, ça, c'est une firme ou c'est une  
19 entreprise?

20 R. C'est une entreprise qui fait des trottoirs.

21 Q. [1296] C'est un entrepreneur. O.K.

22 R. J'ai eu BP Asphalte, un autre qui fait des  
23 trottoirs.

24 Q. [1297] Oui.

25 R. J'ai eu DJL à un moment donné qui m'en a donné.

1 Q. [1298] Ça aussi c'est un autre entrepreneur?

2 R. Oui. Lui, il peut faire un peu de tout. Qui j'ai eu  
3 à part ça? Il me semble que j'ai vu il y en avait  
4 huit dans ma déclaration, là. DJL...

5 Q. [1299] Faites appel à votre mémoire.

6 R. Oui, mais, là, ce n'est pas facile. Qui c'est qui a  
7 pu m'en donner d'autres? J'ai Claulac qui lui  
8 donnait des listes de points, qui en avait. J'ai...  
9 J'en ai d'autres, mais je ne peux pas vous les  
10 nommer.

11 Q. [1300] Donc, ça, les entrepreneurs, c'est ceux-là.  
12 Les autres que vous...

13 R. Bien, il y en a qui avaient des billets, mais  
14 d'autres n'en avaient pas.

15 Q. [1301] D'accord. Mais dans les entrepreneurs, vous  
16 dites, j'avais huit entrepreneurs...

17 R. Oui.

18 Q. [1302] ... qui me donnaient des billets. Vous en  
19 avez nommé quatre. Les autres, ce sont des  
20 entrepreneurs que vous ne vous rappelez pas?

21 R. Oui, les entrepreneurs qui...

22 Q. [1303] Les firmes de génie?

23 R. Ah, j'ai eu Génivar. J'ai eu... Claulac c'est une  
24 firme. Excusez! J'ai Génivar. Je pense que j'ai  
25 Tecsuit aussi. J'en avais quatre. L'autre, je ne me

1           rappelle pas.

2           Q. [1304] D'accord. Alors, si on prend les billets  
3           donnés par les firmes...

4           R. Oui.

5           Q. [1305] ... que vous vous rappelez, un événement où  
6           une firme de génie-conseil vous a donné des  
7           billets...

8           R. Oui.

9           Q. [1306] ... d'accord, c'était en quelle année?

10          R. Bien, ça veut dire, il pouvait m'appeler, dire :  
11          « J'ai deux billets, est-ce que ça t'intéresse  
12          d'aller au hockey? » Je leur disais oui. « On va te  
13          les envoyer porter. »

14          Q. [1307] D'accord. À ce moment-là, ils vous  
15          appelaient où?

16          R. Ils m'appelaient au bureau.

17          Q. [1308] D'accord.

18          R. Ça pouvait être la semaine suivante. Des fois, il  
19          disait : « Choisis ta date, j'ai ça, ça, ça. » Je  
20          choisissais la date qui me convenait.

21          Q. [1309] Mais, pourquoi il vous téléphonait?

22          R. Bien, pour moi, c'est une relation d'affaires,  
23          c'était...

24          Q. [1310] O.K. Aviez-vous déjà discuté, par exemple,  
25          avec... on va prendre ce cas-là en particulier

1 avec...

2 R. Oui.

3 Q. [1311] ... cette personne-là là de la firme, c'est  
4 une firme qui avait des contrats avec la Ville  
5 également...

6 R. Oui.

7 Q. [1312] ... c'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. [1313] Est-ce que vous aviez des relations avec eux  
10 pour dire : « Bien, écoute, moi, j'aime bien ça le  
11 hockey, puis si jamais vous avez des billets, je  
12 serais bien intéressé »?

13 R. Non, il savait que j'aimais ça parce que j'ai joué  
14 au hockey cinquante (50) ans.

15 Q. [1314] O.K.

16 R. Donc, ils savaient tous que j'étais un joueur de  
17 hockey, mais ce n'était pas une raison  
18 particulière, il m'appelait pour me donner des  
19 billets.

20 Q. [1315] O.K. Donc, il vous appelle et vous dit  
21 « j'ai des billets telle date, telle date, telle  
22 date »...

23 R. « De disponibles à mon bureau, j'aurais telle  
24 date... » un certain me disait : « J'ai telle date,  
25 telle date, telle date », l'autre disait : « J'en

1 ai pour samedi, ça t'intéresse-tu ». Si je n'étais  
2 pas capable, je lui disais « non ». Si ça  
3 m'intéressait, j'étais capable d'y aller, je disais  
4 « oui ».

5 Q. [1316] D'accord. Alors, bon, on prend l'exemple  
6 qu'il vous appelle, vous êtes disponible, ça vous  
7 plaît.

8 R. Oui.

9 Q. [1317] Vous décidez d'y aller.

10 R. Oui.

11 Q. [1318] C'était combien de billets vous receviez?

12 R. Deux.

13 Q. [1319] D'accord. Et si on prend là, la... c'est  
14 parce que je voudrais qu'on parle d'un cas en  
15 particulier. Alors, on parle de la firme génie-  
16 conseil, laquelle là vous voulez qu'on parle?

17 R. Bien, j'ai Claulac, entre autres là qui m'en avait  
18 donné quelques fois.

19 Q. [1320] O.K. Alors, à ce moment-là, c'étaient des  
20 billets de quelle valeur?

21 R. Ah! Ça pouvait être cent trente piastres (130 \$)  
22 quelque chose de même.

23 Q. [1321] Cent trente dollars (130 \$) le billet.

24 R. Hum, hum.

25 Q. [1322] À ce moment-là, vous dites « il venait... il



1           disait : « Bien, on va aller te le porter » .

2           R. Il me l'envoyait porter.

3           Q. [1323] D'accord. Il vous l'envoyait porter de  
4           quelle façon?

5           R. Bien, par quelqu'un de sa compagnie.

6           Q. [1324] Et cette personne-là venait comment au  
7           bureau vous porter ça?

8           R. Bien, il vient au bureau, à l'admission, puis il  
9           donne une enveloppe pour Gilles Vézina.

10          Q. [1325] O.K. Avec... à ce moment-là, avec un  
11          véhicule identifié de la compagnie?

12          R. Ah! Je ne le sais pas.

13          Q. [1326] Possible?

14          R. Il arrive au bureau, puis il la donne disons à la  
15          réceptionniste.

16          Q. [1327] O.K. Et c'était de cette façon-là, de façon  
17          générale, qu'on vous amenait des billets de hockey.

18          R. Oui, en général.

19          Q. [1328] Est-ce qu'on est déjà allé en porter à votre  
20          résidence, des billets de hockey?

21          R. Non.

22          Q. [1329] Jamais. Au bureau.

23          R. Oui.

24          Q. [1330] O.K. Alors, relativement aux firmes, si je  
25          vous dis aussi Genivar vous a...

1 R. Oui, je suis déjà allé.

2 Q. [1331] Genivar. CIMA+ aussi?

3 R. Oui.

4 Q. [1332] D'accord.

5 R. Vous avez raison, CIMA+.

6 Q. [1333] D'accord. À ce moment-là, vous étiez... vous  
7 aviez des billets de hockey situés à quel endroit?

8 R. Genivar, c'était dans une loge.

9 Q. [1334] D'accord. Vous avez eu combien de billets?

10 R. Bien, j'avais mon billet, mais on se rencontrait là  
11 dans une loge qui peut contenir seize (16)  
12 personnes.

13 Q. [1335] D'accord. Mais, je veux dire, le nombre de  
14 billets, est-ce que vous étiez accompagné à ce  
15 moment-là ou vous étiez seul?

16 R. Je suis allé une fois avec ma femme.

17 Q. [1336] D'accord.

18 R. Hum, hum.

19 Q. [1337] Et la valeur d'un billet dans une loge?

20 R. Pour une loge, je ne le sais pas. Je sais que c'est  
21 plus...

22 Q. [1338] On peut dire...

23 R. ... c'est plus dispendieux...

24 Q. [1339] Oui.

25 R. ... parce que le lunch est payé.

1 Q. [1340] O.K.

2 R. Peut-être cent cinquante (150 \$), mais je ne le  
3 sais pas.

4 Q. [1341] D'accord. Et à ce moment-là, ça, vous dites  
5 que c'est Genivar qui vous a invité dans une loge.

6 R. Oui.

7 Q. [1342] CIMA+ aussi?

8 R. Oui.

9 Q. [1343] O.K. Est-il exact de dire que vous avez déjà  
10 été au hockey avec monsieur Robert Marcil aussi qui  
11 était... qui était présent?

12 R. Oui, il est déjà venu avec... il avait été invité  
13 lui aussi.

14 Q. [1344] Dans une loge lui aussi?

15 R. Oui.

16 Q. [1345] O.K.

17 R. Au même moment.

18 Q. [1346] Et je pense qu'il y avait un monsieur  
19 Riopel, François Riopel.

20 R. Oui, c'était le principal qui nous invitait de chez  
21 Genivar.

22 Q. [1347] O.K. Donc, vous étiez avec quelqu'un de  
23 Genivar et...

24 R. Oui. Genivar, il y avait des gens de sa compagnie,  
25 il y avait des gens du ministère des Transports, il

1 y avait des gens de chez nous puis d'autres villes  
2 aussi, de Laval et ailleurs.

3 Q. [1348] D'accord.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [1349] Ça, c'étaient les gens qui étaient dans la  
6 loge de chez Genivar?

7 R. Bien, je ne sais pas si c'était à lui la loge, mais  
8 il l'avait ce soir-là, donc il nous invitait au  
9 hockey pour un soir précis et il invitait les  
10 autres personnes aussi.

11 Q. [1350] Mais, c'est ça. Ce sont les autres personnes  
12 qui étaient présentes.

13 R. Bien, j'ai mentionné que... elle m'a dit que  
14 monsieur Marcil était là, oui. Il y avait des gens  
15 de d'autres villes, de Laval, je me rappelle. Il y  
16 en avait de d'autres... du ministère des Transports  
17 parce que Genivar fait affaires avec tout le monde.  
18 Mais, des gens que je ne peux pas vous nommer, je  
19 ne les connais pas, là.

20 Q. [1351] Mais, vous les connaissiez suffisamment pour  
21 savoir qu'ils sont du ministère des Transports.

22 R. Je les voyais de vue à l'occasion, à d'autres  
23 événements, mais je ne sais pas leur nom.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Q. [1352] Quand vous êtes arrivé dans la loge, vous ne

1 vous êtes pas présenté, c'est ça qu'on comprend.

2 Vous vous êtes assis...

3 R. Non, on arrive là, déjà il y en a de rendu. On  
4 s'installe puis la partie commence.

5 Q. [1353] Alors, c'est la firme de génie, soit Genivar  
6 ou CIMA+ qui a payé pour ces billets-là.

7 R. Oui. Puis, l'autre, je vous ai dit Claulac.

8 Q. [1354] O.K. Vous étiez toujours invité dans un  
9 contexte d'affaires selon...

10 R. Oui. Bien, pour moi, oui.

11 Q. [1355] D'accord. Alors, la raison pour laquelle ces  
12 firmes-là vous invitaient, eux autres aussi c'était  
13 dans le cadre des affaires et, vous, vous acceptiez  
14 dans le cadre des affaires, c'est exact?

15 R. Bien, moi, on a toujours pensé que c'était pour des  
16 remerciements qu'ils nous faisaient de leur part.

17 Q. [1356] Mais, des...

18 R. Qu'ils appréciaient notre personne.

19 Q. [1357] Mais, vous dites des remerciements, mais  
20 c'est parce que, Monsieur Vézina, vous faites...

21 R. Bien, je m'excuse, j'ai...

22 Q. [1358] Oui, des remerciements et après..

23 R. ... j'ai toujours...

24 Q. [1359] ... ça, appréciations, je vais prendre les  
25 deux.

1 R. J'ai dit : appréciations de leur part.

2 Q. [1360] D'accord. On prend les deux, remerciements  
3 et appréciations de faire votre...

4 R. Parce que, moi, je travaillais avec eux, là.

5 Q. [1361] D'accord. Je vais terminer. Remerciements,  
6 appréciations pour faire votre travail, c'est tout?

7 R. Oui.

8 Q. [1362] O.K.

9 R. Oui.

10 Q. [1363] Et pour vous, c'était normal ça qu'on aille  
11 jusqu'à vous offrir des billets de hockey pour vous  
12 remercier du travail pour lequel vous êtes  
13 rémunéré.

14 R. Madame, j'ai fait ça depuis que je suis rentré à la  
15 Ville, donc la pratique s'était installée, puis  
16 pour nous, on trouvait pas ça anormal.

17 Q. [1364] Est-il exact de dire que vous avez déjà  
18 assisté à un souper suivi d'un match de hockey avec  
19 monsieur Joe Borsellino de Garnier?

20 R. Oui. Oui.

21 Q. [1365] O.K. Lui aussi...

22 R. On soupait avant, puis on allait au hockey.

23 Q. [1366] D'accord. Là aussi vous étiez accompagné de  
24 votre femme?

25 R. Non.

1 Q. [1367] Non, vous étiez seul?

2 R. Oui.

3 Q. [1368] Est-ce que vous étiez accompagné de  
4 quelqu'un d'autre? Bien, il y avait monsieur  
5 Borsellino. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre?

6 R. Bien, on était peut-être, si je me rappelle bien  
7 là, six ou huit personnes peut-être, là.

8 Q. [1369] D'accord. Et qui étaient ces autres  
9 personnes?

10 R. Je ne saurais pas vous dire qui était là, là.

11 Q. [1370] D'accord.

12 R. Ça fait longtemps ça.

13 Q. [1371] C'est en quelle année?

14 R. Je ne me rappelle même pas.

15 Q. [1372] À peu près.

16 R. C'est après deux mille (2000), ça, c'est certain,  
17 mais je peux pas vous dire deux mille cinq (2005)  
18 ou deux mille deux (2002), là.

19 Q. [1373] D'accord. Et le souper avait lieu à quel  
20 endroit?

21 R. Bien, on avait mangé à La Mise au jeu avant puis on  
22 allait voir le hockey après.

23 Q. [1374] D'accord. Qui a payé pour ce...

24 R. Bien, moi, je n'ai pas payé, ça doit être lui.

25 Q. [1375] Pas payé pour le repas?

1 R. Ni le hockey ni le repas.

2 Q. [1376] D'accord. Vous avez également assisté à un  
3 match de hockey avec monsieur Tony Conte de Conex  
4 Construction?

5 R. Oui. Oui.

6 Q. [1377] D'accord. Voulez-vous nous dire...

7 R. À quelques reprises.

8 Q. [1378] À quelques reprises.

9 R. Oui.

10 Q. [1379] À quelques reprises...

11 R. J'y suis allé quelques fois avec lui.

12 Q. [1380] « Quelques », « quelques », « quelques », on  
13 parle de combien?

14 R. Bien, peut-être trois, quatre fois. Je suis allé  
15 une fois ou deux avec lui et d'autre fois, il  
16 m'offrait des billets.

17 Q. [1381] O.K. C'est avec Garnier, Joe Borsellino de  
18 Garnier, on a parlé d'un souper et un match de  
19 hockey. Est-ce qu'il vous a également à d'autres  
20 occasions offert des billets de hockey?

21 R. Bien, il en a fait une couple de même, deux ou  
22 trois.

23 Q. [1382] O.K.

24 R. Dans les années, je me rappelle d'être allé avec  
25 lui deux ou trois fois.



1 Q. [1383] O.K. Alors, je m'excuse, je reviens à Tony  
2 Conte de Conex. Vous dites qu'il vous a... vous  
3 êtes déjà allé avec lui.

4 R. Oui.

5 Q. [1384] Et à d'autres occasions, il vous a donné des  
6 billets. Il a pu vous donner des billets à combien  
7 d'occasions?

8 R. Ah, des billets, des bons billets en bas, peut-être  
9 encore à cent trente dollars (130 \$).

10 Q. [1385] À combien d'occasions?

11 R. Peut-être deux fois, il me donnait des billets,  
12 puis deux, trois fois je suis allé avec lui.

13 Q. [1386] Vous avez reçu des billets de hockey  
14 également de BP Asphalte?

15 R. Oui.

16 Q. [1387] O.K. Alors, et vous en avez eu combien?

17 R. Bon, c'est arrivé dans le temps, peut-être cinq,  
18 six fois, qu'ils me donnaient des billets puis j'y  
19 allais.

20 Q. [1388] O.K. Alors, toutes les entreprises dont on  
21 vient de parler, Joe Borsellino, CIMA, Genivar,  
22 Tony... Conex Construction, BP Asphalte, c'est tous  
23 es gens qui ont, tout des entreprises qui ont des  
24 contrats avec la Ville et qui étaient...

25 R. Et qui ont des billets de saison aussi.

1 Q. [1389] Oui, bien... O.K. Qui ont des contrats avec  
2 la Ville...

3 R. Oui.

4 Q. [1390] ... et avec lesquels vous êtes appelé à  
5 travailler de façon régulière.

6 R. Oui. Oui.

7 Q. [1391] Encore une fois, si je vous demande pourquoi  
8 ils vous invitaient, vous allez me répondre que  
9 c'était dans le cadre normal des affaires?

10 R. C'est ce que je pense.

11 Q. [1392] Pourquoi vous acceptiez? Parce que c'était  
12 dans le cadre normal des affaires...

13 R. Oui. C'était...

14 Q. [1393] ... puis vous aimez le hockey. C'est exact?

15 R. C'était établi de même chez nous, puis on  
16 fonctionnait de même.

17 Q. [1394] O.K. Maintenant, si on... Vous avez parlé  
18 également des repas que vous aviez avec les  
19 entrepreneurs.

20 R. Des dîners d'affaires.

21 Q. [1395] Des dîners d'affaires. Des dîners  
22 d'affaires, on parle d'un dîner ou on parle d'un  
23 souper?

24 R. Non. C'est toujours le dîner.

25 Q. [1396] Dîner. À ce moment-là, j'ai cru, dans

1 certaines lectures, voir qu'il y avait comme une  
2 coutume qu'il y avait un dîner avec l'entrepreneur  
3 lors de la fin d'un contrat. C'est exact?

4 R. Oui, mais moi... Moi, depuis quatre-vingt-neuf (89),  
5 je n'en réglais plus de contrats, là.

6 Q. [1397] O.K.?

7 R. Donc je n'y allais pas. Je suis allé dans un  
8 premier stage.

9 Q. [1398] O.K.?

10 R. Soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75).

11 Q. [1399] O.K. Donc, quand on parle de dîners avec les  
12 entrepreneurs, ce n'était pas lors de la fin d'un  
13 contrat?

14 R. Non. Moi je suis allé, pas pour la fin d'un  
15 contrat, je suis allé parce qu'ils m'invitaient à  
16 d'autres occasions.

17 Q. [1400] D'accord. Alors ils vous invitaient pour  
18 quels genres d'occasions?

19 R. Bien, évidemment, ils m'appelaient un midi, dire,  
20 « Es-tu disponible? On pourrait se rencontrer  
21 quand? » On se fixait une journée, puis j'y allais.

22 Q. [1401] Et ils vous invitaient pour quoi?

23 R. Bien, souvent ils nous discutaient, je vous l'ai  
24 dit tantôt...

25 Q. [1402] Répétez-le.

1 R. Ils nous disaient : « Bien là, j'ai un problème  
2 avec tel ingénieur, j'ai telle réclamation qu'il ne  
3 veut pas accepter. Bien, je disais, je vais  
4 m'informer puis je... Je vais vérifier puis je te  
5 reviendrai. » Ou d'autres fois, souvent ils me  
6 disaient : « J'ai plusieurs contrats chez vous qui  
7 me donnent un... qui me doivent un montant, disons  
8 de quatre cent mille (400 000) total. Soixante  
9 mille (60 000) pour un, soixante-quinze mille  
10 (75 000) pour l'autre. Pourquoi? Je n'ai pas moyen  
11 de savoir pourquoi on ne me paie pas, ça fait  
12 longtemps que c'est réglé. » Donc, je vérifiais au  
13 bureau, avec l'ingénieur concerné, puis je disais à  
14 l'ingénieur, « Appelle-le. Dis-lui... Vérifie si  
15 c'est vrai qu'on doit ça. » Des fois il y avait  
16 trois, quatre ingénieurs. Donc, je leur donnais la  
17 note qu'il m'avait donné. « Vérifie si c'est fondé,  
18 puis rappelle-le pour lui dire quand tu vas régler  
19 son dossier. » C'est ça que je...

20 Q. [1403] Mais ça, là, c'était clairement des  
21 discussions d'affaires, ça?

22 R. Oui. Bien, c'est ça que je vous dis, c'est un dîner  
23 d'affaires.

24 Q. [1404] Je... Pourquoi ça ne se fait pas au bureau?

25 R. Bien, ils m'invitaient à dîner de même.

1 Q. [1405] Pourquoi ça ne se fait pas au bureau?

2 R. Je ne peux pas vous répondre. Ils m'invitaient...

3 Q. [1406] Mais vous, vous n'auriez pas été plus à  
4 l'aise au bureau, puis dire : « Bien, je vais  
5 prendre ça en note, je vais aller chercher le  
6 dossier. »

7 R. Bien, ils aimaient mieux... D'après moi, il aimait  
8 mieux poser ces questions-là... S'il venait chez  
9 nous, tout le monde l'aurait vu rentrer.

10 Q. [1407] Et? Qu'est-ce que ça aurait fait?

11 R. Bien, l'ingénieur aurait dit : « Il vient placoter  
12 sur moi. »

13 Q. [1408] Mais, de toute façon, vous faisiez  
14 vérification avec l'ingénieur.

15 R. Oui mais je... Je n'avais pas... je disais...

16 Q. [1409] Il savait qu'il avait placoté.

17 R. ... « Est-ce que c'est possible qu'on doive ces  
18 montants-là à tel entrepreneur? » Et il me disait,  
19 « Je vais vérifier puis je te reviens. » Il venait  
20 me voir, puis il disait oui. J'ai dit, :« Là,  
21 appelle-le puis dis-lui à quel moment tu penses  
22 être capable de travailler dessus pour le payer. »

23 Q. [1410] Mais, Monsieur Vézina, le résultat est le  
24 même pour l'ingénieur, là. Si vous faites le suivi  
25 dont vous nous parlez...

1 R. Oui.

2 Q. [1411] ... vous allez le voir, l'ingénieur.

3 Nécessairement qu'il conclut que vous...

4 R. Bien, oui.

5 Q. [1412] En bon français, là, il a bavassé, là.

6 R. Bien, ou il m'a appelé, ou je l'ai vu. C'est ça  
7 qu'il peut se dire.

8 Q. [1413] Bon. Alors pourquoi est-ce qu'il ne venait  
9 pas vous voir directement au bureau, puisque...

10 R. Bien, il ne venait pas. Il m'en parlait. En même  
11 temps, bien, il fraternisait avec moi au point de  
12 vue de... Bien, juste simplement de dîner ensemble.  
13 On parlait de toutes sortes de choses.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [1414] Qui payait?

16 R. Disons, entre autres, il parlait de ça.

17 Q. [1415] Qui payait?

18 R. Toujours l'entrepreneur. Jusqu'en deux mille neuf  
19 (2009).

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Q. [1416] Et en deux mille neuf (2009), pourquoi vous  
22 faites une différence, deux mille neuf (2009)?

23 R. Bien, j'ai... On vous l'a dit ici, quand on a eu le  
24 code de conduite qu'on nous a donné en juillet deux  
25 mille neuf (2009), on a convenu au bureau qu'on

1            laissait tout tomber ces affaires-là. C'est ce  
2            qu'on a fait. Les lunchs, les billets de hockey,  
3            les tournois de golf et tout.

4            Q. [1417] On a... On a convenu au bureau?

5            R. Oui.

6            Q. [1418] Monsieur Vézina, n'est-il pas exact de dire  
7            que de toute façon, l'entrepreneur se retrouvait  
8            avec une pénalité possible si...

9            R. Oui. Il y avait ça dans les soumissions.

10          Q. [1419] O.K.?

11          R. Elle leur faisait peur, mais on avait, comme je  
12          vous dis, qu'on en a parlé avec monsieur Marcil, et  
13          puis quand on là su, on a eu la lettre de la Ville  
14          au mois de juillet, si je ne me trompe pas, puis là  
15          on a dit, là, monsieur Marcil a donné son opinion,  
16          puis il dit : « Moi, si j'étais... On devrait tout  
17          arrêter ça. »

18          Q. [1420] D'accord.

19          R. On a convenu qu'on arrêtais.

20          Q. [1421] Suite à l'adoption de...

21          LA PRÉSIDENTE :

22          Excusez-moi, Maître. Je voudrais...

23          Me CLAUDINE ROY :

24          Excusez-moi.

25          LA PRÉSIDENTE :

1           ... être sûre de bien avoir compris.

2           Q. [1422] Vous avez convenu, donc monsieur Marcil a  
3           dit, « On va tout arrêter ça? »

4           R. Oui. Monsieur Marcil a dit, là, « On arrête tout  
5           ça, là, puis c'est limité. » Avec le code qu'on  
6           venait de recevoir, qu'il fallait, je pense, au-  
7           delà de soixante-quinze dollars (75 \$), qu'on  
8           rapporte ça au contrôleur, ou quelque chose de  
9           même.

10          Me CLAUDINE ROY :

11          Q. [1423] Mais, de toute façon, est-il exact de dire  
12          que suite à l'adoption de ce code de conduite, les  
13          entrepreneurs n'ont plus fait aucune invitation?

14          R. Exact. Il n'y en avait plus.

15          Q. [1424] Il n'y en avait plus. Puis ils ne vous ont  
16          plus, non plus, envoyé quelque cadeau que ce soit.

17          R. Vous avez raison.

18          Q. [1425] D'accord. L'adoption de ce code de conduite-  
19          là, qu'est-ce que ça vous a fait à vous, là, qui  
20          étiez là, en place, depuis...

21          R. Bien, absolument rien. On a adopté une nouvelle  
22          façon d'agir, c'est tout.

23          Q. [1426] Mais ça ne vous a pas interpellé pour les  
24          années précédentes...

25          R. Non.



1 Q. [1427] ... cette adoption de code de conduite-là?

2 Non?

3 R. Non non. On décide, tout d'un coup, qu'on arrête ça  
4 à cause du code de conduite qu'on vient de voir,  
5 là. Qu'on met fin à ça, puis c'est fini.

6 Q. [1428] Mais l'adoption du code de conduite, pour  
7 qu'on en arrive à adopter ce code de conduite-là,  
8 vous... Est-ce que ça vous a amené à réfléchir?

9 R. Non.

10 Q. [1429] Non?

11 R. Non.

12 Q. [1430] Pourquoi?

13 R. Bien non. On a dit, tout le monde a... Bien, je dis  
14 tout le monde... On faisait cette chose-là depuis  
15 des années, et là on décide avec le patron qu'on  
16 arrête ça, à cause du code qui vient de sortir,  
17 puis on a dit c'est fini.

18 Q. [1431] Puis vous ne vous êtes pas dit, mon Dieu,  
19 peut-être que dans les années passées, on n'était  
20 pas correct?

21 R. Non.

22 Q. [1432] Non?

23 R. Non.

24 Q. [1433] O.K. Avez-vous une idée pourquoi il a été  
25 adopté, ce code de conduite-là?

1 R. Bien, c'est venu chez nous de la part de monsieur  
2 Robillard, qui était directeur général adjoint.  
3 C'est lui qui nous l'a envoyé.

4 Q. [1434] Est-ce que vous avez une idée pour laquelle  
5 il a été adopté, ce code de conduite?

6 R. Non.

7 Q. [1435] Non?

8 R. Bien, j'imagine qu'ils ont dû avoir de l'abus. Je  
9 ne le sais pas. Nous autres on avait cette  
10 attitude-là d'agir de même. Qu'on trouvait une  
11 chose pratique, qui était, dans la Ville, pour  
12 notre travail de surveillance, et puis qu'on  
13 trouvait ça normal.

14 Q. [1436] Donc, ça venait complètement défaire les  
15 pratiques.

16 R. Oui.

17 Q. [1437] O.K. Et vous...

18 R. Et l'article, aussi, que vous dites qu'ils ont mis  
19 dans le devis, là, les entrepreneurs, ils ont été  
20 obligés d'arrêter eux autres aussi.

21 Q. [1438] O.K. Mais dans les faits, ils ont arrêté,  
22 puisque vous n'avez jamais eu à refuser quelque  
23 cadeau ou quelque...

24 R. Non non non. Ça a arrêté...

25 Q. [1439] ... quelque cadeau que ce soit par la suite.

1 R. Ça a arrêté carré pour tout le monde à peu près à  
2 la même période.

3 Q. [1440] O.K. Je vois qu'il est seize heures trente  
4 (16 h 30), mais, je peux poursuivre, mais je  
5 peux... C'est un bon moment pour arrêter aussi,  
6 comme vous voulez.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est un bon moment pour arrêter pour vous?

9 Me CLAUDINE ROY :

10 Oui. Oui.

11

12

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors parfait.

15 Me CLAUDINE ROY :

16 Merci. À demain.

17

18 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

19

20

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23

~~SERMENT D'OFFICE~~

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON, et ROSA FANIZZI,  
sténographes officielles, certifions sous notre  
serment d'office que les pages ci-dessus sont et  
contiennent la transcription fidèle et exacte de  
l'enregistrement numérique, le tout hors de notre  
contrôle et au meilleur de la qualité dudit  
enregistrement. Le tout conformément à la loi.  
Et nous avons signé,

ODETTE GAGNON

ROSA FANIZZI